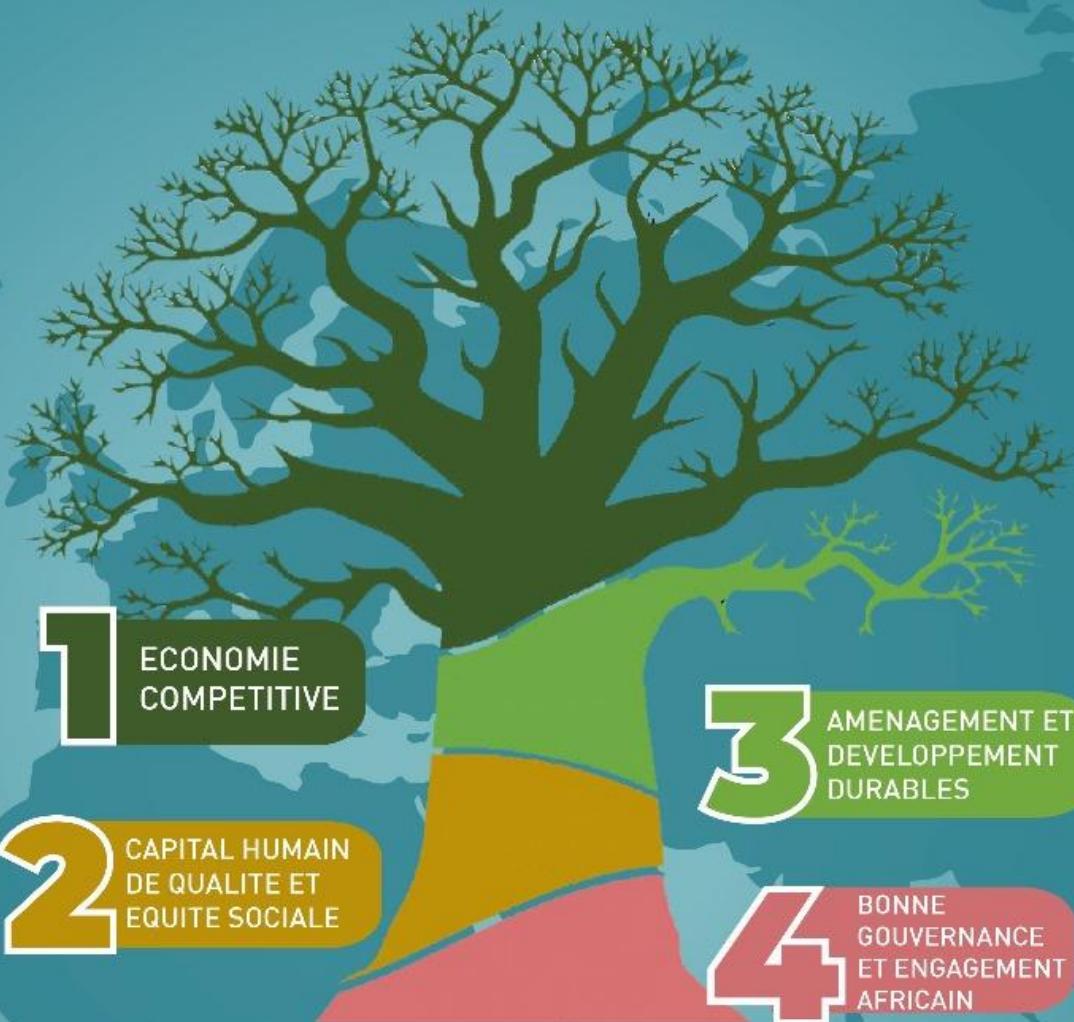




REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE 2025



Jub - Jubal - Jubbenti

Sénégal 2050

Table des matières

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	4
I. CONTEXTE.....	4
II. LES ENJEUX ET DEFIS	6
2.1 <i>Des défis complexes et pressants</i>	6
2.2 <i>Asseoir les ruptures nécessaires et se projeter vers l'avenir</i>	7
III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLF :	7
3.1 Un projet de loi de finances reposant sur une vision claire et ambitieuse déclinée dans le nouveau référentiel « Sénégal 2050 »	7
3.2 Des priorités sectorielles bien identifiées	9
IV. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025, DES RUPTURES ESSENTIELLES POUR ACCOMPAGNER LA NOUVELLE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT.....	15
V. LE BUDGET 2025 EN CHIFFRES	25
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE.....	31
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	32
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT	32
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	39
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES	42
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS	42
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES	45
PROJET DE LOI	55
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	56
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT	56
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	59
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES	62
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS	62
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES	63
ANNEXE I : TABLEAU DES RECETTES DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR ARTICLE, PARAGRAPHE	72
ANNEXE I BIS : TABLEAU DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	73
ANNEXE II : TABLEAU RECAPITULATIF GLOBAL EN AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSES	74

ANNEXE III : TABLEAU RECAPITULATIF DES DOTATIONS ET PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL.....	76
ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD	110
ANNEXE V : RESERVE DE PRECAUTION.....	111
ANNEXE VI : SERVICE PREVISIONNEL DE LA DETTE PUBLIQUE	112
ANNEXE VII : TABLEAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE HORS CST	113
ANNEXE VIII : TABLEAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE HORS CST.....	115
ANNEXE IX : TABLEAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE ET ECONOMIQUE HORS CST	119
ANNEXE X : PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL ET MENSUALISE 2025	120
ANNEXE XI : SITUATION DES RESTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2024.....	121
ANNEXE XII : LISTE DES PROJETS FINANCES SUR LES RECETTES D'HYDROCARBURES.....	122
ANNEXE XIII : APPUIS BUDGETAIRES	123

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I. CONTEXTE

Chaque projet de loi de finances porte la marque d'un contexte. Celui-ci a la particularité d'intervenir dans le cadre d'un changement de régime et de traduire une volonté forte des nouveaux gouvernants à apporter une rupture dans la vision, les options et les méthodes de gouvernance.

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2025 s'inscrit ainsi dans une dynamique de réinvention de notre modèle de développement pour jeter les bases de la souveraineté économique. Il est bâti sur la base des orientations de l'Agenda national de Transformation « Sénégal 2050 », nouveau référentiel des politiques publiques, présenté officiellement le 14 octobre 2024 par **Son Excellence, Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**, Président de la République, en présence de **Monsieur Ousmane SONKO**, Premier Ministre et des membres du Gouvernement.

Le présent PLF est également élaboré dans un **contexte marqué par la persistance de nombreux défis et incertitudes aux plans économique, géopolitique et sécuritaire interne et externe.**

Au niveau international, l'environnement économique mondial est caractérisé par l'accentuation des effets du dérèglement climatique, le resserrement des conditions financières dans la plupart des régions du monde, la poursuite du conflit Russo-ukrainien, la prolongation de la guerre au Moyen Orient, ainsi que l'intensification des tensions commerciales et géopolitiques.

Au demeurant, l'économie mondiale demeure résiliente avec une croissance qui ressortirait, selon les prévisions du Fonds monétaire international (FMI) du mois d'octobre 2024, à 3,2% en 2024 et 2025 contre un taux de 3,3% en 2023. En outre, l'inflation devrait poursuivre sa tendance baissière, après les pics observés en 2022 et 2023 avec des niveaux respectifs de 8,7% et 6,7%. Ainsi, le taux d'accroissement des prix se situerait à 5,8% en 2024 et devrait être contenu à 4,3% en 2025, en raison notamment du maintien d'une politique monétaire restrictive par la plupart des banques centrales.

Au sein de l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la croissance économique ressortirait à 5,2% en 2024, contre 5,3% en 2023 et devrait se hisser à sa dynamique à moyen terme, avec une progression de 7,0% en 2025. L'inflation, quant à elle, reste supérieure à l'objectif de la banque centrale (3,25% +/-1,5%), avec des prévisions de 4,4% pour 2024 et 4,0% pour 2025, à la faveur des bonnes perspectives de récoltes.

S'agissant des finances publiques, le déficit budgétaire global au niveau communautaire ressortirait à 4,8% du produit intérieur brut (PIB) en 2024 et devrait s'établir à 3,4% en 2025. En conséquence, le taux d'endettement de l'Union devrait augmenter de 3,6 points de pourcentage en 2024, ressortant à 62,7%, dans un contexte de coût élevé du financement, en relation avec la hausse observée des taux directeurs de la banque centrale et des taux d'intérêt encore élevés dans les économies avancées. Il baisserait pour se situer à 59,7% en 2025 à la faveur de la consolidation budgétaire.

Au plan national, l'activité économique a été marquée par : (i) la prise de mesures fortes pour la sauvegarde de la stabilisation du cadre macroéconomique nécessaire pour renforcer la résilience du pays ; (ii) les réformes engagées pour soutenir les prix et la facilitation de l'accès aux intrants agricoles pour les producteurs et (iii) l'entrée du Sénégal, depuis le deuxième trimestre de 2024, dans le groupe des pays producteurs de pétrole, la mise sur le marché des premiers barils intervenant dans un contexte de détente des cours des matières premières, notamment le pétrole brut.

Par ailleurs, l'année 2024 a été jalonnée par des évènements politiques importants. Le 24 mars 2024, le Sénégal enregistrait la troisième alternance politique de son histoire. A l'issue d'une élection transparente et démocratique, le peuple sénégalais a décidé d'accorder sa confiance à Son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, porteur d'un **nouveau projet de société**, qui a la généreuse ambition de procéder à une transformation systémique, pour un Sénégal uni, souverain, juste et prospère dans la paix, la stabilité et la concorde nationale.

Il s'en est suivi la mise en place d'un nouveau Gouvernement et, huit (8) mois plus tard, la constitution d'une majorité qualifiée à l'Assemblée nationale. Cette nouvelle configuration politique est de nature à garantir une cohérence et une stabilité institutionnelles, nécessaires à la réalisation des réformes en profondeur requises pour la mise en œuvre de l'Agenda national de transformation « Sénégal 2050 ».

Parallèlement, le Gouvernement a su s'adapter aux vicissitudes et contraintes politiques, en alignant le budget de l'année 2024 à la nouvelle architecture gouvernementale, mais également aux nouvelles priorités définies, lesquelles sont portées par le présent projet de loi.

Naturellement, toutes ces situations ont fortement impacté le calendrier d'élaboration de la loi de finances pour 2025, nécessitant des efforts d'ajustements soutenus pour soumettre à la représentation nationale, conformément aux lois et règlements, un budget qui traduit les orientations du nouveau référentiel, dans le respect des principes en matière de gestion des finances publiques, qui imposent le dépôt et l'adoption d'un projet de loi de finances par le Parlement, avant le début de l'année à laquelle il se

rapporte, afin d'éviter le recours à des procédures dérogatoires d'exécution des recettes et des dépenses de l'année concernée.

Ainsi, en dépit de toutes ces contraintes, le Gouvernement s'est évertué à présenter un projet de loi de finances dans le respect des règles et principes précités.

II. LES ENJEUX ET DEFIS

2.1 *Des défis complexes et pressants*

Le nouveau référentiel a mis en exergue des défis et des problématiques de développement complexes auxquels il faudra nécessairement faire face avec, notamment :

- une population à dominante jeune (50% de la population a moins de 19 ans et 75% a moins de 35 ans), qui doit être mieux éduquée et mieux formée, pour favoriser son insertion sociale et professionnelle et en faire un véritable atout de développement ;
- un taux de sous-emploi élevé et une faible productivité de l'économie, alors que le pays dispose de potentialités importantes sous exploitées, notamment dans les sous-secteurs de l'agriculture et de la pêche, de la transformation agroalimentaire, des services, du numérique, de la production minière, de la culture, de l'artisanat, du tourisme et du transport ;
- un faible développement des filières à forte valeur ajoutée, qui puisse asseoir une diversité des moteurs de croissance ;
- un capital humain peu productif, en raison de son faible niveau de formation ;
- un niveau de pauvreté élevé, avec un taux de 37% ;
- une répartition inégale des ressources et un accès inéquitable aux services essentiels et à la protection sociale ;
- une faible valorisation des potentialités locales ;
- une absence d'équité dans le partage des ressources nationales ;
- un niveau d'accès aux services essentiels (éducation, santé, eau, assainissement, énergie) assez faible pour la grande majorité de la population ;
- un secteur privé très peu développé, dominé par un secteur informel avec de faibles capacités d'impulsion de l'activité économique, de création d'emplois et de développement d'activités de production à forte valeur ajoutée ;
- un niveau d'endettement élevé et une croissance timide sur les cinq dernières années ;
- une mobilisation non optimisée du potentiel de financement de l'économie (épargne, recettes).

La complexité de ces défis et l'urgence à leur apporter des réponses appropriées indiquent l'ampleur des efforts à fournir et des ruptures profondes à apporter.

2.2 Asseoir les ruptures nécessaires et se projeter vers l'avenir

Le présent PLF est donc un **pari sur le Présent** et aussi un **pari sur l'Avenir**. Il est un pari sur le présent, car c'est dès maintenant, que devront être tracés les sillons qui vont porter les germes porteurs du développement du Sénégal ; sillons qui ne seront creusés qu'à travers un effort collectif, une mobilisation de toutes les énergies créatrices des hommes et des femmes, des jeunes et des moins jeunes, tous tendus vers le même idéal de faire de leur pays un Etat prospère, capable de rivaliser avec toutes les Nations. Cette nouvelle vision est fondée sur le triptyque « **Jub, Jubal, Jubbanti** », qui est un engagement patriotique, indispensables, pour relever les nombreux défis, liés notamment, à la souveraineté alimentaire, à l'emploi des jeunes et à la gestion vertueuse des ressources.

Il est aussi un pari sur le futur ; un futur qui autorise tous les rêves, un futur qui cristallise toutes les espérances d'un avenir meilleur et d'une aspiration légitime à un mieux vivre des populations.

Un futur meilleur, avec pour ambition de faire entrer le Sénégal, au cours des vingt-cinq (25) prochaines années, dans le cercle restreint des pays à revenus intermédiaires, à l'échelon supérieur, avec un PIB /habitant de 4500 dollars et un taux de pauvreté réduit à 10%.

Et puisque le budget doit traduire des aspirations, chaque citoyen doit pouvoir y déceler les indices clairs de changements reflétant ses préoccupations. Car, en définitive, la finalité de l'action publique est le bien-être des populations, lesquelles populations sont en droit d'attendre des pouvoirs publics la prise en charge de leurs légitimes préoccupations.

III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLF

3.1 Un projet de loi de finances reposant sur une vision claire et ambitieuse déclinée dans le nouveau référentiel « Sénégal 2050 »

Le présent projet de loi est élaboré dans un contexte politique et économique interne en pleine mutation, avec un nouveau régime qui a la volonté, dans ses options, de rompre définitivement avec le modèle de gouvernance jusque-là administrée, qui continue de maintenir nombre d'Etats africains dans une situation de dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur, les rendant ainsi vulnérables à tout choc exogène, malgré leurs énormes potentiels en ressources humaines et en ressources naturelles.

Le présent projet de budget symbolise la volonté de jeter les fondations d'une nouvelle trajectoire de développement telle que définie dans l'Agenda national de

Transformation « Sénégal 2050 » et d'imprimer les ruptures nécessaires dans la marche du pays.

En cela, il consolide d'une part, les efforts de redressement des finances publiques entamés en 2024 et amorce d'autre part, les changements souhaitables, en s'appuyant sur les quatre (4) piliers de la stratégie nationale de développement du Sénégal, qui portent la dynamique de changement structurel aux plans économique et social, à travers une allocation aux secteurs prioritaires des ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de leurs objectifs.

Le premier pilier « Economie compétitive » vise à (i) développer des moteurs de croissance et des pôles territoires compétitifs ; (ii) mettre en place un cadre macro-économique soutenable ; (iii) développer le financement domestique et les financements innovants ; (iv) construire un cadre des affaires attractif pour le secteur privé national et l'investissement direct étranger (IDE); (v) bâtir un système de recherche et d'innovation dynamique ; et (vi) accélérer la révolution numérique de l'économie.

Il s'agira tout d'abord, d'engager les mesures indispensables de redressement et d'assainissement des finances publiques et de mettre en œuvre les réformes pour stimuler la production et créer les conditions d'une croissance économique saine, durable, équilibrée et génératrice d'emplois, de richesses pour les ménages et les acteurs économiques. La compétitivité de l'économie sera tributaire de la qualité des réformes, mais également de la promotion de « moteurs de la croissance » à fort potentiel.

Sous ce rapport, les ressources seront prioritairement destinées aux sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, avec l'objectif d'accélérer la souveraineté alimentaire et le soutien à l'émergence d'industries agro-alimentaires valorisant les productions locales, les industries extractives, les industries manufacturières et les services à haute valeur ajoutée, notamment dans le secteur de l'économie numérique.

Le deuxième pilier « Aménagement et développement durables » a pour objectif de promouvoir un développement durable, respectueux de notre environnement. Il vise à (i) assurer un aménagement durable des territoires et une urbanisation organisée ; (ii) promouvoir une gestion durable des écosystèmes naturels ; (iii) conduire une transition énergétique juste et équitable ; (iv) promouvoir des modes de production et de consommation durables ; (v) mettre en place des infrastructures de connectivité et (vi) promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Le troisième pilier « capital humain et équité sociale » vise à : (i) asseoir un système d'éducation et de formation professionnelle et technique de qualité ; (ii) mobiliser la diaspora autour de l'agenda national de transformation ; (iii) mettre en place un système de santé performant et accessible à tous ; (iv) construire un système

de protection sociale inclusif et efficient ; (v) renforcer l'accès aux services sociaux de base ; (vi) mettre en place une politique d'emploi efficace ; (vii) promouvoir l'activité sportive ; et (viii) assurer la vitalité de la culture sénégalaise.

Le quatrième pilier « gouvernance et engagement africain » ambitionne de : (i) renforcer l'Etat de droit et la protection du citoyen ; (ii) réformer les institutions nationales ; (iii) réformer l'Administration publique centrale et déconcentrée ; (iv) renforcer le civisme, la citoyenneté et la démocratie participative (v) renforcer la sécurité nationale ; et (vi) impulser les réformes et projets nécessaires au renforcement de l'intégration africaine.

Le présent projet de loi traduit en des actes concrets des politiques publiques affichées par ledit référentiel.

3.2 Des priorités sectorielles bien identifiées

Le PLF s'articule autour des priorités sectorielles qui visent à répondre aux différents défis économiques et sociaux et ce, conformément aux orientations qui garantissent l'essor d'une économie diversifiée, compétitive et durablement résiliente :

- une souveraineté énergétique : le projet de budget 2025 met l'accent sur la sécurisation de l'approvisionnement du pays en hydrocarbures en quantité et en qualité suffisantes et à moindre coût. Le renforcement de l'offre et de l'accès à l'électricité de qualité, avec une continuité de service à moindre coût et respectueuse de l'environnement ainsi que la promotion de l'accès durable des populations aux combustibles modernes de cuisson, l'utilisation de technologies innovantes et la promotion d'industries vertes et compétitives, constituent des enjeux importants pour le secteur. Il s'agira également de développer l'écosystème du pétrole et du gaz ainsi que le contenu local, gage d'une participation équitable des entreprises et de la main d'œuvre nationale à l'exploitation des ressources d'hydrocarbures.

- une souveraineté alimentaire : le projet de budget 2025 porte une attention particulière à la hausse de la productivité dans l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, l'élevage, ainsi que les industries agroalimentaires associées. Il s'agira : (i) d'adopter un modèle de paysage agricole structuré autour des petites et moyennes exploitations familiales modernisées ; (ii) de mener une réforme agraire basée sur la sécurisation des droits fonciers des exploitations agricoles, surtout celles à caractère familial ; (iii) de soutenir le développement des filières avicole, de viande et de lait tout en favorisant la consommation des productions animales nationales ; et (iv) de renforcer le dispositif de surveillance maritime des eaux sous juridiction sénégalaise et de lutte contre les activités de pêche illicite.

Une enveloppe de plus de 1 070 milliards de FCFA, permettra pour l'année 2025, de renforcer la productivité de l'agriculture, le développement de chaînes de valeur et des

filières moteurs de croissance, notamment agropastorales et halieutiques, la valorisation des productions locales pour assurer l'émergence d'industries locales de transformation capables de satisfaire les besoins du marché local et de conquérir des parts de marché à l'extérieur. De même, des incubateurs de petites et moyennes entreprises (PME) seront créés et l'artisanat bénéficiera d'investissements substantiels pour accompagner son essor.

- L'employabilité des jeunes : le projet de budget 2025 accorde une place centrale à l'employabilité des jeunes. A ce titre, dans le secteur de l'enseignement, l'objectif est de bâtir une éducation et une formation professionnelle et scientifique de qualité, attrayantes, accessibles et alignées aux besoins du monde du travail. Il s'agit :

- de construire et de mettre aux normes les infrastructures scolaires et pédagogiques pour la suppression définitive des abris provisoires ;
- de préparer un programme de recrutements d'enseignants sur les cinq (5) prochaines années dans toutes les disciplines d'enseignement ; d'intégrer les langues nationales et les « daaras » dans le système éducatif ;
- d'améliorer le modèle de financement des institutions publiques d'enseignement supérieur par le remplacement des subventions globales par des financements fortement liés au volet pédagogique ; de mettre en œuvre un plan spécial de désengorgement de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- d'aligner les filières et cycles de formations professionnelles aux besoins dynamiques des secteurs clés du développement ; d'améliorer l'employabilité par une systématisation des cycles de formations professionnelles qualifiantes en vue de corriger les disparités régionales et d'adopter une approche de formation qualifiante à travers une territorialisation des formations aboutissant à un métier répondant au marché de l'emploi.

Les jeunes à la recherche du premier emploi ou les jeunes sans emploi mais ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation, seront accompagnés à travers la mise en place d'un système d'informations efficace sur le marché de l'emploi ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale d'emploi.

Ainsi, plus de 1 377 milliards de FCFA seront consacrés au secteur de l'éducation et de la formation professionnelle dans le budget 2025, pour disposer des ressources humaines de qualité aptes à apporter les changements attendus et capables de s'insérer dans le marché du travail.

- la préservation de l'environnement et le développement territorial durable : le projet de budget 2025 accorde la priorité aux actions garantissant les bases d'un développement durable et la résilience aux effets des changements climatiques. A cet effet, l'accent sera davantage mis sur la cohérence dans la politique climatique dans le but de renforcer la protection des écosystèmes environnementaux, avec une stratégie particulière de protection des milieux marins. En outre, pour une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques

publiques, les stratégies à dérouler et qui internalisent la dimension climatique seront portées par l'éducation, la formation et la sensibilisation, dans l'optique du respect des engagements du Gouvernement, en matière de contribution nationale déterminée (CND) à travers une meilleure prise en compte des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Sous ce rapport, les allocations budgétaires vont permettre un amorçage de la territorialisation des politiques publiques, avec un renforcement des moyens des collectivités territoriales et des services administratifs déconcentrés pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'appui et d'accompagnement dans l'implémentation et le développement des pôles territoriaux, au nombre de huit (8) :

- le Pôle Dakar : un pôle de services à valeur ajoutée et carrefour culturel de rang international ;
- le Pôle Thiès : un pôle majeur de valorisation des industries extractives, de tourisme balnéaire et d'agro-industrie ;
- le Pôle Centre : un modèle de développement durable, centré sur la valorisation de son riche patrimoine naturel ;
- le Pôle Diourbel-Louga : un pôle urbain et industriel majeur ;
- le Pôle Nord, pôle agro-industriel compétitif, sera un maillon clé de la souveraineté alimentaire et une destination touristique prisée ;
- le Pôle Sud, Trésor naturel du Sud, : une plateforme agro-industrielle régionale et une destination reconnue de tourisme durable ;
- le Pôle Nord-Est : un pôle industriel majeur de production d'engrais et un bassin agropastoral moderne ;
- le Pôle Sud-Est : un bassin économique dynamique et diversifié.

Des dispositions adéquates ont été prises pour développer des outils permettant de mieux appréhender et de mieux quantifier les risques budgétaires liés à l'environnement, avec la détermination de mécanismes de mitigation et d'atténuation, à travers le document portant déclaration sur les risques budgétaires. Cet effort permet d'optimiser les interventions de l'Etat dans le cadre du déploiement de ses politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, permettant ainsi une correction de la programmation des dépenses y afférentes et une réactivité dans la mobilisation des moyens matériels en cas de survenance de catastrophes. Sous ce rapport, des provisions budgétaires adéquates sont consenties dans le présent projet de loi.

- une souveraineté en matière de sécurité et de défense : le projet de budget 2025 accorde également une attention particulière au renforcement du dispositif sécuritaire de prévention et à l'appréhension des menaces traditionnelles et émergentes, internes et externes, en vue de garantir l'ordre public et la paix sociale, ainsi que la sécurité aux frontières du pays. Il s'agira de veiller au renforcement des capacités opérationnelles et managériales des forces de défense et de sécurité. Des

actions seront également menées pour renforcer la cyber sécurité, la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la finalisation et l'exécution de la stratégie nationale de protection civile pour l'adapter aux enjeux et défis d'un monde confronté aux effets du dérèglement climatique.

- **une plus grande justice sociale et territoriale** : le projet de budget 2025 amorce une réduction progressive des inégalités sociales et iniquités territoriales à travers une augmentation sensible des revenus des travailleurs et entrepreneurs en milieu rural, notamment des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, par la diversification de leurs sources de revenus et la hausse de productivité de leurs activités. Les sénégalaises et les sénégalais devront bénéficier, au nom de l'équité, de la même qualité de services d'éducation et de santé, d'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, à un logement décent, qu'ils habitent en ville ou en milieu rural.

A cet effet, le projet de budget 2025 accorde une place essentielle aux actions devant contribuer à : (i) l'accès universel et durable à **l'eau potable** par le biais du renforcement de la politique des branchements sociaux pour soutenir les couches vulnérables en milieu urbain et rural ; (ii) la disponibilité, en permanence, d'une eau potable de qualité en conciliant « rationalité », « équité » et « lutte contre le gaspillage » ; (iii) la promotion de l'accès à **l'assainissement**, au drainage et au captage des eaux pluviales ; et (iv) la poursuite des actions de prévention et de **lutte contre les inondations**, à travers une meilleure maîtrise des risques budgétaires liés au changements climatiques.

Il s'agit également de jeter les bases **d'un système sanitaire et de protection sociale** efficace, efficient et à moindre coût : l'offre de services de santé sera améliorée en quantité et en qualité et ce, à travers la réforme et l'amélioration de la gouvernance sanitaire, la digitalisation intégrale du système, la mise en place de contrats de performance pour les hôpitaux et la révision de la convention hospitalo-universitaire. Il est aussi question d'appuyer le développement et le déploiement d'entreprises pharmaceutiques, de poursuivre les efforts de renforcement du personnel médical, de territorialisation de l'offre de soins, de création de centres d'excellence pour une spécialisation, de modernisation des services des urgences, de mise à niveau, de construction d'infrastructures aux meilleurs standards (blocs opératoires, services de néonatalogie, centres et postes de santé) et de maintien des mesures de gratuité. Par ailleurs, les filets sociaux seront renforcés grâce à la mise à jour et à la réforme du Registre national unique (RNU), au renforcement du dispositif de la Carte d'Égalité des Chances, du Programme national de Bourses de Sécurité familiale et de la Couverture sanitaire universelle.

- **Un renforcement des capacités des collectivités territoriales :** des réformes structurantes seront entamées sur les finances locales pour un élargissement et une meilleure mobilisation des ressources à travers un renforcement de leur autonomie financière.

Au total, les dépenses à caractère social bénéficient d'une enveloppe de plus de **1 885 milliards de FCFA (contre 1 844 milliards de FCFA en 2024)**, soit 34,5% du budget général hors charges de la dette, contribuant ainsi, au renforcement de la couverture sanitaire universelle, à la correction des disparités territoriales, à la prise en charge, notamment des subventions pour l'énergie et l'agriculture et de la sécurité des personnes et des biens.

Le PLF consacre un relèvement des dotations en faveur des collectivités territoriales, notamment le Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) et le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) qui passent respectivement à 42,7 milliards de FCFA et 36,9 milliards de FCFA contre respectivement 40,7 milliards de FCFA et 33,8 milliards de FCFA en 2024.

Il s'agira également de corriger le déséquilibre territorial marqué par la macrocéphalie de Dakar, avec la mise en place des conditions cadres à l'érection de huit (08) pôles économiques dynamiques répartis sur l'ensemble du territoire.

- **Un secteur financier catalyseur de croissance par l'inclusion financière :** dans le contexte actuel marqué par l'exploitation des projets gaziers et pétroliers, notre secteur financier (banque, microfinance et assurances), sera appelé à jouer un rôle de premier plan pour maximiser les retombées locales. Il faut se féliciter de l'attractivité de la place de Dakar.

Afin de consolider les acquis, le projet de budget 2025 ambitionne de relever les défis (i) de l'éducation financière à travers la mise en œuvre du Programme national d'Education financière (PNEF) ; (ii) d'une meilleure connaissance du marché par la réalisation d'études sur la situation de référence sur l'inclusion financière et la multibancarité ; (ii) de la promotion de l'accès au financement des très petites ou micros entreprises (TPME) et petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les couches vulnérables (jeunes, femmes et populations rurales) par l'animation et la contribution aux différents travaux sectoriels ou nationaux (le Conseil national du Crédit,...) ; (iii) du renforcement et de l'assainissement du secteur de la microfinance et (iv) de la promotion de la digitalisation et de la protection des consommateurs. Tous ces défis sont pris en charge dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'Inclusion financière (2022-2026) dont la révision est prévue à partir de 2025.

Au demeurant, malgré la solvabilité et la rentabilité du secteur bancaire, il convient de renforcer la supervision nationale et d'internaliser les lois uniformes relatives à l'activité

bancaire et à la microfinance ainsi que celles régissant les activités de crédit-bail et d'affacturage, pour diversifier les options de financement.

- **Une administration publique centrée sur le citoyen pour satisfaire efficacement ses besoins et l'associer comme principal acteur du développement du pays** : la mise en place d'une gouvernance publique et d'une administration efficace, numérisée, transparente et tournée vers les usagers est reconnue dans le nouveau référentiel comme une précondition nécessaire à toute réforme pour le développement inclusif et durable du pays. Ainsi, des réformes administratives ambitieuses seront amorcées à travers le PLF 2025 afin de mettre en place une administration capable de relever les défis environnementaux, socio-économiques et institutionnels du pays, tout en propulsant la digitalisation en levier central d'amélioration des prestations publiques et de renforcement de la confiance entre le citoyen et l'appareil administratif.
- **Une refondation de nos institutions** pour qu'elles servent au mieux les aspirations de notre peuple : il s'agira d'apporter des réformes profondes aux différents ordres de pouvoir à travers les actions suivantes : (i) la réforme du pouvoir judiciaire ; (ii) le renforcement du rôle et des interventions des pouvoirs législatif et judiciaire et (iii) le renforcement des capacités au niveau de l'Assemblée nationale, des Collectivités territoriales et des Chambres consulaires.
- **Une stratégie nationale de lutte active contre la corruption** : la lutte contre la corruption sera un chantier revêtant un caractère national et collectif. En effet, sa concrétisation dépend de l'implication de l'ensemble des parties prenantes et de l'engagement citoyen, conscient et responsable. Il sera également question de l'affermissement des codes d'éthique dans l'Administration publique : cet exercice qui requiert un effort cohérent sur la transparence de l'action publique et sur la lutte contre la corruption, permettra de s'assurer que les ressources allouées au développement sont utilisées de manière efficace et équitable.

Avec la sortie du Sénégal de la liste grise du Groupe d'Action financière (GAFI), l'accent sera également mis sur la pérennisation des mesures et le maintien de l'exemplarité du Sénégal en matière de conformité dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBCFT).

Le pays continuera à mobiliser les acteurs dès 2025 autour des mesures de pérennisation et de la préparation des prochaines étapes, notamment la prochaine évaluation mutuelle prévue en février 2026 et ses corollaires, à savoir la mise à jour de l'évaluation nationale des risques, l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale LBCFT (2025-2030) ainsi que la consolidation de l'efficacité de notre dispositif national, surtout dans son volet justice judiciaire à travers la célérité dans le traitement des dossiers LBCFT transmis à la

Justice, la tenue de statistiques fiables par les tribunaux et la lutte contre les flux financiers illicites.

IV. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025, DES RUPTURES ESSENTIELLES POUR ACCOMPAGNER LA NOUVELLE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT

La prise en compte de l'ensemble des priorités sus évoquées se fera dans un contexte de rupture, qui sera marqué par des actions et mesures fortes de redressement en matière de gouvernance et de sincérité des comptes publics.

4.1 Engager en urgence le redressement des comptes publics

Le présent projet de loi de finances est le premier jalon pour traduire au plan budgétaire, les choix et options du nouveau référentiel de politique. C'est le premier moyen d'action par lequel le nouveau régime entame la traduction de ses engagements envers les populations.

- 1) **En matière de recettes :** un accent particulier est porté sur le renforcement de la mobilisation des ressources internes, l'élargissement de l'assiette, la sécurisation des recettes et des circuits de collecte ainsi que le renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, tout en assurant un meilleur accompagnement de la relance économique et le soutien aux ménages.

Les innovations pour un système fiscal plus dynamique et capable de soutenir une croissance économique inclusive sont :

- l'introduction, dans le Code général des Impôts, de nouvelles obligations dans le cadre de l'exécution des marchés ou contrats conclus avec des personnes étrangères ayant des installations professionnelles au Sénégal et l'instauration d'une retenue à la source libératoire sur les prestations médicales et paramédicales ;
- la fixation du taux de la taxe spécifique sur les tabacs à 70% et le maintien des établissements publics et surtout des concessionnaires de services publics dans les domaines de l'eau, de l'électricité et du téléphone parmi les entités qui doivent effectuer le précompte de TVA ;
- l'institution d'une retenue à la source, fixée à 10%, sur les sommes versées par les établissements de soins privés en rémunération de prestations réalisées par les membres des professions médicales et paramédicales qui ne font pas partie de leur personnel salarié ;
- le rétablissement de la fiscalité prévue au tarif extérieur commun de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les importations d'appareils de téléphones portables ;
- le rétablissement de la fiscalité sur les produits, objets de mesures douanières de renonciation de recettes, en fonction des tendances baissières notées sur les

marchés internationaux d'approvisionnement, tout en tenant compte de la nécessité de lutter contre l'inflation sur le marché national.

Pour l'année 2025, les prévisions de recettes internes, fiscales et non fiscales ont été faites, tenant compte des contraintes économiques de l'année 2024, marquée par des contreperformances qui ont considérablement impacté les prévisions initiales, avec des moins-values attendues de près de 600 milliards de FCFA à fin décembre 2024. Il importe de relever que ces contreperformances résultent, en grande partie, de prévisions assez optimistes et de la mise en œuvre assez timides de certaines réformes.

Pour 2025, il est attendu une reprise économique, à la faveur de la stabilité de l'environnement socio politique, des mesures en cours pour stimuler les investissements publics et les exportations des hydrocarbures, avec celles du pétrole qui ont bien démarré et celles du gaz, attendues en début 2025. Ainsi, la progression des recettes est projetée à 20% par rapport à la situation attendue en fin 2024, et de 3,6% par rapport aux prévisions initiales de 2024. Il y a donc, cumulativement, un effet de rattrape et une évolution résultant de la reprise, en attendant le plein effet des mesures de réformes fiscales et douanières.

L'année budgétaire 2025 sera l'occasion de **rénover en profondeur nos dispositions fiscales et douanières**, avec **les réformes du Code général des Impôts et du Code des Douanes**. Ces réformes devront, notamment, favoriser une meilleure rationalisation des exonérations fiscales, un élargissement de l'assiette, pour optimiser la collecte des ressources nécessaires pour assouvir les ambitions du Gouvernement de satisfaire les attentes fortes des populations. Elles seront accompagnées de mesures pour l'accélération de la modernisation des administrations fiscale et douanière, de la maturité digitale et de la rénovation des procédures, pour améliorer la productivité des services de recouvrement.

Derrière toutes ces réformes, se trouve une philosophie : **changer la perception derrière le paiement de l'impôt** en amenant le citoyen à comprendre qu'il ne subit pas une imposition injustifiée, ni qu'il se soumet à une contrainte fiscale, mais que c'est par son effort contributif qu'il participe au développement du pays. Pour favoriser le consentement à l'impôt, il nous faudra bâtir un système d'imposition, juste, efficace, équitable, simple et transparent. C'est un des enjeux à travers le budget 2025 en vue d'asseoir définitivement notre option irréversible pour un développement endogène, qui suppose que nous comptions d'abord sur nos propres ressources.

- 2) **En matière de dépenses** : les mesures fortes de rationalisation des dépenses courantes sont engagées afin de se concentrer sur les dépenses incompressibles et de dégager des marges budgétaires susceptibles d'être réorientées vers les besoins prioritaires et urgents.

En ce qui concerne les dépenses courantes, il faudra noter la maîtrise des dépenses de personnel, qui connaîtront une progression de 3%, soit 43,1 milliards de FCFA en valeur absolue, alors que la tendance moyenne, sur les trois dernières années, est de 13%, soit une hausse moyenne annuelle de 160 milliards FCFA entre 2022 et 2024.

Les dépenses d'acquisition des biens et services connaîtront une baisse de 1,9% comparées aux prévisions initiales de 2024 tandis que les dépenses de transferts courants enregistreront une hausse de 20,9%, avec la prise en compte de la subvention pour le secteur de l'énergie à hauteur de 450 milliards de FCFA, montant conforme au niveau réel des subventions consenties au cours de l'année 2024.

Une attention particulière a été portée :

- au secteur primaire, avec une enveloppe de 120 milliards de FCFA de subventions pour stimuler la production agricole ;
- à la souveraineté alimentaire durable avec la mise en place d'une offre de services de mécanisation plus accessibles, en conformité avec la demande des producteurs, l'amélioration de la transparence dans le circuit de subvention des intrants agricoles et de commercialisation des produits agricoles et le renforcement de la protection des cultures et des infrastructures de stockage, de conservation des produits agricoles dans le but de diminuer fortement les pertes de récoltes ;
- au renforcement des moyens en faveur des collectivités territoriales, avec une hausse des dotations budgétaires décentralisées (FDD et FECT) ;
- à l'ajustement à la hausse, des dépenses pour le secteur de l'enseignement supérieur, pour les bourses, universités et centres d'œuvres sociales ;
- à la consolidation des ressources destinées au renforcement de l'équité sociale (bourses de sécurité sociale, couverture sanitaire universelle...) ;
- au renforcement des transferts pour les établissements scolaires et sanitaires ;
- au renforcement de la dotation pour l'Assemblée nationale, pour une bonne mise en œuvre de ses missions de contrôle des politiques publiques.

Le Gouvernement a entrepris la **rationalisation de l'architecture institutionnelle**. Parallèlement, la **rénovation de l'organisation administrative** sera engagée pour mieux l'adapter aux exigences de rationalisation des ressources et de recentrage sur les missions essentielles de l'Etat. Cette restructuration devra mettre fin à l'éclatement des mêmes missions entre plusieurs entités administratives, développer plus de synergie et d'impact dans les interventions des services à travers une meilleure organisation des ressources humaines, matérielle et financière, avec la suppression ou fusion de certaines entités.

Des audits seront engagés pour toutes les structures publiques recevant des transferts de ressources de l'Etat, qui devront rationaliser leurs dépenses et conformer leur politique de recrutement à la réglementation et aux orientations en la matière.

Les administrations internaliseront les dispositifs de **suivi/évaluation de la performance** aux niveaux sectoriel et national, avec la mise en place des cadres appropriés pour assurer les bases durables d'une gestion axée sur les résultats et la culture de la performance. En outre, les mécanismes de reddition des comptes seront renforcés.

La programmation des dépenses d'investissement accorde la priorité à celles qui sont alignées sur les nouvelles orientations politiques, qui contribuent à ses objectifs et qui ont un contenu élevé en matière de formation brute de capital fixe, afin de renforcer le stock d'immobilisations nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par l'Agenda.

Les efforts de rationalisation des dépenses d'investissement, notamment la suppression et les ajustements opérés sur certains projets, sans lien avec le référentiel ont porté sur une enveloppe de plus de 249 milliards de FCFA. Les dépenses sur ressources extérieures ont ciblé les projets avec des financements à travers des dons et des prêts concessionnels totalement alignés sur les objectifs du référentiel et contribuant à la réalisation des objectifs sectoriels, qu'il s'agisse de l'éducation, de la santé, des infrastructures, de l'énergie ou de l'aménagement du territoire.

Dans le choix des nouveaux investissements et ceux à poursuivre, un accent particulier a été mis sur la décentralisation, pour tenir compte de la configuration des pôles territoriaux, dans la perspective d'un développement plus harmonieux, avec des actions qui devront contribuer à une valorisation pleine de leurs potentiels, mais également de la correction des disparités spatiales dans la répartition des équipements permettant l'accès aux services essentiels.

Au-delà des projets en cours d'exécution, bien alignés au référentiel, près de 150 milliards de FCFA concernant de nouveaux projets ont été pris en compte dans le programme d'investissements publics (PIP) 2025-2027, comprenant notamment des allocations pour :

- le fonds d'intervention pour le renforcement des investissements structurants dans les pôles territoriaux ;
- le développement du projet réseau gazier ; un réseau de gazoducs d'environ 400 km sera réalisé pour transporter le gaz naturel des gisements offshore de Yaakaar-Teranga, GTA et Sangomar jusqu'aux centrales électriques et aux industriels. L'objectif est de mettre en œuvre les stratégies Gaz to power et Gaz to industry, à partir des ressources gazières du Sénégal. Le réseau gazier offre de nombreuses possibilités d'utilisation avec une réduction de l'empreinte carbone par le remplacement du charbon et du HFO par le gaz naturel. L'impact attendu est de faciliter l'accès universel à l'électricité, la sécurisation de l'approvisionnement en combustibles de la Senelec et la réduction du coût de l'électricité pour les populations et une continuité de service à moindre coût et respectueuse de l'environnement ;

- le projet de transfert d'eau ou Initiative des Autoroutes de l'Eau pour arroser tout le pays avec une eau en quantité et en qualité suffisante : ces Autoroutes de l'Eau se conçoivent à travers la réalisation de grands transferts d'eau depuis des zones de grande disponibilité d'eau, en particulier de surface, vers des zones déficitaires et de grandes consommations. De tels transferts seront facilités grâce aux possibilités très importantes offertes par le Fleuve Sénégal, le Fleuve Gambie et même dans certains cas par certains champs captant permettant de mobiliser d'importantes ressources souterraines. Les travaux de la phase 1 de l'Initiative ont été lancés pour une livraison en 2029 et vont porter sur le projet de Grand Transfert d'Eau du Lac de Guiers qui sera érigé dans le sillage du Canal du Cayor afin de prendre en charge la problématique de l'alimentation en eau potable du triangle Dakar-Mbour-Thiès, l'irrigation de la Zone des Niayes mais aussi et de manière définitive l'équation de l'alimentation sécurisée en eau potable de la ville de Touba ;
- la mise en œuvre de projets de renforcement de l'offre de santé ;
- le renforcement des équipements et infrastructures sécuritaires ;
- le renforcement des actions en faveur de la résilience aux inondations (construction de digues de protection, et d'ouvrages d'assainissement...) avec entre autres, le relèvement de l'inscription budgétaire du programme de renforcement de la résilience des populations face aux inondations au Sénégal (PRRIS) pour un développement des infrastructures de drainage, la collecte et l'analyse des données hydro-climatiques et l'amélioration de la gouvernance (participative et inclusive) des inondations.

Face aux exigences de plus en plus prononcées en matière de développement et à la rareté des ressources tant intérieures qu'extérieures, le rôle dévolu à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des projets d'investissements publics aux niveaux national, sectoriel, déconcentré et local demeure une préoccupation cruciale. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a décidé, à travers ce PLF, d'opérationnaliser les innovations induites par le décret n°2023-2142 du 31 octobre 2023 portant réglementation du cadre général de la gestion des investissements publics (GIP), véritable socle de gestion axée sur les résultats dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement. A ce titre, les nouveaux projets inscrits au programme d'investissement public découlent d'un **processus rigoureux de planification, de maturation, de priorisation et de programmation**, avec comme critères majeurs la formation brute de capital fixe, l'impact socioéconomique, la durabilité, la soutenabilité budgétaire de leur financement et l'alignement à la stratégie nationale de développement. Pour un impact plus visible des investissements sur le vécu quotidien des citoyens, il a été proposé la **suppression de plusieurs lignes de dépenses d'investissement à faible contenu en formation brute de capital fixe ou leur transfert vers le fonctionnement**.

3) En matière d'endettement : le Sénégal mettra en œuvre une politique d'endettement prudente pour préserver les marges de viabilité de la dette. La stratégie retenue consiste à mobiliser les ressources concessionnelles disponibles auprès des bailleurs classiques à travers une sélection rigoureuse de projets à financer (en s'appuyant sur le Comité de Sélection des Projets et Programmes d'Investissements publics mis en place en 2024).

Un accent particulier sera mis pour asseoir une stratégie permettant le développement du financement domestique et des financements innovants, conformément à la Stratégie nationale de Développement (SN2D) 2025-2029, pour une augmentation soutenue de la part des financements libellés en monnaie locale. Il est ainsi visé un mix de nouveaux financements extérieurs et domestiques à hauteur de 41% et 59% respectivement, à l'horizon 2027. Sous ce rapport, il sera recouru aux Diaspora Bonds comme source de diversification de l'endettement en monnaie locale.

Ces ressources des « Diaspora Bonds », conjuguées à la bonne capacité d'absorption des titres du Sénégal du marché domestique (par adjudication et par appel public à l'épargne), estimée à plus de 1500 milliards de FCFA, permettront sur le moyen-long terme, de substituer à la domination des ressources d'origine externe dans le portefeuille la prééminence de la dette en monnaie locale, avec tous les avantages en termes de réduction de l'exposition au risque de change et aux taux d'intérêt variables.

Le Comité national de la Dette publique connaîtra de tous les dossiers d'endettement de l'Etat et sera renforcé dans ses prérogatives et dans sa composition.

La modalité de financement relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP) est fortement encouragée dans cette stratégie. Il s'agira pour le privé, de prendre le relais de l'État.

Un des enjeux pour l'année 2025 est de finaliser une stratégie permettant de revenir à une politique d'endettement plus vertueuse, avec une dette plus soutenable.

Par ailleurs, dans le respect des dispositions de la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement a produit un rapport sur la situation des finances publiques sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2024 ; rapport ayant mis en évidence des écarts significatifs dans les données budgétaires et macroéconomiques.

L'intégration des résultats de l'audit de la Cour des Comptes sur les finances publiques entraînera une révision à la hausse de l'encours et du service de la dette, notamment en 2024 et 2025. Compte tenu du niveau actuel de l'endettement, et afin de préserver la soutenabilité des finances publiques, le Gouvernement mettra en œuvre une politique de gestion active de la dette qui permettra de définir d'accord-parties avec les investisseurs, un profil de remboursement plus adapté privilégiant le reprofilage avec des maturités rallongées tenant compte des marges de manœuvre budgétaires.

Cet exercice de gestion active de la dette concernera également les émissions sur le marché international pour lisser le service de la dette, notamment de 2026 et 2027, afin de préserver les marges de viabilité de la dette et dégager de l'espace budgétaire pour la mise en œuvre de projets et programmes à fort impact sur le développement économique.

Le Gouvernement reste attentif aux résultats de la certification du rapport sur les finances publiques par la Cour des Comptes et entend tirer toutes les conclusions, qui en seront issues, en termes de mesures correctives de redressement des comptes publics, de réorganisation et de fiabilisation de la chaîne et des systèmes d'information financière, qui seront rénovés et davantage sécurisés et fiabilisés.

En matière de gouvernance, le Gouvernement s'emploiera à restaurer l'unité budgétaire en faisant transiter toutes les opérations de financement et d'exécution de dépenses dans le budget de l'Etat. En outre, le plafond des emprunts autorisés par la loi de finances sera scrupuleusement respecté pour éviter de tomber encore dans une spirale d'endettement. Ainsi, tout contrat de financement de l'Etat ou du secteur parapublic sera impérativement soumis, avant signature, à l'examen préalable du Comité national de la Dette publique (CNDP) qui veillera au respect de la trajectoire d'endettement du Pays.

En outre, des dispositions législatives sont insérées dans le présent projet de loi pour encadrer davantage les règles organisant les opérations budgétaires et de trésorerie.

4.2 Accélérer la restructuration du portefeuille de l'Etat

Le portefeuille de l'Etat comprend aujourd'hui un nombre important de sociétés, dont les contreperformances récurrentes pèsent fortement sur les finances publiques, avec des comptes structurellement déficitaires depuis plusieurs années. Ces sociétés sont d'ailleurs prises en compte dans l'analyse des risques budgétaires, en raison de leur situation financière critique. Ainsi, une restructuration globale du portefeuille sera engagée et permettra d'améliorer leur gouvernance, d'optimiser leur performance à travers une gestion financière plus rigoureuse, permettant de réduire les risques qu'elle génère pour les finances publiques et d'économiser ainsi des ressources qui pourront être orientées vers d'autres priorités.

4.3 Engager les réformes stratégiques dans le secteur de l'énergie et des mines

En raison de son caractère vital pour le développement des activités économiques et l'amélioration des conditions de vie des ménages, le secteur de l'énergie devra connaître des mutations majeures de nature à améliorer sa performance et à générer moins d'impact sur les finances publiques. Le secteur connaîtra d'importantes réformes structurelles en 2025 avec notamment, le renforcement du cadre sectoriel, avec la finalisation et la promulgation du nouveau Code de l'Électricité, accompagné de ses textes d'application. Ces changements visent à moderniser le secteur en instaurant des règles de marché claires et en créant un guichet unique pour les opérateurs privés.

L'intégration du gaz dans le mix électrique fera également l'objet d'un cadre spécifique. Ces mesures devront favoriser les investissements privés et améliorer l'efficacité du secteur.

La restructuration de la SENELEC représente un autre volet crucial des réformes engagées, avec la séparation comptable et fonctionnelle, suivie de la filialisation au sein d'une holding publique, qui devrait être achevée en juin 2025. En parallèle, l'introduction de l'Accès des Tiers au Réseau (ATR) et la séparation fonctionnelle entre l'Opérateur Système et le Gestionnaire du Réseau sont en cours et devront être également achevées en 2025. Ces mesures visent à améliorer la transparence et l'efficacité opérationnelle du secteur électrique.

Dans le domaine minier, plusieurs réformes significatives seront engagées en 2025. La révision du Code minier, associée à l'élaboration d'un modèle de contrat de partage de production, devrait être finalisée d'ici mai 2025. Dans le même registre, l'opérationnalisation du Fonds de Réhabilitation des Sites miniers et du Fonds d'Appui au Développement local est prévue pour fin 2024. En outre, la modernisation du secteur passe par la mise en place d'un portail e-gouvernement pour la dématérialisation des procédures. Ces actions devront renforcer la gouvernance du secteur et améliorer ses retombées socio-économiques.

Pour le secteur des hydrocarbures, un ensemble de mesures est planifié pour 2025, avec un accent particulier sur le renforcement de la réglementation des opérations pétrolières. Le développement d'une stratégie de contenu local et la mise à jour d'un cadre fiscal visant à maximiser les retombées économiques nationales. La révision de la structure des prix des produits pétroliers est également prévue. Un volet important de la réforme concerne l'accès universel à la cuisson propre, avec une nouvelle stratégie et un cadre juridique renforcé. Ces réformes devront contribuer à une meilleure structuration du secteur et à une optimisation de ses bénéfices pour l'économie nationale.

4.4. Accélérer la relance de l'économie, pour stimuler la croissance et la création massive d'emplois

Les finances publiques et la croissance s'entretiennent mutuellement. En effet, une bonne gestion des finances publiques est essentielle pour créer les conditions d'une stabilité macroéconomique et d'une croissance forte et durable, en permettant, d'optimiser l'utilisation des ressources, de stimuler l'investissement productif et procéder à une bonne redistribution des richesses. En retour, c'est à partir des bonnes performances économiques que dépend la capacité de l'Etat à disposer des ressources indispensables pour continuer à investir dans le développement, à réaliser les attentes en termes d'amélioration des conditions de vie.

Pour garantir les conditions d'une croissance inclusive, génératrice d'emplois et de richesse, il est indispensable de relever le **défi de la productivité** de l'économie.

La bataille est déjà engagée à travers les inscriptions budgétaires substantielles dans le budget 2025, en faveur des secteurs porteurs de la croissance, pour assurer la **diversification de l'économie**, à travers l'agriculture, au sens large, les mines, le tourisme et les services à haute valeur ajoutée. Ces efforts sont à combiner aux allocations de ressources consenties pour le secteur de l'éducation et la formation, pour **favoriser l'employabilité** et mieux préparer les jeunes à s'insérer dans le marché du travail, à travers la Délégation à l'Entreprenariat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) ainsi que les fonds pour la formation professionnelle et technique (3FPT), notamment.

Pour accompagner la dynamique de la production des secteurs et la mise en marché des produits, une inscription de plus de 600 milliards de FCFA est allouée pour les infrastructures de communication terrestres, aériennes, maritimes et numériques. La productivité de l'économie sera également fortement tributaire de la capacité de nos entreprises à créer et à innover. Plusieurs programmes y contribuent, notamment le bureau de mise à niveau, l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME), les fonds du Programme Emploi, Transformation Économique et Relance (ETER), du Programme pour la Compétitivité de l'Agriculture et de l'Elevage (PCAE) et du Programme d'Appui à l'Accélération industrielle, à la Compétitivité et à l'Emploi (PAAICE).

Les belles perspectives de l'économie pétrolière offrent également de réelles opportunités de développer un écosystème du pétrole et du gaz, permettant de stimuler encore plus l'économie, en général.

4.5 Réappropriation des ressources nationales et promotion du patriotisme économique

Un autre défi important à relever pour stimuler la croissance à partir de 2025 est la **réappropriation des ressources nationales et la promotion d'un secteur privé national plus fort**. Cette réappropriation des ressources nationales se traduira par l'établissement de contrats plus équilibrés, garantissant la préservation des intérêts nationaux, notamment dans le secteur des mines, avec la réforme du Code minier.

A travers la présente loi de finances seront mises en œuvre toutes les dispositions relatives à la promotion du patriotisme économique, qui vise à promouvoir et protéger les intérêts des entreprises nationales, notamment en leur réservant une part importante des marchés publics et en leur assurant une pleine participation dans les secteurs stratégiques comme les hydrocarbures et les mines. Ces mesures devront contribuer à favoriser :

- **l'émergence de champions nationaux** par la création des entreprises locales compétitives capables de s'imposer sur les marchés régionaux et internationaux ;
- **la création d'emplois locaux** en vue d'assurer une participation accrue de la main-d'œuvre sénégalaise dans les projets stratégiques ;
- **le renforcement des capacités locales** par le transfert de compétences et de technologies aux entreprises et travailleurs sénégalais ;

- le développement inclusif à travers la stimulation de l'économie nationale en garantissant que les ressources publiques et les projets stratégiques profitent prioritairement aux nationaux.

Il s'agit, notamment de :

- la loi n° 2019-04 du 01^{er} février 2019 sur le contenu local qui vise une forte participation des entreprises sénégalaises dans le secteur stratégique des hydrocarbures, et qui garantit la participation des nationaux par l'obligation faite à toute société opérant dans le secteur des hydrocarbures d'accorder une part significative des contrats de biens et de services à des entreprises locales qualifiées et d'élaborer des plans de recrutement local et de transfert de compétences en faveur des sénégalais ;
- la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier modifiée par la loi n° 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier, qui, dans le cadre de la fourniture locale des biens et services dans le secteur minier, ne donne la possibilité de recourir à une entreprise étrangère que dans le cas où il n'existerait pas d'entreprises locales à même de le faire dans des conditions de coût et de plannings comparables ;
- du décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics, qui a pris en compte les problématiques liées au développement et à la promotion du secteur privé national.

Ainsi, dans un souci de favoriser le patriotisme économique, le code des marchés publics, a prévu les **marchés réservés**, notamment pour les *marchés de travaux, de fournitures ou de services non intellectuels d'un certain montant pour lequel les candidatures éligibles sont restreintes aux acteurs de l'économie sociale et solidaire tels que les associations, coopératives ouvrières ou artisanales, les groupements d'intérêt économique et les entreprises sociales ou les Petites et Moyennes Entreprises employant au moins 30% de personnes victimes de handicap ou 50% de jeunes non qualifiés ou 50% de femmes*.

A cela, s'ajoutent les dispositions sur les **marges préférentielles**, qui indiquent que « *le titulaire d'un marché public de travaux ou d'un marché public de services peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40%) de son montant en recourant, en priorité, à des petites et moyennes entreprises de droit sénégalais ou à des petites et moyennes entreprises communautaires* » et les dispositions spécifiques aux **marchés passés suite à une offre spontanée**. Il y a également le **régime préférentiel dans l'attribution des marchés publics aux nationaux**, en vertu des **alinéas 1, 2 et 3 de l'article 50 du Code**, qui indique clairement que : « *pour les marchés passés sur appel d'offres international, une préférence est accordée aux candidats de droit sénégalais ou de pays membres de l'UEMOA et aux candidats dont les offres ne comportent que des produits d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux candidats de droit non communautaire, à condition que leurs offres ne soient pas supérieures de plus de quinze pour cent (15%) à celle du moins disant* ».

Ce processus se fera parallèlement à la mise en œuvre :

- des dispositions relatives à l'accès à la commande publique du secteur privé national, à travers les contrats de partenariat public privé ;
- du renforcement de l'actionnariat privé national dans les sociétés nationales ;
- de la participation du secteur privé national dans la réalisation des projets d'envergure, par le biais de groupements et de la co-contractualisation avec le secteur privé international ;
- des mesures pour le renforcement des réformes de l'environnement des affaires, pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'économie.

V. LE BUDGET 2025 EN CHIFFRES

5.1 Les hypothèses du projet de loi de finances pour 2025...

Le cadrage budgétaire de la loi de finances 2025 est arrêté sur la base :

- d'un déficit budgétaire de **7,08%** du PIB avec l'objectif d'aller vers la consolidation budgétaire en 2027 et d'atteindre un déficit de 3% du PIB, en respect des critères de convergence de l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il convient de rappeler que cette nouvelle trajectoire de consolidation budgétaire découle d'une prise en compte de la situation réelle de l'exécution budgétaire de 2024 avec un déficit budgétaire attendu à plus de 11% du PIB. Ce niveau de déficit est la conséquence des moins-values de recettes et des ajustements à la hausse des charges financières de la dette et des dépenses sur les prêts-projets à leur niveau réel ;
- d'un taux de croissance du PIB de **8,8 %**, en liaison avec le nouveau profil de producteur de pétrole et au ralentissement de l'activité du secondaire et du tertiaire ;
- d'une inflation mesurée par le déflateur du PIB qui ressortirait à **1,9%** ;
- d'un taux de pression fiscale projeté à 19,3% contre **19,4 %** dans la LFI 2024.

Enfin, pour tenir compte de l'environnement international, régulièrement en proie à des chocs (hausse du prix du baril du pétrole, resserrement des conditions financières) qui affectent les équilibres macroéconomiques et les finances publiques, une réserve de précaution de l'ordre de 90 milliards de FCFA a été constituée, sur les dépenses d'investissements sur ressources internes et externes, conformément aux bonnes pratiques en matière de gestion budgétaire. Cette réserve permet de se donner les moyens d'ajustements nécessaires en cours de gestion, selon la circonstance, sans compromettre les objectifs macro-budgétaires.

L'équilibre du projet de loi de finances pour l'année 2025 est observé comme l'illustrent les tableaux ci-dessous :

	LFI 2024	LFR 2024	LFI 2025
Opérations budgétaires			
Recettes budget général	4 693,74	3 854,61	4 794,64
Dépenses budget général	5 533,90	6 216,64	6 395,08
Déficit	- 840,17	- 2 362,03	- 1 600,44
Opérations de Trésorerie			
Besoin de financement hors déficit	1 298,21	2 129,25	2 973,44
Couverture du besoin de financement global	2 138,38	4 491,27	4 573,88
Solde de Trésorerie	840,17	2 362,03	1 600,44

	LFI 2024	PROJET LFI 2024	PROJET LFI 2025	ECART LFI 2025/LFI 2024		ECART LFI 2025/LFI 2024					
I.RECETTES											
1.BUDGET GENERAL											
Recettes fiscales	4 180,0	3 620,0	4 359,6	739,6	20,4%	179,6	4,3%				
dont Recettes fiscales exploitation pétrole/BG	20,4	13,8	2,7	- 11,1	-80,2%	-17,7	-86,6%				
Recettes non fiscales et autres	210,0	169,1	190,0	20,9	12,4%	-20,0	-9,5%				
dont Recettes non fiscales exploitation pétrole/BG	28,9	14,5	48,1	33,6	231,5%	19,2	66,6%				
Total recettes internes	4 390,0	3 789,1	4 549,6	760,5	20,1%	159,7	3,6%				
Tirages sur Dons en capital (projet)	256,6	65,5	200,0	134,5	205,3%	-56,6	-22,1%				
Dons budgétaires	47,2	-	45,0	45,0		-2,2	-4,6%				
Total recettes externes	303,8	65,5	245,0	179,5	274,0%	-58,8	-19,3%				
RECETTES BUDGET GENERAL	4 693,7	3 854,6	4 794,6	940,0	24,4%	100,9	2,1%				
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR											
Comptes d'affectation spéciale	195,0	194,0	193,3	- 0,7	-0,4%	-1,8	-0,9%				
dont Fonds intergénérationnel	7,2	5,0	7,3	2,3	46,0%	0,1	1,2%				
dont Fonds de stabilisation	15,2	16,3	14,4	- 1,9	-11,6%	-0,8	-5,1%				
dont Fonds national de Retraite	168,5	168,5	167,1	- 1,4	-0,8%	-1,4	-0,8%				
Compte de commerce	0,5	0,5	0,5	-	0,0%	-00,0	0,0%				
Compte de prêts	20,8	20,8	20,8	-	0,0%	-00,0	0,0%				
Compte d'avances	0,8	0,8	0,8	-	0,0%	-00,0	0,0%				
Compte de garanties et aval	4,4	4,4	4,4	-	0,0%	-00,0	0,0%				
RECETTES CST	221,5	220,4	219,7	- 0,7	-0,3%	-1,8	-0,8%				
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	4 915,2	4 075,0	5 014,3	939,3	23,1%	99,1	2,0%				
II.DEPENSES											
1.BUDGET GENERAL											
Intérêts de la dette	578,3	824,0	932,1	108,1	13,1%	353,8	61,2%				
Dépenses de personnel	1 442,5	1 442,5	1 485,5	43,1	3,0%	43,1	3,0%				
Acquisitions de biens et services et transferts courants	1 676,9	1 871,0	1 930,5	59,5	3,2%	253,6	15,1%				
Total dépenses courantes	3 697,6	4 137,4	4 348,1	210,6	5,1%	650,5	17,6%				
Dépenses en capital sur ress. internes	1 134,7	900,7	880,0	- 20,7	-2,3%	-254,7	-22,4%				
dont dépenses sur recettes hydrocarbures	49,3	28,4	50,9	22,5	79,4%	1,6	3,1%				
Investissements sur ressources externes	701,6	1 178,5	1 167,0	- 11,5	-1,0%	465,4	66,3%				
Prêts projets	445,0	1 113,0	967,0	- 146,0	-13,1%	522,0	117,3%				
Dons en capital	256,6	65,5	200,0	134,5	205,3%	-56,6	-22,1%				
Total dépenses d'investissement	1 836,3	2 079,2	2 047,0	- 32,2	-1,5%	210,7	11,5%				
DEPENSES BUDGET GENERAL	5 533,9	6 216,6	6 395,1	178,4	2,9%	861,2	15,6%				
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR											
Comptes d'affectation spéciale	195,0	194,0	193,3	- 0,7	-0,4%	-1,8	-0,9%				
dont Fonds intergénérationnel	7,2	5,0	7,3	2,3	46,0%	0,1	1,2%				
dont Fonds stabilisation	15,2	16,3	14,4	- 1,9	-11,6%	-0,8	-5,1%				
dont Fonds national de Retraite	168,5	168,5	167,1	- 1,4	-0,8%	-1,4	-0,8%				
Compte de commerce	0,5	0,5	0,5	-	0,0%	-00	0,0%				
Compte de prêts	20,8	20,8	20,8	-	0,0%	-00	0,0%				
Compte d'avances	0,8	0,8	0,8	-	0,0%	-00	0,0%				
Compte de garanties et aval	4,4	4,4	4,4	-	0,0%	-00	0,0%				
DEPENSES CST	221,5	220,4	219,7	- 0,7	-0,3%	-1,8	-0,8%				
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	5 755,4	6 437,0	6 614,8	177,8	2,8%	859,4	14,9%				
Déficit budgétaire	-840,2	- 2 362,0	- 1 600,4								
Déficit % PIB	-3,9%	-11,598%	-7,08%								
PIB NOMINAL	21 551,3	20 365,6	22 597,7								
Taux de pression fiscale	19,4%	17,8%	19,3%								

5.2 Les grandes masses

Toutes les actions du projet de budget pour l'année 2025 sont portées par 10 **dotations** et 129 **programmes** budgétaires dont 11 pour les **Comptes Spéciaux du Trésor**, répartis entre 25 Ministères et 7 Institutions.

Sur la base des principales hypothèses arrêtées par le cadrage macroéconomique et budgétaire, le projet de loi de finances pour l'année 2025 est arrêté :

- en recettes à **5 014,3 milliards de FCFA** contre **4 915,2 milliards de FCFA** pour la loi de finances pour l'année 2024, et 4075 milliards de FCFA pour le projet de loi de finances rectificatives 2024 (PLFR 2024), soit une hausse de 99,1 milliards de FCFA en valeur absolue et 2% en valeur relative ;
- en dépenses à **6 614,8 milliards de FCFA** contre **5 755,4 milliards de FCFA** pour la loi de finances pour l'année 2024, soit une hausse de 859,4 milliards de FCFA en valeur absolue et 14,9% en valeur relative.

Ce budget, marque un effet de rattrapage par rapport à l'exercice 2024, fortement impacté par les effets des tensions sociopolitiques durant le premier trimestre 2024 et par la poursuite du ralentissement des activités économiques sur tout le reste de l'année, hors secteur de l'énergie.

Un autre fait majeur est l'entrée du Sénégal dans le cercle des producteurs de pétrole avec une production attendue à 15 millions de barils pour 2024 et 30 millions de barils pour 2025. La production de gaz démarre en 2025 avec une production attendue de 1,2 million de Gaz naturel liquéfié (GNL).

Les estimations des recettes provenant de l'exploitation des ressources d'hydrocarbures, basées sur les hypothèses de prix des perspectives économiques mondiales publiées par les services du FMI en octobre 2024, sont arrêtées pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, avec des montants respectifs de 49,65 milliards de FCFA, 72,53 milliards de FCFA, 87,87 milliards de FCFA et 155,20 milliards de FCFA.

Ainsi, le budget 2025 enregistre des recettes fiscales et non fiscales provenant de l'exploitation des hydrocarbures d'un montant de **72,53 milliards de FCFA** réparti, conformément à la loi portant sur les hydrocarbures, comme suit :

- budget général : 50,85 milliards de FCFA (70%) ;
- Comptes spéciaux du trésor : 21,68 milliards de FCFA (30%) dont :
 - Fonds intergénérationnel : 7,25 milliards de FCFA (10%) ;
 - Fonds de stabilisation : 14,43 milliards de FCFA (20%).

Cette répartition des recettes issues des hydrocarbures entre le budget général (70%) et les fonds intergénérationnel (10%) et de stabilisation (20%) est conforme aux dispositions des articles 5 et 12 de la loi n°2022-09 du 19 avril 2022 relative à la

répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

Les détails des données chiffrées dudit projet de loi se présentent comme suit :

1. Le budget général s'élève à **4 794,6 milliards de FCFA** en recettes et à **6 395,1 milliards de FCFA** en dépenses et se répartit ainsi qu'il suit :

Les recettes comprennent :

- les recettes fiscales arrêtées à **4 359,6 milliards de FCFA**, en hausse de 179,6 milliards de FCFA par rapport à la LFI 2024, soit 4,3% ;
- les recettes non fiscales à **190 milliards de FCFA**, en baisse de presque 20 milliards de FCFA, soit 9,5% ;
- les tirages sur dons-projets, estimés à **200 milliards de FCFA**, enregistrent une hausse de 134,5 milliards de FCFA par rapport aux prévisions du projet de loi de finances rectificative 2024 (qui a connu une forte révision des ressources attendues des partenaires qui ont été réajustées à seulement 65,5 milliards de FCFA, contre une prévision de 256,6 milliards de FCFA dans la LFI 2024) ;
- les dons budgétaires pour **45 milliards de FCFA**, correspondant, pour l'essentiel, au décalage des tirages attendus en 2024 sur la gestion 2025, sous réserve de la conclusion d'un nouveau programme avec le FMI.

Les dépenses comprennent :

- les charges financières de la dette publique (intérêts et commissions) portées à **932,1 milliards de FCFA** contre 578,3 milliards de FCFA dans la LFI 2024, et 824 milliards de FCFA dans le PLFR 2024, soit une progression de 108,08 milliards de FCFA en valeur absolue, et 13,1 % en valeur relative ;
- les dépenses de personnel projetées à **1 485,5 milliards de FCFA** contre 1 442,5 milliards de FCFA dans la LFI 2024, en hausse de 43,1 milliards de FCFA, soit une progression de 3% ;
- les dépenses d'acquisitions de biens et services et de transferts courants prévues à **1 930,5 milliards de FCFA** contre 1 676,9 milliards de FCFA dans la LFI 2024, et 1871,0 milliards dans le PLFR 2024, soit une hausse de 253,6 milliards de FCFA, correspondant à une progression en valeur relative de 15,1% par rapport à la LFI 2024;
- les dépenses en capital sur ressources internes sont arrêtées à **880 milliards de FCFA** contre un montant de 1 134,7 milliards de FCFA dans la LFI 2024, réajusté à 900,7 milliards de FCFA, soit une baisse de 20,7 milliards de FCFA en valeur absolue et (2,3%) en valeur relative par rapport à la LFR.
- les dépenses en capital sur ressources externes sont portées à **1 167 milliards de FCFA** contre une prévision de la LFI 2024 de 701,6 milliards de FCFA, réajusté

à 1178,5 milliards de FCFA dans le PLFR 2024, soit une baisse de 11,5 milliards de FCFA en valeur absolue et de 1% en valeur relative par rapport à la LFR.

2. Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont projetés, tous équilibrés en recettes et en dépenses, **à 219,7 milliards de FCFA** contre 221,5 milliards de FCFA pour la LFI 2024, soit une baisse de 1,8 milliard de FCFA, représentant 0,8%.

Les CST sont composés des catégories de comptes suivantes :

- comptes d'affectation spéciale : 193,3 milliards de FCFA dont le fonds intergénérationnel pour 7,3 milliards de FCFA, le fonds de stabilisation pour 14,4 milliards de FCFA et le Fonds national de Retraite pour 167,1 milliards de FCFA ;
- comptes de commerce : 0,5 milliard de FCFA ;
- comptes de prêt : 20,8 milliards de FCFA dont 5 milliards de FCFA pour le paiement des intérêts et autres charges sur prêts bonifiés ;
- comptes d'avance : 0,8 milliard de FCFA ;
- comptes de garanties et avals : 4,4 milliards de FCFA.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

La présentation de la loi de finances pour l'année 2025 est faite conformément aux dispositions des articles 43 et suivants de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020, abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 (LOLF). La loi de finances comprend le texte de loi proprement dit et les annexes qui en font partie intégrante. Le texte de loi est présenté en deux parties : les données générales de l'équilibre budgétaire et financier et la répartition des crédits.

PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

Au regard des dispositions de l'article 44 de la loi organique précitée, cette première partie de la loi de finances a pour objet de prévoir et d'autoriser les ressources de l'État ainsi que celles affectées aux Collectivités territoriales et aux organismes publics, de fixer les plafonds des charges de l'État, d'arrêter l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte et d'approuver le tableau de financement.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, les ressources et les charges de l'État sont constituées des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que des ressources et des charges de trésorerie.

A – Dispositions relatives aux ressources

ARTICLE PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

Exposé des motifs

Cet article prévoit et autorise les recettes du budget général évaluées sur la base, d'une part, des projections faites lors des campagnes des budgets économiques et d'autre part, des projections révisées du cadrage macroéconomique du mois d'octobre 2024.

Les recettes du budget général sont arrêtées à 4 794 641 520 000 FCFA pour l'année 2025. Elles sont composées des recettes internes pour un montant de 4 549 641 520 000 FCFA et des recettes externes d'un montant de 245 000 000 000 de FCFA (dons budgétaires pour un montant de 45 000 000 000 de FCFA et des tirages sur dons en capital pour un montant de 200 000 000 000 de FCFA). Le détail des recettes du budget général est donné en annexe I de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2025, à la somme de 4 549 641 520 000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les recettes externes du budget général composées de dons budgétaires et en capital sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2025, à 245 000 000 000 de FCFA.

III – Les recettes totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2025 à 4 794 641 520 000 FCFA ».

ARTICLE 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'État

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 27 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, les ressources de trésorerie sont évaluées et autorisées chaque année par une loi de finances.

Les ressources de trésorerie, à moyen et long terme pour l'année 2025 sont estimées à un montant de 4 573 881 780 000 FCFA. Elles sont composées :

- des emprunts projets pour un montant de 967 000 000 000 de FCFA ;
- des emprunts programmes pour un montant de 595 418 250 000 FCFA ;
- et d'autres emprunts pour un montant de 3 011 463 530 000 FCFA.

Texte de l'article

« I- Pour l'année 2025, les ressources de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à 4 573 881 780 000 FCFA. Les autorisations d'emprunt sur les marchés financiers ou auprès des partenaires sont arrêtées à 4 573 881 780 000 FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou d'organismes étrangers ou internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention. »

ARTICLE 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux organismes publics

Exposé des motifs

Les impôts et taxes affectés aux Collectivités territoriales et aux organismes publics ne sont pas inclus dans les recettes du budget général. Toutefois, l'autorisation de leur perception est demandée annuellement au Parlement à travers la loi de finances de l'année.

Texte de l'article :

« La perception des impôts et taxes affectés aux Collectivités territoriales et aux organismes publics continue d'être effectuée pendant l'année 2025, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prévision et autorisation des recettes des Comptes spéciaux du Trésor

Exposé des motifs :

Cet article évalue le montant des recettes affectées aux comptes spéciaux du Trésor, conformément aux dispositions des articles 36 à 42 de la loi organique précitée. Les recettes des Comptes spéciaux du Trésor sont arrêtées globalement à un montant de 219 696 700 000 FCFA pour l'année 2025.

Texte de l'article :

« I- La perception des recettes affectées aux Comptes spéciaux du Trésor continue d'être effectuée pendant l'année 2025, conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances.

II- Conformément au développement donné en annexe I bis, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2025 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 219 696 700 000 FCFA.

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

ARTICLE 5 : Les dépenses du budget général

Exposé des motifs

Les plafonds des autorisations d'engagement et des crédits de paiements du budget général sont respectivement fixés, dans la loi de finances pour l'année 2025, à 8 420 877 376 972 FCFA et 6 395 083 300 000 FCFA.

Pour les dépenses de personnel, elles sont assorties, par ministère, de plafonds d'autorisation d'emplois rémunérés par l'Etat.

Texte de l'article :

« I- Les crédits de paiement ouverts dans la loi de finances pour l'année 2025, au titre des dépenses du budget général, sont fixés à 6 395 083 300 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie de dépenses :

- <i>Intérêts et commissions :</i>	<i>932 083 300 000 FCFA ;</i>
- <i>Dépenses de personnel :</i>	<i>1 485 535 000 000 de FCFA ;</i>
- <i>Biens et services et transferts courants :</i>	<i>1 930 465 000 000 de FCFA ;</i>
- <i>Investissements exécutés par l'État :</i>	<i>1 385 156 179 593 FCFA ;</i>
- <i>Transferts en capital :</i>	<i>661 843 820 407 FCFA</i>

II – Il est ouvert dans la loi de finances pour l’année 2025, au titre des dépenses du budget général, des autorisations d’engagement d’un montant de 8 420 877 376 972 FCFA, conformément à l’annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert dans la loi de finances pour l’année 2025, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d’autorisations d’emplois rémunérés par l’État d’un montant de 1 485 535 000 000 de FCFA ».

B.2 Plafond des Comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

Exposé des motifs

Cet article évalue, pour l’année 2025, les charges des comptes d’affectation spéciale à un montant de 193 283 200 000 FCFA. Il autorise le paiement de traitements ou d’indemnités à des agents de l’État ou d’autres organismes publics par imputation directe aux comptes d’affectation spéciale ci-après :

- la Caisse d’Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes ;
- les Frais de Contrôle des Sociétés à Participation publique.

Texte de l’article :

« I – Les autorisations d’engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes d’affectation spéciale pour la loi de finances pour l’année 2025, s’élèvent à 193 283 200 000 FCFA, répartis ainsi qu’il suit :

- *Fonds national de Retraite : 167 100 000 000 FCFA*
- *Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 de FCFA*
- *Caisse d’Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 3 500 000 000 de FCFA ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 de FCFA ;*
- *Fonds intergénérationnel : 7 250 510 000 FCFA ;*
- *Fonds de stabilisation : 14 432 690 000 FCFA.*

II – Il est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes ;*
- *Frais de Contrôle des Sociétés à Participation publique.*

ARTICLE 7 : Autorisation de report

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 37 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances.

Texte de l'article :

« Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds national de retraite (FNR) ».

b) COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : dépenses des comptes de commerce

Exposé des motifs

Cet article arrête le montant des charges des comptes de commerce et fixe le découvert, qui a un caractère limitatif, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances. Il s'agit des comptes ci-après :

- Opérations à caractère industriel et commercial des armées :150 000 000 de FCFA ;
- Compte de Commerce Administration pénitentiaire : 200 000 000 de FCFA ;
- Compte de Commerce Police : 140 000 000 de FCFA.

En application des dispositions de l'article 39 de la loi organique précitée, il est interdit, d'exécuter dans le cadre des comptes de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou d'avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

Texte de l'article :

« I- Les autorisations d'engagement de 490 000 000 de FCFA et les crédits de paiement applicables d'égal montant sont ouverts au titre des comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2025. »

II- Il est prévu, pour chaque compte de commerce, un découvert fixé à 10% des crédits ouverts. »

c) COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

ARTICLE 9 : Dépenses des comptes de Prêts et d'Avances

Exposé des motifs

Le présent article prévoit le montant des prêts et avances que le Ministre chargé des Finances est autorisé à consentir au courant de l'année 2025, conformément aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances. Ces dépenses concernent les prêts accordés à des organismes publics ou à des particuliers et les avances accordées aux Collectivités territoriales.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique sociale de l'État en matière d'habitat, il a été retenu d'externaliser les prêts au logement conformément au protocole d'accord-cadre de bonification de prêts immobiliers aux fonctionnaires, signé le 19 novembre 2021 avec l'Association professionnelle des banques et établissements financiers (APBEF).

Cette externalisation permettra d'apurer progressivement le stock de demandes en instance à travers l'octroi de financement par les banques partenaires et la prise en charge des intérêts y afférents par l'État.

A ce titre, ledit protocole stipule en son article 3 que l'État s'engage à prendre en charge les intérêts associés aux prêts octroyés par la banque suivant les durées d'amortissement fixées par l'article 5 du décret n°2006-1409 du 28 décembre 2006 abrogeant et remplaçant le décret n°94-892 du 05 septembre 1994 relatif à l'octroi de prêts sans intérêts aux fonctionnaires et autres agents de l'État.

Ainsi, le présent article autorise le paiement des intérêts et autres charges liés aux prêts au logement externalisés sur les crédits du Compte spécial du Trésor de Prêts.

Texte de l'article :

« I. Les autorisations d'engagement de 21 550 000 000 de FCFA et les crédits de paiement d'égal montant sont ouverts au titre des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2025.

II. Les plafonds des comptes de prêts et d'avances sont ainsi répartis :

- *Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA ;*
- *Prêts à divers particuliers : 19 950 000 000 de FCFA ;*
- *Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA. »*

III. Il est autorisé, le paiement des intérêts et autres charges liés aux prêts au logement externalisés sur les crédits ouverts au titre des Comptes de Prêts aux particuliers, à la date d'exécution du protocole d'accord-cadre de bonification de prêts immobiliers.

d) COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS

ARTICLE 10 : Crédits ouverts pour les garanties et avals

Exposé des motifs

Les comptes de garanties et d'aval retracent les engagements de l'État résultant des garanties financières accordées par lui à une personne physique ou morale, notamment dans le cadre des contrats de partenariats publics-privés.

La variation nette de l'encours des garanties et avals qui peuvent être accordés par l'État sur les comptes de garanties et d'aval est plafonnée annuellement par la loi de finances.

Les crédits d'un montant de 4 373 500 000 FCFA inscrits dans la présente loi permettent de couvrir, éventuellement, les défauts de remboursement ou appels en garantie qui interviendraient au cours de la gestion 2025.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement de 4 373 500 000 FCFA et les crédits de paiement d'égal montant sont ouverts au titre des comptes de garanties et d'aval, pour la loi de finances 2025 ».

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'aval, au titre de l'année 2025. La variation nette de l'encours des garanties et avals, pour l'année 2025 est plafonnée à 4 373 500 000 FCFA ».

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE

ARTICLE 11 : Évaluation des charges de trésorerie

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, les charges de trésorerie sont évaluées chaque année par une loi de finances. Pour l'année 2025, elles sont évaluées

à un montant de 4 573 881 780 000 de FCFA et concernent principalement l'amortissement de la dette pour un montant de 2 923 440 000 000 de FCFA et le financement du déficit pour un montant 1 600 441 780 000 FCFA.

Texte de l'article

« Pour l'année 2025 les charges de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à un montant de 4 573 881 780 000 FCFA ».

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 12 : Équilibre budgétaire et financier

Exposé des motifs

Le présent article arrête les données générales de l'équilibre budgétaire et financier présentées dans un tableau d'équilibre. Il arrête le déficit budgétaire et autorise également le Ministre chargé des Finances à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer le besoin de financement de l'État.

Texte de l'article

« I - Pour l'année 2025, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'État, évalués dans les précédents articles de la présente loi ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après » :

LIBELLES	LFI 2024	PROJET LFI 2025	ECART LFI 2025/LFI 2024	LIBELLES	LFI 2024	PROJET LFI 2025	ECART LFI 2025/LFI 2024	
OPERATIONS BUDGETAIRES								
I.RECETTES				II. DEPENSES				
1.BUDGET GENERAL				Intérêts de la dette	578,3	932,1	353,8 61,2%	
Recettes fiscales	4 180,0	4 359,6	179,6 4,3%	Dépenses de personnel	1 442,5	1 485,5	43,1 3,0%	
dont Recettes fiscales exploitation pétrole/BG	20,4	2,7	-17,7 -86,6%	Acquisitions de biens et services et transferts courants	1676,9	1930,5	253,6 15,1%	
Recettes non fiscales et autres	210,0	190,0	-20,0 -9,5%	Total dépenses courantes	3697,6	4348,1	650,5 0,2%	
dont Recettes non fiscales exploitation pétrole/BG	28,9	48,1	19,2 66,6%	Dépenses en capital sur ress. internes	1 134,7	880,0	-254,7 -22,4%	
Total recettes internes	4 390,0	4 549,6	159,7 3,6%	dont dépenses sur recettes hydrocarb	49,3	50,9	1,6 3,1%	
Tirages sur Dons en capital (projet)	256,6	200,0	-56,6 -22,1%	Investissements sur ressources externes	701,6	1 167,0	465,4 66,3%	
Dons budgétaires	47,2	45,0	-2,2 -4,6%	dont Prêts projets	445,0	967,0	522,0 117,3%	
Total recettes externes	303,8	245,0	-58,8 -19,3%	Total dépenses d'investissement	1 836,3	2 047,0	210,7 11,5%	
RECETTES BUDGET GENERAL	4 693,7	4 794,6	100,9 2,1%	DEPENSES BUDGET GENERAL	5 533,9	6 395,1	861,2 15,6%	
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR								
Comptes d'affectation spéciale	195,0	193,3	-1,8 -0,9%	Comptes d'affectation spéciale	195,0	193,3	-1,8 -0,9%	
dont Fonds intergénérationnel	7,2	7,3	0,1 1,2%	dont Fonds intergénérationnel	7,2	7,3	0,1 1,2%	
dont Fonds de stabilisation	15,2	14,4	-0,8 -5,1%	dont Fonds stabilisation	15,2	14,4	-0,8 -5,1%	
dont Fonds national de Retraite	168,5	167,1	-1,4 -0,8%	dont Fonds national de Retraite	168,5	167,1	-1,4 -0,8%	
Compte de commerce	0,5	0,5	-00,0 0,0%	Compte de commerce	0,5	0,5	-00,0 0,0%	
Compte de prêts	20,8	20,8	-00,0 0,0%	Compte de prêts	20,8	20,8	-00,0 0,0%	
Compte d'avances	0,8	0,8	-00,0 0,0%	Compte d'avances	0,8	0,8	-00,0 0,0%	
Compte de garanties et aval	4,4	4,4	-00,0 0,0%	Compte de garanties et aval	4,4	4,4	-00,0 0,0%	
RECETTES CST	221,5	219,7	-1,8 -0,8%	DEPENSES CST	221,5	219,7	-1,8 -0,8%	
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	4 915,2	5 014,3	99,1 2,0%	TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	5 755,4	6 614,8	859,4 14,9%	
OPERATIONS DE TRESORERIE								
COUVERTURE DU BESOIN				BESOIN DE FINANCEMENT				
Emprunts projets	445,00	967,00	522,00 117,3%	Amortissement de la dette	1 248,21	2 923,44	1 675,23 134,2%	
Surfinancement prévisionnel à reporter	381,00	-	-381,00 -100,0%	Déficit budgétaire	840,17	1 600,44	760,28 90,5%	
Emprunts programmes	300,000	595,42	295,42 98,5%	Déficit OPEX	50,00	50,00	0,00 0,0%	
Autres emprunts	1 012,38	3 011,46	1 999,08 197,5%					
TOTAL OPERATIONS DE TRESORERIE	2 138,4	4 573,9	2 435,5 113,9%	2 138,4	4 573,9	2 435,5 113,9%		
TOTAL RESSOURCES	7 053,6	9 588,2	2 534,6 35,9%	TOTAL CHARGES	7 053,6	9 588,2	2 534,6 35,9%	
Déficit budgétaire	-840,2	-1 600,4						
Déficit % PIB	-3,90%	-7,08%						
PIB NOMINAL	21 551,3	22 597,7						
Taux de pression fiscale	19,4%	19,3%						

II- Pour l'année 2025, le tableau de financement récapitulant les ressources et les charges de trésorerie à 4 573 881 700 000 FCFA est approuvé conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances.

III- Pour l'année 2025, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 4 818 881 780 000 FCFA. Ces opérations pourront être contractées soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers ou internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention ».

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article 44 de la LOLF, cette seconde partie de la loi de finances fixe, pour le budget général et les comptes spéciaux du Trésor, le plafond des crédits de paiement et des autorisations d'engagement ouverts au titre des dotations et programmes et énonce les dispositions diverses.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

En application des dispositions de l'article 12 de la loi organique précitée, la loi de finances pour l'année 2025 répartit les crédits budgétaires en programmes entre les ministères et Institutions constitutionnelles. Les crédits non répartis en programmes sont répartis en dotations conformément à l'article 14 de ladite loi.

Font l'objet de dotations les crédits destinés aux Institutions constitutionnelles, les crédits globaux, les charges financières de la dette ainsi que les crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'aval et de garanties.

A – CREDITS DES PROGRAMMES

A. 1 Programmes du Budget général

ARTICLE 13 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour l'année 2025, au titre des programmes du budget général s'élèvent respectivement à 5 360 281 526 612 FCFA et 4 844 237 579 756 FCFA.

La répartition par section et par programme des autorisations d'engagement et des crédits de paiement est donnée en annexe III de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2025, au titre des programmes du budget général, sont fixés respectivement à 5 360 281 526 612 FCFA et 4 844 237 579 756 FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses ».

A.2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

ARTICLE 14 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont considérés comme des programmes budgétaires au sens de l'article 36 de la loi organique précitée.

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des programmes des CST sont évalués pour chacun à un montant égal à 219 696 700 000 FCFA ainsi réparti :

- **Compte d'affectation spéciale AE = CP à 193 283 200 000 de FCFA :**

- o Fonds national de retraite : 167 100 000 000 de FCFA ;
- o Caisse d'encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 3 500 000 000 de FCFA ;
- o Fonds de Lutte contre les incendies : 200 000 000 de FCFA ;
- o Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique : 800 000 000 de FCFA ;
- o Fonds intergénérationnel : 7 250 510 000 de FCFA ;
- o Fonds de stabilisation : 14 432 690 000 de FCFA.

- **Compte de commerce AE = CP à 490 000 000 de FCFA :**

- o Opérations à caractère industriel et commercial des armées : 150 000 000 de FCFA ;
- o Compte de Commerce de l'Administration pénitentiaire : 200 000 000 de FCFA ;
- o Compte de Commerce de la Police : 140 000 000 de FCFA.

- **Compte de prêts AE = CP à 20 750 000 000 de FCFA ;**

- **Compte d'avances AE = CP à 800 000 000 de FCFA ;**

- **Compte de garanties et d'avals AE = CP à 4 373 500 000 de FCFA.**

Texte de l'article :

« Pour les programmes des comptes spéciaux du Trésor, le montant des autorisations d'engagement et celui des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, sont fixés pour chacun à 219 696 700 000 FCFA. La répartition par programme et par catégorie de dépense est donnée en annexe II et III ».

B – CREDITS DES DOTATIONS DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 15 : Dotations des institutions constitutionnelles

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, il est ouvert pour l'année 2025, pour les Institutions, des autorisations d'engagement de 146 771 986 311 de FCFA et des crédits de paiement d'égal montant, selon la répartition par dotation de l'annexe III.

Texte de l'article :

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, au titre des dotations des institutions constitutionnelles sont fixés à 146 771 986 311 FCFA en autorisations d'engagement et 146 771 986 311 FCFA en crédits de paiement conformément à l'annexe III et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses. »

ARTICLE 16 : Dotation des charges communes

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 14 de loi organique précitée, il est ouvert pour l'année 2025, au titre des charges communes, des autorisations d'engagement pour 1 981 740 564 049 FCFA et des crédits de paiement pour 471 990 433 933 FCFA.

Texte de l'article :

« Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2025 au titre des charges communes est fixé à la somme de 1 981 740 564 049 FCFA ».

« Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 471 990 433 933 FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par catégories de dépenses ».

A. 3 – Dotation dette publique

ARTICLE 17 : charges financières de la dette publique

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 14 de la LOLF, font l'objet de dotation, les crédits ouverts au profit des charges financières de la dette publique.

Texte de l'article :

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent à 932 083 300 000 FCFA en autorisations d'engagement et en crédits de paiement conformément à l'annexe III ».

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES : 18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37 et 38 portant modification de certaines dispositions de la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012, portant Code général des Impôts, modifié.

Exposé des motifs

Pour atteindre l'objectif global de la Stratégie nationale de Développement (SND) 2025-2029, qui est de promouvoir un développement endogène et durable, le Sénégal a besoin d'un système fiscal plus dynamique et capable de soutenir une croissance économique inclusive.

Aussi, est-il nécessaire de procéder à une révision de certaines dispositions du code général des impôts et à l'adoption de nouvelles mesures pour rendre plus efficace l'action de l'Administration fiscale.

- **En premier lieu**, il s'agit de clarifier le contenu de certaines dispositions et d'abroger d'autres qui sont devenues sans objet ou inopportunnes.

Il est ainsi envisagé la suppression des dispositions relatives à la commission paritaire en matière d'enregistrement et celles portant sur la commission paritaire de conciliation, qui n'ont jamais été fonctionnelles. Dans le même sillage, il est proposé la suppression des mesures fiscales adoptées lors de la pandémie liée à la Covid-19, devenues sans objet.

- **En deuxième lieu**, il s'agit de mettre en place de nouvelles mesures dans le but de mieux sécuriser les recettes fiscales et de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.

Ainsi, il est proposé l'institution de la facture électronique qui, à la différence de la facture classique, est émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée.

La facturation électronique permet à l'État de faire un suivi à temps réel et de manière automatisée, de la TVA facturée par les assujettis. Elle constitue également un moyen efficace de lutte contre la concurrence déloyale.

Pour dissuader tout comportement contraire aux nouvelles règles de facturation, une sanction spécifique, est prévue avec l'insertion d'un point IV à l'article 667.

Dans ce sens, il est prévu l'introduction de nouvelles obligations dans le cadre de l'exécution des marchés ou contrats conclus avec des personnes étrangères ayant des

installations professionnelles au Sénégal et l'instauration d'une retenue à la source libératoire sur les prestations médicales et paramédicales.

Dans cette même perspective, il est procédé à un rehaussement du taux de la taxe spécifique sur les tabacs qui passe de 65% à 70% et au maintien des établissements publics et surtout des concessionnaires de services publics dans les domaines de l'eau, de l'électricité et du téléphone parmi les entités qui doivent effectuer le précompte de TVA.

Pour une meilleure proportionnalité des sanctions applicables eu égard aux capacités contributives des redevables, il est prévu, pour les petites et moyennes entreprises, une réduction du montant des amendes applicables lorsque leurs obligations liées à la déclaration des bénéficiaires effectifs ne sont pas respectées.

Enfin, il est proposé qu'à la suite d'une opération de recensement effectuée par le service des impôts compétent, l'administration procède à une émission spéciale et établit les impositions par voie de rôle.

Article 18. - *Les dispositions de l'article 185 bis du présent code sont abrogées.*

Article 19.- *Les dispositions du « f) du « 3) » de l'article 372 du code susvisé sont abrogées.*

Article 20.- *Les dispositions du « d) du I. de l'article 603 du code susvisé sont abrogées.*

Article 21.- *Les dispositions de l'article 634 ter du code susvisé sont abrogées.*

Article 22.- *Les dispositions des articles 700 à 705 du code susvisé sont abrogées.*

Article 23.- *Le chapitre 2 qui suit l'article 699 du code susvisé est supprimé.*

Article 24. *Il est ajouté à l'article 9 du code susvisé, un point 11) ainsi rédigé :*

« Article 9.-

11. « *Lorsque des paiements sont effectués par un contribuable, au profit d'une personne morale étrangère, sans respecter l'obligation prévue à l'article 642 bis, les montants versés ne sont pas admis en déduction pour la détermination de l'impôt sur les sociétés de l'exercice concerné. »*

Article 25.- *Il est ajouté à l'article 447 du code susvisé, un « II- » ainsi rédigé :*

« Article 447.-

II- Facturation électronique

- 1) *Les assujettis sont tenus de délivrer, pour les opérations qu'ils réalisent, une facture électronique. La facture électronique est émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée.*

- 2) *L'émission, la transmission et la réception des factures électroniques s'effectuent par le biais d'un portail public de facturation ou d'une autre plateforme de dématérialisation, mis en place par l'administration. Les assujettis peuvent aussi être autorisés à utiliser des machines électroniques de facturation.*
- 3) *Les données de facturation émises par les assujettis sont transmises à l'administration par voie électronique.*
- 4) *Les mentions et obligations prévues aux points 2 à 7 du I- du présent article sont applicables à la facture électronique.*
- 5) *Les conditions et modalités d'application du point II- du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé des Finances ».*

Article 26.- *Il est ajouté, après l'article 619 du code susvisé, un article 619 bis ainsi rédigé :*

« Article 619 bis. –

Par dérogation aux dispositions des articles 617 à 619, à la suite d'une opération de recensement effectuée conformément aux dispositions du III. de l'article 568, l'administration peut procéder à une émission spéciale et établir les impositions par voie de rôle.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du Ministre en charge des Finances ».

Article 27.- Il est ajouté après, l'article 642 du code susvisé, un article 642 bis, intitulé **« Obligations spécifiques aux marchés ou contrats conclus avec des personnes étrangères »** ainsi rédigé :

« Article 642 bis. – Obligations spécifiques aux marchés ou contrats conclus avec des personnes étrangères

Préalablement à tout paiement de sommes en rémunération de travaux ou services réalisés par une personne morale étrangère ayant des installations professionnelles permanentes au Sénégal, les entreprises de bâtiments et de travaux publics, les producteurs de ciment, les entreprises minières et pétrolières et les exploitants ou concessionnaires de services publics notamment en ce qui concerne l'eau, l'électricité et le téléphone, réclament un quitus fiscal datant de moins de trente jours. La copie du quitus fiscal est conservée et présentée, sur demande, à l'Administration fiscale ».

Article 28.- Il est ajouté à l'article 667 du code susvisé, un item « IV » ainsi rédigé :

« Article 667.-

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 671, tout manquement aux obligations liées à la facturation électronique, notamment le défaut d'émission, de transmission, ou de réception de factures, sous la forme électronique, prévues au II- de l'article 447, donne lieu à une amende égale à 25 % du montant de la TVA facturée ou qui aurait dû être facturée, sans dépasser cinq millions de francs par facture. »

Article 29.- Il est inséré, après l'article 212 bis du code susvisé, une « **Section 7** » intitulée « **Retenue à la source sur les prestations médicales et paramédicales** ». ».

Article 30.- Il est inséré, après la « **Section 7** » qui suit l'article 212 bis du code susvisé, un article 212 ter ainsi rédigé :

« Article 212 ter. –

1) Il est institué, au profit du Trésor public, une retenue à la source sur les sommes versées par les établissements de soins privé en rémunération de prestations réalisées par les membres des professions médicales et paramédicales qui ne font pas partie de leur personnel salarié.

2) le taux de la retenue à la source est fixé à 10 % du montant brut hors taxes des sommes versées ou des produits perçus.

3) Le montant de la retenue à la source supporté en application des dispositions du 1 est libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour ce qui concerne les produits visés au 1.

4) Les retenues afférentes aux paiements effectués pendant un mois déterminé doivent être versées dans les 15 premiers jours du mois suivant par le débiteur établi au Sénégal, dans les conditions prévues aux articles 185 et 186 ».

Article 31.- Il est inséré à l'article 447 du code susvisé, un « I » intitulé « **Facturation** ».

« Article 447.- I- Facturation

Article 32.- Il est inséré, après le point f) du III. de l'article 667 du code susvisé, un point g) ainsi rédigé :

« Article 667.-

g) « Par dérogation aux dispositions du point f), l'amende est fixée à 1.000.000 F CFA, lorsque le contribuable ne relève pas de la Direction en charge des grandes Entreprises ».

Article 33. - Les dispositions du e. du 3. de l'article 372 du Code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 372.-

3.

e) « à compter du 1er janvier 2015, aux livraisons de biens et prestations de services effectuées par des personnes physiques ou morales immatriculées aux services en charge des moyennes entreprises ; »

Article 34. - Les dispositions du premier alinéa du 2) de l'article 393 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 393.-

2)

« Le remboursement du crédit doit intervenir dans les quinze jours qui suivent l'approbation de la demande de restitution. Il se fait au moyen d'un certificat de détaxe approuvé par le Ministre en charge des Finances ou par délégation au Directeur général des Impôts et des Domaines.

Ce certificat peut être remis par le bénéficiaire en paiement de tous impôts et taxes. Il peut également être transféré par endos à un commissionnaire en douane ou à un autre redevable pour être utilisé aux mêmes fins.

Sur décision du Ministre en charge des Finance, le remboursement peut se faire au moyen d'un chèque ou d'un virement bancaire.

Les modalités d'application de l'alinéa précédent sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 35.- Les dispositions du dernier alinéa du « a) » de l'article 413 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 413.-

a)

La taxe additionnelle est liquidée sur la base de la quantité de liquide alcoolisée contenue dans chaque boisson. Elle ne s'applique toutefois pas aux vins en vrac destinés à la mise en bouteille et contenus dans des emballages de 200 litres ou plus. »

Article 36. - *Les dispositions de l'article 434 du code susvisé sont modifiées comme suit :*

« Article 434.-

Le taux de la taxe est fixé à 70%. »

Article 37. - *Les dispositions du B du I- de l'article 464 du code susvisé sont modifiées comme suit :*

« Article 464.-

B- dans un délai de trente (30) jours, à compter de leur date ou de l'entrée en possession :

1) les conventions écrites ou verbales, sous seing privé ou authentiques, autres que celles visées au A du présent article portant :

- mutation directe ou indirecte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, de propriété, de nue-propriété, d'usufruit ou de jouissance d'immeubles immatriculés ou non situés au Sénégal, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle relatifs à des biens situés dans ce même pays ;*
- cession directe ou indirecte de titres sociaux ou de parts de groupements d'intérêt économique, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières relatifs à des entités situées au Sénégal ;*
- transmission directe ou indirecte de créances entraînant un transfert de propriété au Sénégal ;*
- cession de véhicules à moteur neufs ou d'occasion ;*

2) les actes renfermant soit la déclaration par le donataire ou ses représentants, soit la reconnaissance judiciaire d'un don manuel ;

3) les actes de constitution, prorogation et dissolution directe ou indirecte des sociétés et des groupements d'intérêt économique, de même que ceux constatant leurs augmentations, réductions et amortissements de capital ;

4) les actes des notaires, à l'exception de ceux visés au A et au C.1°) du présent article et à l'article 453 ainsi que ceux des huissiers et des autres personnes ayant pouvoir de faire des exploits et des procès-verbaux ;

5) les mandats, promesses de vente, actes translatifs de propriété et d'une manière générale tous les actes se rattachant à la profession d'intermédiaire pour l'achat et la vente, de façon directe ou indirecte, des immeubles ou des fonds de commerce situés au Sénégal, ou à la qualité de propriétaire acquise par l'achat, de façon directe ou indirecte, des mêmes biens en vue de les revendre ;

- 6) toute convention, à titre onéreux, ayant pour effet de permettre à une personne d'exercer une profession, une fonction ou un emploi occupé par un précédent titulaire, même lorsque ladite convention, conclue avec ce titulaire ou ses ayants-cause, ne s'accompagne pas d'une cession de clientèle ;
- 7) les actes portant acceptation ou répudiation de successions, legs ou communautés ;
- 8) les actes portant constitution de rentes, soit perpétuelles, soit viagères, et de pensions à titre onéreux, ainsi que les mutations à titre onéreux des mêmes rentes et pensions ;
- 9) les marchés publics ; toutefois, le délai pour l'enregistrement des marchés assujettis, avant de recevoir exécution, à l'approbation de l'autorité supérieure, ne prendra cours qu'à compter de la date de notification de cette approbation à la personne qui doit acquitter les droits. Cette date sera mentionnée en marge de l'acte par le fonctionnaire dépositaire de la minute ou de l'original ;
- 10) les concessions de brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- 11) les procès-verbaux constatant une adjudication aux enchères publiques de biens meubles corporels ou incorporels ou toute autre vente des mêmes biens faites avec publicité et concurrence. Il en est de même de la cession desdits biens par l'Etat, les autres personnes morales de droit public, quel que soit le procédé de vente ;
- 12) les actes constatant un partage direct ou indirect de biens meubles ou immeubles situés au Sénégal, à quelque titre que ce soit ;
- 13) les mutations de propriété ou de jouissance de droits afférents à des titres miniers, lesquels s'entendent de tous droits d'exploration, d'exploitation et autres autorisations présentant un avantage économique, accordés dans le domaine des mines ou des hydrocarbures au Sénégal ;
- 14) à défaut de conventions écrites, les mutations ainsi que les prorogations conventionnelles ou légales de jouissance de fonds de commerce ;
- 15) les cessions de titres sociaux émis par des entreprises situées au Sénégal ou à l'étranger et détenant, directement ou indirectement, des intérêts sur des droits afférents à des titres miniers ou d'hydrocarbures au Sénégal sont soumises aux droits de mutation dans les mêmes conditions que les cessions des droits portant sur des titres miniers ou d'hydrocarbures ».

Article 38. - Les dispositions du premier alinéa du I. de l'article 692 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 692.-

I. L'action en restitution des contribuables est introduite par voie de réclamation du contribuable dans les formes et délais propres à chaque impôt, droit, taxe ou redevance. La réclamation peut être déposée par voie électronique, selon des modalités fixées par décision du Directeur général des Impôts et des Domaines.

Article 39 : Dispositions prorogeant le statut de l'entreprise franche d'exportation

Exposé des motifs

Il est prévu de proroger l'application de la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 instituant le Statut de l'Entreprise franche d'Exportation (EFE) jusqu'au 31 décembre 2025 afin de maintenir, pour une année supplémentaire, les avantages conférés par ce régime en faveur des entreprises de production orientées vers les exportations, dans l'attente de la mise en place du nouveau Code des investissements.

Texte de l'article 39 : Dispositions prorogeant le statut de l'entreprise franche d'exportation

Le bénéfice du Statut de l'Entreprise franche d'Exportation (EFE) prévu à l'article 2 de la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 40 : Respect des règles organisant les dépenses publiques

Exposé des motifs

L'objet de cet article est de réaffirmer la règle de l'engagement préalable et le principe de l'existence préalable d'une autorisation financière suffisante avant tout acte engageant les finances publiques et d'en préciser le sens et le contenu, notamment en ce qui concerne les procédures de marchés publics. Il rappelle également les règles applicables en matière d'exécution des opérations de trésorerie qui relèvent exclusivement du comptable public.

Texte de l'article 40 :

« Tout acte de dépense qui engage les finances de l'État est subordonné à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques et la gestion de la trésorerie.

Dans le cas d'un marché pluriannuel, la couverture budgétaire porte sur l'autorisation d'engagement ouverte à cet effet et les crédits de paiements correspondants sont ouverts dans les lois de finances de l'année en cours et des années à venir. Aucune lettre de couverture budgétaire ne peut être délivrée à un ordonnateur sans l'existence, au préalable d'une autorisation parlementaire.

Par dérogation à l’alinéa 2 de l’article 17 du Code des Obligations de l’Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l’Administration sans s’assurer de l’existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d’une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l’État en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, s’expose à une procédure contentieuse et ne pourra obtenir le paiement de l’intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l’Administration en l’absence d’un marché public régulier, alors que l’application du Code des Marchés publics était requise, l’indemnité prévue à l’article 45 du Code des Obligations de l’Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie.

Les opérations de trésorerie sont exécutées exclusivement par les comptables publics soit à leur propre initiative, soit sur l’ordre ou à la demande des tiers qualifiés pour leur compte. Les demandes de tirages émises par les tiers habilités, sur la base des conventions d’emprunts, doivent être effectuées dans la limite du plafond d’emprunt autorisé par la loi de finances. Le tirage reste subordonné à la délivrance d’une attestation de non-dépassement du plafond d’emprunt par le Trésor public.

En respect au principe de l’unité de trésorerie, il est formellement interdit, d’effectuer des dépenses sur les crédits de transferts, directement dans des comptes bancaires, à l’exception des prestations pour des tiers détenant des comptes à l’étranger, des contributions de l’État vis-à-vis d’institutions internationales, des prises de participation dans des organismes internationaux. Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l’Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor. La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor.

Tout contrevenant à ces dispositions, est exposé à des sanctions conformément à la loi organique sur la Cour des comptes, sans préjudice des sanctions administratives prévues par la réglementation. »

Article 41 : Répartition des recettes issues de l’exploitation des hydrocarbures

Exposé des motifs

En application des dispositions de la loi n°2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l’encadrement de la gestion des recettes issues de l’exploitation des hydrocarbures, il est nécessaire de fixer les clefs de répartition des recettes concernées, en plus des montants prévus dans la loi de finances. Ceci pour

permettre au comptable public d'avoir une base légale de répartition de la trésorerie, tout au long de l'année, entre les différents comptes concernés. En outre, l'article 10 du décret n°2023-1886 du 11 septembre 2023 fixant les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de Prévision et d'Évaluation et déterminant les modalités de prévision des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures dispose que le taux de change utilisé pour la prévision des recettes est mentionné dans la loi de finances de l'année.

De même, le montant plafond d'accumulation du fonds de stabilisation doit être fixé par la loi de finances.

Texte de l'article 41 :

« Les clefs de répartition des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures pour l'année 2025 sont :

- *Budget général : 70%*
- *Fonds intergénérationnel : 10%*
- *Fonds de stabilisation : 20%*

Le taux de change utilisé pour les prévisions des recettes d'hydrocarbure pour l'année 2025 est de 590,14 FCFA pour un (01) dollar US.

Le montant plafond d'accumulation du fonds de stabilisation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°2022-09 du 19 avril 2022, est fixé à 92,2 milliards de FCFA. »

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

A – Dispositions relatives aux ressources

Article PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

« I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2025, à la somme de 4 549 641 520 000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les recettes externes du budget général composées de dons budgétaires et en capital sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2025, à 245 000 000 000 de FCFA.

III – Les recettes totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2025 à 4 794 641 520 000 FCFA ».

Article 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'État

« I- Pour l'année 2025, les ressources de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à 4 573 881 780 000 FCFA. Les autorisations d'emprunt sur les marchés financiers ou auprès des partenaires sont arrêtées à 4 573 881 780 000 FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou d'organismes étrangers ou internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention. »

Article 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux organismes publics

« La perception des impôts et taxes affectés aux Collectivités territoriales et aux organismes publics continue d'être effectuée pendant l'année 2025, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Article 4 : Prévision et autorisation des recettes des Comptes spéciaux du Trésor

« I- La perception des recettes affectées aux Comptes spéciaux du Trésor continue d'être effectuée pendant l'année 2025, conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances.

II- Conformément au développement donné en annexe I bis, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2025 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 219 696 700 000 FCFA.

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

Article 5 : Les dépenses du budget général

« I- Les crédits de paiement ouverts dans la loi de finances pour l'année 2025, au titre des dépenses du budget général, sont fixés à 6 395 083 300 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie de dépenses :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - <i>Intérêts et commissions :</i> | <i>932 083 300 000 FCFA ;</i> |
| - <i>Dépenses de personnel :</i> | <i>1 485 535 000 000 de FCFA ;</i> |
| - <i>Biens et services et transferts courants :</i> | <i>1 930 465 000 000 de FCFA ;</i> |
| - <i>Investissements exécutés par l'État :</i> | <i>1 385 156 179 593 FCFA ;</i> |
| - <i>Transferts en capital :</i> | <i>661 843 820 407 FCFA</i> |

II – Il est ouvert dans la loi de finances pour l'année 2025, au titre des dépenses du budget général, des autorisations d'engagement d'un montant de 8 420 877 376 972 FCFA, conformément à l'annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert dans la loi de finances pour l'année 2025, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d'autorisations d'emplois rémunérés par l'État d'un montant de 1 485 535 000 000 de FCFA ».

B.2 Plafond des Comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Article 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

« I – Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2025, s'élèvent à 193 283 200 000 FCFA, répartis ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - <i>Fonds national de Retraite :</i> | <i>167 100 000 000 FCFA</i> |
| - <i>Fonds de lutte contre les incendies :</i> | <i>200 000 000 de FCFA</i> |
| - <i>Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes :</i> | <i>3 500 000 000 de FCFA ;</i> |
| - <i>Frais de contrôle des sociétés à participation publique :</i> | <i>500 000 000 de FCFA ;</i> |

- *Fonds intergénérationnel : 7 250 510 000 FCFA ;*
- *Fonds de stabilisation : 14 432 690 000 FCFA.*

II – Il est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes ;*
- *Frais de Contrôle des Sociétés à Participation publique.*

Article 7 : Autorisation de report

« Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds national de retraite (FNR) ».

b) COMPTES DE COMMERCE

Article 8 : dépenses des comptes de commerce

« I- Les autorisations d'engagement de 490 000 000 de FCFA et les crédits de paiement applicables d'égal montant sont ouverts au titre des comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2025. »

II- Il est prévu, pour chaque compte de commerce, un découvert fixé à 10% des crédits ouverts. »

c) COMPTES DE PRÊTS ET D'AVANCES

Article 9 : Dépenses des comptes de Prêts et d'Avances

« I. Les autorisations d'engagement de 21 550 000 000 de FCFA et les crédits de paiement d'égal montant sont ouverts au titre des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2025.

II. Les plafonds des comptes de prêts et d'avances sont ainsi répartis :

- *Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA ;*
- *Prêts à divers particuliers : 19 950 000 000 de FCFA ;*
- *Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA. »*

III. Il est autorisé, le paiement des intérêts et autres charges liés aux prêts au logement externalisés sur les crédits ouverts au titre des Comptes de Prêts aux particuliers, à la date d'exécution du protocole d'accord-cadre de bonification de prêts immobiliers.

d) COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS

Article 10 : Crédits ouverts pour les garanties et avals

« Les autorisations d'engagement de 4 373 500 000 FCFA et les crédits de paiement d'égal montant sont ouverts au titre des comptes de garanties et d'aval, pour la loi de finances 2025.

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'aval, au titre de l'année 2025. La variation nette de l'encours des garanties et avals, pour l'année 2025 est plafonnée à 4 373 500 000 FCFA ».

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE

Article 11 : Évaluation des charges de trésorerie

« Pour l'année 2025 les charges de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à un montant de 4 573 881 780 000 FCFA ».

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 12 : Équilibre budgétaire et financier

« I - Pour l'année 2025, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'État, évalués dans les précédents articles de la présente loi ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après » :

LIBELLES	LFI 2024	PROJET LFI 2025	ECART LFI 2025/LFI 2024	LIBELLES	LFI 2024	PROJET LFI 2025	ECART LFI 2025/LFI 2024
OPERATIONS BUDGETAIRES							
I.RECETTES				II. DEPENSES			
1.BUDGET GENERAL				Intérêts de la dette	578,3	932,1	353,8 61,2%
Recettes fiscales	4 180,0	4 359,6	179,6 4,3%	Dépenses de personnel	1 442,5	1 485,5	43,1 3,0%
dont Recettes fiscales exploitation pétrole/BG	20,4	2,7	-17,7 -86,6%	Acquisitions de biens et services et transferts courants	1676,9	1930,5	253,6 15,1%
Recettes non fiscales et autres	210,0	190,0	-20,0 -9,5%	Total dépenses courantes	3697,6	4348,1	650,5 0,2%
dont Recettes non fiscales exploitation pétrole/BG	28,9	48,1	19,2 66,6%	Dépenses en capital sur ress. internes	1 134,7	880,0	-254,7 -22,4%
Total recettes internes	4 390,0	4 549,6	159,7 3,6%	dont dépenses sur recettes hydrocarb	49,3	50,9	1,6 3,1%
Tirages sur Dons en capital (projet)	256,6	200,0	-56,6 -22,1%	Investissements sur ressources externes	701,6	1 167,0	465,4 66,3%
Dons budgétaires	47,2	45,0	-2,2 -4,6%	dont Prêts projets	445,0	967,0	522,0 117,3%
Total recettes externes	303,8	245,0	-58,8 -19,3%	Total dépenses d'investissement	1 836,3	2 047,0	210,7 11,5%
RECETTES BUDGET GENERAL	4 693,7	4 794,6	100,9 2,1%	DEPENSES BUDGET GENERAL	5 533,9	6 395,1	861,2 15,6%
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
Comptes d'affectation spéciale	195,0	193,3	-1,8 -0,9%	Comptes d'affectation spéciale	195,0	193,3	-1,8 -0,9%
dont Fonds intergénérationnel	7,2	7,3	0,1 1,2%	dont Fonds intergénérationnel	7,2	7,3	0,1 1,2%
dont Fonds de stabilisation	15,2	14,4	-0,8 -5,1%	dont Fonds stabilisation	15,2	14,4	-0,8 -5,1%
dont Fonds national de Retraite	168,5	167,1	-1,4 -0,8%	dont Fonds national de Retraite	168,5	167,1	-1,4 -0,8%
Compte de commerce	0,5	0,5	-00,0 0,0%	Compte de commerce	0,5	0,5	-00,0 0,0%
Compte de prêts	20,8	20,8	-00,0 0,0%	Compte de prêts	20,8	20,8	-00,0 0,0%
Compte d'avances	0,8	0,8	-00,0 0,0%	Compte d'avances	0,8	0,8	-00,0 0,0%
Compte de garanties et aval	4,4	4,4	-00,0 0,0%	Compte de garanties et aval	4,4	4,4	-00,0 0,0%
RECETTES CST	221,5	219,7	-1,8 -0,8%	DEPENSES CST	221,5	219,7	-1,8 -0,8%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	4 915,2	5 014,3	99,1 2,0%	TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	5 755,4	6 614,8	859,4 14,9%
OPERATIONS DE TRESORERIE							
COUVERTURE DU BESOIN				BESOIN DE FINANCEMENT			
Emprunts projets	445,00	967,00	522,00 117,3%	Amortissement de la dette	1 248,21	2 923,44	1 675,23 134,2%
Surfinancement prévisionnel à reporter	381,00	-	-381,00 -100,0%	Déficit budgétaire	840,17	1 600,44	760,28 90,5%
Emprunts programmes	300,000	595,42	295,42 98,5%	Déficit OPEX	50,00	50,00	0,00 0,0%
Autres emprunts	1 012,38	3 011,46	1 999,08 197,5%				
TOTAL OPERATIONS DE TRESORERIE	2 138,4	4 573,9	2 435,5 113,9%	2 138,4	4 573,9	2 435,5	113,9%
TOTAL RESSOURCES	7 053,6	9 588,2	2 534,6 35,9%	TOTAL CHARGES	7 053,6	9 588,2	2 534,6 35,9%
Déficit budgétaire	-840,2	-1 600,4					
Déficit % PIB	-3,90%	-7,08%					
PIB NOMINAL	21 551,3	22 597,7					
Taux de pression fiscale	19,4%	19,3%					

II- Pour l'année 2025, le tableau de financement récapitulant les ressources et les charges de trésorerie à 4 573 881 700 000 FCFA est approuvé conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances.

III- Pour l'année 2025, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'État du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 4 818 881 780 000 FCFA. Ces opérations pourront être contractées soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers ou internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention ».

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

A – CREDITS DES PROGRAMMES

B. 1 Programmes du Budget général

Article 13 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2025, au titre des programmes du budget général, sont fixés respectivement à 5 360 281 526 612 FCFA et 4 844 237 579 756 FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses ».

A.2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

Article 14 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

« Pour les programmes des comptes spéciaux du Trésor, le montant des autorisations d'engagement et celui des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, sont fixés pour chacun à 219 696 700 000 FCFA. La répartition par programme et par catégorie de dépense est donnée en annexe II et III ».

B – CREDITS DES DOTATIONS DU BUDGET GENERAL

Article 15 : Dotations des institutions constitutionnelles

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, au titre des dotations des institutions constitutionnelles sont fixés à 146 771 986 311 FCFA en autorisations d'engagement et 146 771 986 311 FCFA en crédits de paiement conformément à l'annexe III et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses. »

Article 16 : Dotation des charges communes

« Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2025 au titre des charges communes est fixé à la somme de 1 981 740 564 049 FCFA ».

« Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 471 990 433 933 FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par catégories de dépenses ».

A. 3 – Dotation dette publique

Article 17 : charges financières de la dette publique

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2025, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent à 932 083 300 000 FCFA en autorisations d'engagement et en crédits de paiement conformément à l'annexe III ».

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES : 18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37 et 38 portant modification de certaines dispositions de la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012, portant Code général des Impôts, modifié.

Article 18. - Les dispositions de l'article 185 bis du présent code sont abrogées.

Article 19.- Les dispositions du « f) du « 3) » de l'article 372 du code susvisé sont abrogées.

Article 20.- Les dispositions du « d) du I. de l'article 603 du code susvisé sont abrogées.

Article 21.- Les dispositions de l'article 634 ter du code susvisé sont abrogées.

Article 22.- Les dispositions des articles 700 à 705 du code susvisé sont abrogées.

Article 23.- Le chapitre 2 qui suit l'article 699 du code susvisé est supprimé.

Article 24. Il est ajouté à l'article 9 du code susvisé, un point 11) ainsi rédigé :

« Article 9.-

11. « *Lorsque des paiements sont effectués par un contribuable, au profit d'une personne morale étrangère, sans respecter l'obligation prévue à l'article 642 bis, les montants versés ne sont pas admis en déduction pour la détermination de l'impôt sur les sociétés de l'exercice concerné. »*

Article 25.- – Il est ajouté à l'article 447 du code susvisé, un « II- » ainsi rédigé :

« Article 447.-

II- Facturation électronique

- 1) *Les assujettis sont tenus de délivrer, pour les opérations qu'ils réalisent, une facture électronique. La facture électronique est émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée.*
- 2) *L'émission, la transmission et la réception des factures électroniques s'effectuent par le biais d'un portail public de facturation ou d'une autre plateforme de dématérialisation, mis en place par l'administration. Les assujettis peuvent aussi être autorisés à utiliser des machines électroniques de facturation.*

- 3) *Les données de facturation émises par les assujettis sont transmises à l'administration par voie électronique.*
- 4) *Les mentions et obligations prévues aux points 2 à 7 du I- du présent article sont applicables à la facture électronique.*
- 5) *Les conditions et modalités d'application du point II- du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé des Finances ».*

Article 26.- *Il est ajouté, après l'article 619 du code susvisé, un article 619 bis ainsi rédigé :*

« Article 619 bis. –

Par dérogation aux dispositions des articles 617 à 619, à la suite d'une opération de recensement effectuée conformément aux dispositions du III. de l'article 568, l'administration peut procéder à une émission spéciale et établir les impositions par voie de rôle.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du Ministre en charge des Finances ».

Article 27.- Il est ajouté après, l'article 642 du code susvisé, un article 642 bis, intitulé **« Obligations spécifiques aux marchés ou contrats conclus avec des personnes étrangères »** ainsi rédigé :

*« Article 642 bis. – **Obligations spécifiques aux marchés ou contrats conclus avec des personnes étrangères***

Préalablement à tout paiement de sommes en rémunération de travaux ou services réalisés par une personne morale étrangère ayant des installations professionnelles permanentes au Sénégal, les entreprises de bâtiments et de travaux publics, les producteurs de ciment, les entreprises minières et pétrolières et les exploitants ou concessionnaires de services publics notamment en ce qui concerne l'eau, l'électricité et le téléphone, réclament un quitus fiscal datant de moins de trente jours. La copie du quitus fiscal est conservée et présentée, sur demande, à l'Administration fiscale ».

Article 28.- Il est ajouté à l'article 667 du code susvisé, un item « IV » ainsi rédigé :

« Article 667.-

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 671, tout manquement aux obligations liées à la facturation électronique, notamment le défaut d'émission, de transmission, ou de réception de factures, sous la forme électronique, prévues au II- de l'article 447, donne lieu à une amende égale à 25 % du montant de la TVA facturée ou qui aurait dû être facturée, sans dépasser cinq millions de francs par facture. »

Article 29.- Il est inséré, après l'article 212 bis du code susvisé, une « **Section 7** » intitulée « **Retenue à la source sur les prestations médicales et paramédicales** ».

Article 30.- Il est inséré, après la « **Section 7** » qui suit l'article 212 bis du code susvisé, un article 212 ter ainsi rédigé :

« Article 212 ter. –

1) *Il est institué, au profit du Trésor public, une retenue à la source sur les sommes versées par les établissements de soins privé en rémunération de prestations réalisées par les membres des professions médicales et paramédicales qui ne font pas partie de leur personnel salarié.*

2) *le taux de la retenue à la source est fixé à 10 % du montant brut hors taxes des sommes versées ou des produits perçus.*

3) *Le montant de la retenue à la source supporté en application des dispositions du 1 est libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour ce qui concerne les produits visés au 1.*

4) *Les retenues afférentes aux paiements effectués pendant un mois déterminé doivent être versées dans les 15 premiers jours du mois suivant par le débiteur établi au Sénégal, dans les conditions prévues aux articles 185 et 186 ».*

Article 31.- Il est inséré à l'article 447 du code susvisé, un « I » intitulé « **Facturation** ».

« Article 447.- I- Facturation

Article 32.- Il est inséré, après le point f) du III. de l'article 667 du code susvisé, un point g) ainsi rédigé :

« Article 667.-

g) « *Par dérogation aux dispositions du point f), l'amende est fixée à 1.000.000 F CFA, lorsque le contribuable ne relève pas de la Direction en charge des grandes Entreprises ».*

Article 33. - Les dispositions du e. du 3. de l'article 372 du Code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 372.-

3.

e) « *à compter du 1er janvier 2015, aux livraisons de biens et prestations de services effectuées par des personnes physiques ou morales immatriculées aux services en charge des moyennes entreprises ; »*

Article 34. - Les dispositions du premier alinéa du 2) de l'article 393 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 393.-

2)

« Le remboursement du crédit doit intervenir dans les quinze jours qui suivent l'approbation de la demande de restitution. Il se fait au moyen d'un certificat de détaxe approuvé par le Ministre en charge des Finances ou par délégation au Directeur général des Impôts et des Domaines.

Ce certificat peut être remis par le bénéficiaire en paiement de tous impôts et taxes. Il peut également être transféré par endos à un commissionnaire en douane ou à un autre redevable pour être utilisé aux mêmes fins.

Sur décision du Ministre en charge des Finance, le remboursement peut se faire au moyen d'un chèque ou d'un virement bancaire.

Les modalités d'application de l'alinéa précédent sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 35.- Les dispositions du dernier alinéa du « a) » de l'article 413 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 413.-

a)

La taxe additionnelle est liquidée sur la base de la quantité de liquide alcoolisée contenue dans chaque boisson. Elle ne s'applique toutefois pas aux vins en vrac destinés à la mise en bouteille et contenus dans des emballages de 200 litres ou plus. »

Article 36. - Les dispositions de l'article 434 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 434.-

Le taux de la taxe est fixé à 70%. »

Article 37. – Les dispositions du B du I- de l'article 464 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 464.-

B- dans un délai de trente (30) jours, à compter de leur date ou de l'entrée en possession :

1) les conventions écrites ou verbales, sous seing privé ou authentiques, autres que celles visées au A du présent article portant :

–mutation directe ou indirecte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, de propriété, de nue-propriété, d'usufruit ou de jouissance d'immeubles immatriculés ou non situés au Sénégal, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle relatifs à des biens situés dans ce même pays ;

– cession directe ou indirecte de titres sociaux ou de parts de groupements d'intérêt économique, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières relatifs à des entités situées au Sénégal ;

– transmission directe ou indirecte de créances entraînant un transfert de propriété au Sénégal ;

– cession de véhicules à moteur neufs ou d'occasion ;

2) les actes renfermant soit la déclaration par le donataire ou ses représentants, soit la reconnaissance judiciaire d'un don manuel ;

3) les actes de constitution, prorogation et dissolution directe ou indirecte des sociétés et des groupements d'intérêt économique, de même que ceux constatant leurs augmentations, réductions et amortissements de capital ;

4) les actes des notaires, à l'exception de ceux visés au A et au C.1°) du présent article et à l'article 453 ainsi que ceux des huissiers et des autres personnes ayant pouvoir de faire des exploits et des procès-verbaux ;

5) les mandats, promesses de vente, actes translatifs de propriété et d'une manière générale tous les actes se rattachant à la profession d'intermédiaire pour l'achat et la vente, de façon directe ou indirecte, des immeubles ou des fonds de commerce situés au Sénégal, ou à la qualité de propriétaire acquise par l'achat, de façon directe ou indirecte, des mêmes biens en vue de les revendre ;

6) toute convention, à titre onéreux, ayant pour effet de permettre à une personne d'exercer une profession, une fonction ou un emploi occupé par un précédent titulaire, même lorsque ladite convention, conclue avec ce titulaire ou ses ayants-cause, ne s'accompagne pas d'une cession de clientèle ;

7) les actes portant acceptation ou répudiation de successions, legs ou communautés;

8) les actes portant constitution de rentes, soit perpétuelles, soit viagères, et de pensions à titre onéreux, ainsi que les mutations à titre onéreux des mêmes rentes et pensions ;

9) les marchés publics ; toutefois, le délai pour l'enregistrement des marchés assujettis, avant de recevoir exécution, à l'approbation de l'autorité supérieure, ne prendra cours qu'à compter de la date de notification de cette approbation à la personne qui doit acquitter les droits. Cette date sera mentionnée en marge de l'acte par le fonctionnaire dépositaire de la minute ou de l'original ;

- 10) les concessions de brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;*
- 11) les procès-verbaux constatant une adjudication aux enchères publiques de biens meubles corporels ou incorporels ou toute autre vente des mêmes biens faites avec publicité et concurrence. Il en est de même de la cession desdits biens par l'État, les autres personnes morales de droit public, quel que soit le procédé de vente ;*
- 12) les actes constatant un partage direct ou indirect de biens meubles ou immeubles situés au Sénégal, à quelque titre que ce soit ;*
- 13) les mutations de propriété ou de jouissance de droits afférents à des titres miniers, lesquels s'entendent de tous droits d'exploration, d'exploitation et autres autorisations présentant un avantage économique, accordés dans le domaine des mines ou des hydrocarbures au Sénégal ;*
- 14) à défaut de conventions écrites, les mutations ainsi que les prorogations conventionnelles ou légales de jouissance de fonds de commerce ;*
- 15) les cessions de titres sociaux émis par des entreprises situées au Sénégal ou à l'étranger et détenant, directement ou indirectement, des intérêts sur des droits afférents à des titres miniers ou d'hydrocarbures au Sénégal sont soumises aux droits de mutation dans les mêmes conditions que les cessions des droits portant sur des titres miniers ou d'hydrocarbures ».*

Article 38. - *Les dispositions du premier alinéa du I. de l'article 692 du code susvisé sont modifiées comme suit :*

« Article 692.-

I. L'action en restitution des contribuables est introduite par voie de réclamation du contribuable dans les formes et délais propres à chaque impôt, droit, taxe ou redevance. La réclamation peut être déposée par voie électronique, selon des modalités fixées par décision du Directeur général des Impôts et des Domaines.

Article 39.- Dispositions prorogeant le statut de l'entreprise franche d'exportation

Le bénéfice du Statut de l'Entreprise franche d'Exportation (EFE) prévu à l'article 2 de la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 40 : Respect des règles organisant les dépenses publiques

« Tout acte de dépense qui engage les finances de l'État est subordonné à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques et la gestion de la trésorerie.

Dans le cas d'un marché pluriannuel, la couverture budgétaire porte sur l'autorisation d'engagement ouverte à cet effet et les crédits de paiements correspondants sont ouverts dans les lois de finances de l'année en cours et des années à venir. Aucune lettre de couverture budgétaire ne peut être délivrée à un ordonnateur sans l'existence, au préalable, d'une autorisation parlementaire.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'État en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, s'expose à une procédure contentieuse et ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie.

Les opérations de trésorerie sont exécutées exclusivement par les comptables publics soit à leur propre initiative, soit sur l'ordre ou à la demande des tiers qualifiés pour leur compte. Les demandes de tirages émises par les tiers habilités, sur la base des conventions d'emprunts, doivent être effectuées dans la limite du plafond d'emprunt autorisé par la loi de finances. Le tirage reste subordonné à la délivrance d'une attestation de non-dépassement du plafond d'emprunt par le Trésor public.

En respect au principe de l'unité de trésorerie, il est formellement interdit, d'effectuer des dépenses sur les crédits de transferts, directement dans des comptes bancaires, à l'exception des prestations pour des tiers détenant des comptes à l'étranger, des contributions de l'État vis-à-vis d'institutions internationales, des prises de participation dans des organismes internationaux. Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l'État aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor. La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor.

Tout contrevenant à ces dispositions, est exposé à des sanctions conformément à la loi organique sur la Cour des comptes, sans préjudice des sanctions administratives prévues par la réglementation. »

Article 41 : Répartition des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures

« Les clefs de répartition des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures pour l'année 2025 sont :

- Budget général : 70%
- Fonds intergénérationnel : 10%
- Fonds de stabilisation : 20%

Le taux de change utilisé pour les prévisions des recettes d'hydrocarbure pour l'année 2025 est de 590,14 FCFA pour un (01) dollar US.

Le montant plafond d'accumulation du fonds de stabilisation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°2022-09 du 19 avril 2022, est fixé à 92,2 milliards de FCFA. »

ANNEXES

**ANNEXE I : TABLEAU DES RECETTES DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES
SPECIAUX DU TRESOR PAR ARTICLE, PARAGRAPHE**

Montant en Milliards FCFA

Nature de recettes	LFI 2024	LFI 2025	Delta (2025/2024)	%
R_711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	535,38	603,70	68,31	12,76%
R_712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	830,94	892,01	61,07	7,35%
R_713 - Impôts sur le patrimoine	50,96	51,18	0,22	0,43%
R_714 - Autres impôts directs	0,06	3,90	3,84	6523,90%
TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)	1417,34	1550,79	133,45	9,42%
R_715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	1907,49	2048,97	141,48	7,42%
R_716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	140,42	146,56	6,14	4,37%
R_717 - Droits et taxes à l'importation	594,44	523,31	-71,14	-11,97%
R_719 - Autres recettes fiscales	120,30	90,00	-30,30	-25,19%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)	2762,66	2808,83	46,18	1,67%
RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))	4180,00	4359,62	179,62	4,30%
R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine(y compris revenu du pétrole)	121,62	118,75	-2,87	-2,36%
R_729 - Autres recettes non fiscales	1,47	1,20	-0,27	-18,18%
RECETTES NON FISCALES (R_72)	123,08	119,95	-3,13	-2,55%
R_773 - Dividendes	61,23	52,24	-8,99	-14,69%
R_774 - Revenus des titres de placements	1,51	0,00	-1,51	-100,00%
R_775 - Commissions à caractères financiers	22,56	16,60	-5,97	-26,44%
R_776 - Gains de change	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_779 - Autres produits financiers	1,59	1,23	-0,36	-22,59%
PRODUITS FINANCIERS (77)	86,90	70,07	-16,83	-19,37%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74)	4389,98	4549,64	160	3,64%
R_742_Dons projets	256,60	200,00	-56,60	-22,06%
R_741_Dons Programmes et legs	47,16	45,00	-2,16	-4,57%
RESSOURCES EXTERIEURES (74)	303,76	245,00	-58,76	-19,34%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)	4 693,74	4 794,64	100,90	2,15%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	221,45	219,70	- 1,76	-0,79%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + CST)	4 915,19	5 014,34	99,15	2,02%

ANNEXE I BIS : TABLEAU DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

LIBELLES	RECETTES
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	
Fonds National de retraite	167 100 000 000
Fonds de Lutte contre incendies	200 000 000
Caisse d'encouragement à la Pêche et Industries Annexes	3 500 000 000
Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique	800 000 000
Fonds intergénérationnel	7 250 510 000
Fonds de stabilisation	14 432 690 000
s/total	193 283 200 000
COMPTES DE COMMERCE	
Opér. A caractère industriel et Commerc. Des Armées	150 000 000
Compte de commerce de la Police	140 000 000
Compte de commerce de l'administration pénitentiaire	200 000 000
s/total	490 000 000
COMPTES DE PRETS	
prêts aux Collectivités locales	800 000 000
prêts à divers particuliers	19 950 000 000
<i>dont intérêts sur prêts bonifiés</i>	5 000 000 000
s/total	20 750 000 000
COMPTES D'AVANCES	
Avance à 1 an aux collectivités locales	800 000 000
s/total	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS	
Garanties et avals	4 373 500 000
s/total	4 373 500 000
RECAPITULATION GENERALE	
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	193 283 200 000
COMPTES DE COMMERCE	490 000 000
COMPTES DE PRETS	20 750 000 000
COMPTES D'AVANCES	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS	4 373 500 000
TOTAL	219 696 700 000

ANNEXE II : TABLEAU RECAPITULATIF GLOBAL EN AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSES

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSE

Budget	Source de financement	Catégorie de dépense	Crédits inscrits LFI 2024		Projet LFI 2025 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	
Budget général	Ressources internes	Ressources hors hydrocarbures (fonds propres)									
		Dépenses ordinaires	1 Charges financières de la dette	578 273 618 000	578 273 618 000	932 083 300 000	932 083 300 000	353 809 682 000	61,2	353 809 682 000	61,2
			2 Dépenses de personnel	1 442 465 000 000	1 442 465 000 000	1 485 535 000 000	1 485 535 000 000	43 070 000 000	3,0	43 070 000 000	3,0
			3 Acquisition de biens et services	429 208 985 000	428 423 105 000	549 405 174 385	420 465 000 000	120 196 189 385	28,0	-7 958 105 000	-1,9
			4 Transferts courants	1 248 470 325 000	1 248 470 325 000	1 510 000 000 000	1 510 000 000 000	261 529 675 000	20,9	261 529 675 000	20,9
			TOTAL	3 698 417 928 000	3 697 632 048 000	4 477 023 474 385	4 348 083 300 000	778 605 546 385	21,1	650 451 252 000	17,6
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	498 143 062 991	339 290 269 524	1 412 541 624 851	302 679 873 655	914 398 561 860	183,6	-36 610 395 869	-10,8
			6 Transferts en capital	867 154 451 206	795 381 300 476	986 321 423 577	577 320 126 345	119 166 972 371	13,7	-218 061 174 131	-27,4
			TOTAL	1 365 297 514 197	1 134 671 570 000	2 398 863 048 428	880 000 000 000	1 033 565 534 231	75,7	-254 671 570 000	-22,4
		TOTAL Ressources hors hydrocarbures (for)	5 063 715 442 197	4 832 303 618 000	6 875 886 522 813	5 228 083 300 000	1 812 171 080 616	35,8	395 779 682 000	8,2	
Total Ressources internes		Total Ressources internes		5 063 715 442 197	4 832 303 618 000	6 875 886 522 813	5 228 083 300 000	1 812 171 080 616	35,8	395 779 682 000	8,2
		Ressources extérieures	Dons extérieurs (dons ou subventions)								
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	264 912 739 800	256 600 000 000	225 784 670 893	200 000 000 000	-39 128 068 907	-14,8	-56 600 000 000	-22,1
			6 Transferts en capital		0	0	0	0	0	0	0
			TOTAL	264 912 739 800	256 600 000 000	225 784 670 893	200 000 000 000	-39 128 068 907	-14,8	-56 600 000 000	-22,1
		TOTAL Dons extérieurs (dons ou subvention)		264 912 739 800	256 600 000 000	225 784 670 893	200 000 000 000	-39 128 068 907	-14,8	-56 600 000 000	-22,1
		Prêts extérieurs (prêts ou emprunts)									
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	1 058 564 148 988	357 391 024 677	1 234 682 489 204	882 476 305 938	176 118 340 216	16,6	525 085 281 261	146,9
			6 Transferts en capital	91 608 975 323	87 608 975 323	84 523 694 062	84 523 694 062	-7 085 281 261	-7,7	-3 085 281 261	-3,5
			TOTAL	1 150 173 124 311	445 000 000 000	1 319 206 183 266	967 000 000 000	169 033 058 955	14,7	522 000 000 000	117,3
		TOTAL Prêts extérieurs (prêts ou emprunts)		1 150 173 124 311	445 000 000 000	1 319 206 183 266	967 000 000 000	169 033 058 955	14,7	522 000 000 000	117,3
		Total Ressources extérieures		1 415 085 864 111	701 600 000 000	1 544 990 854 159	1 167 000 000 000	129 904 990 048	9,2	465 400 000 000	66,3
Total Budget		Budget général		6 478 801 306 308	5 533 903 618 000	8 420 877 376 972	6 395 083 300 000	1 942 076 070 664	30,0	861 179 682 000	15,6

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSE

Budget	Source de financement	Catégorie de dépense	Crédits inscrits LFI 2024		Projet LFI 2025 - Crédits inscrits		ECART						
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%			
Comptes Spéciaux du Trésor	Ressources internes	Ressources hors hydrocarbures (fonds propres)	2 Dépenses de personnel	712 800 000	712 800 000	714 000 000	714 000 000	1 200 000	0,2	1 200 000	0,2		
			3 Acquisition de biens et services	1 526 200 000	1 526 200 000	1 347 000 000	1 347 000 000	-179 200 000	-11,7	-179 200 000	-11,7		
			4 Transferts courants	184 576 390 000	184 576 390 000	182 532 690 000	182 532 690 000	-2 043 700 000	-1,1	-2 043 700 000	-1,1		
			TOTAL	186 815 390 000	186 815 390 000	184 593 690 000	184 593 690 000	-2 221 700 000	-1,2	-2 221 700 000	-1,2		
			5 Investissements exécutés par l'Etat	34 639 500 000	34 639 500 000	35 103 010 000	35 103 010 000	463 510 000	1,3	463 510 000	1,3		
			TOTAL	34 639 500 000	34 639 500 000	35 103 010 000	35 103 010 000	463 510 000	1,3	463 510 000	1,3		
			TOTAL Ressources hors hydrocarbures (for)	221 454 890 000	221 454 890 000	219 696 700 000	219 696 700 000	-1 758 190 000	-0,8	-1 758 190 000	-0,8		
			Total Ressources internes	221 454 890 000	221 454 890 000	219 696 700 000	219 696 700 000	-1 758 190 000	-0,8	-1 758 190 000	-0,8		
Total Budget Comptes Spéciaux du Trésor				221 454 890 000	221 454 890 000	219 696 700 000	219 696 700 000	-1 758 190 000	-0,8	-1 758 190 000	-0,8		
TOTAL GENERAL				6 700 256 196 308	5 755 358 508 000	8 640 574 076 972	6 614 780 000 000	1 940 317 880 664	29,0	859 421 492 000	14,9		

ANNEXE III : TABLEAU RECAPITULATIF DES DOTATIONS ET PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2024	Projet LFI 2025 - Crédits inscrits	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
10 Dette Publique	0001 Dette Publique (Intérêts et commissions)	1 Charges financières de la dette	578 273 618 000	578 273 618 000	932 083 300 000	932 083 300 000	353 809 682 000	61,2	353 809 682 000	61,2
		Total Prog. 0001	578 273 618 000	578 273 618 000	932 083 300 000	932 083 300 000	353 809 682 000	61,2	353 809 682 000	61,2
		Total Section 10	578 273 618 000	578 273 618 000	932 083 300 000	932 083 300 000	353 809 682 000	61,2	353 809 682 000	61,2
21 Présidence de la République	0002 Présidence de la République	2 Dépenses de personnel	18 574 365 000	18 574 365 000	22 025 207 224	22 025 207 224	3 450 842 224	18,6	3 450 842 224	18,6
		3 Acquisition de biens et services	8 609 515 944	8 609 515 944	7 058 723 146	7 058 723 146	-1 550 792 798	-18,0	-1 550 792 798	-18,0
		4 Transferts courants	37 629 588 517	37 629 588 517	37 029 177 034	37 029 177 034	-600 411 483	-1,6	-600 411 483	-1,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 070 000 000	3 070 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	-1 070 000 000	-34,9	-1 070 000 000	-34,9
		6 Transferts en capital	10 227 643 646	10 227 643 646	2 446 000 000	2 446 000 000	-7 781 643 646	-76,1	-7 781 643 646	-76,1
		Total Prog. 0002	78 111 113 107	78 111 113 107	70 559 107 404	70 559 107 404	-7 552 005 703	-9,7	-7 552 005 703	-9,7
	3001 Frais de contrôle des entreprises publiques	2 Dépenses de personnel	102 800 000	102 800 000	79 000 000	79 000 000	-23 800 000	-23,2	-23 800 000	-23,2
		3 Acquisition de biens et services	374 200 000	374 200 000	381 000 000	381 000 000	6 800 000	1,8	6 800 000	1,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	23 000 000	23 000 000	340 000 000	340 000 000	317 000 000	1378,3	317 000 000	1378,3
		Total Prog. 3001	500 000 000	500 000 000	800 000 000	800 000 000	300 000 000	60	300 000 000	60
		5 Investissements intergénérationnel	0	0	7 250 510 000	7 250 510 000	7 250 510 000	0	7 250 510 000	0
		Total Prog. 3008	0	0	7 250 510 000	7 250 510 000	7 250 510 000	0	7 250 510 000	0
	Total Section 21		78 611 113 107	78 611 113 107	78 609 617 404	78 609 617 404	-1 495 703	0	-1 495 703	0
22 Assemblée Nationale	0003 Assemblée Nationale	4 Transferts courants	19 158 015 137	19 158 015 137	21 474 015 137	21 474 015 137	2 316 000 000	12,1	2 316 000 000	12,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 000 000 000	0
		6 Transferts en capital	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	-1 000 000 000	-100	-1 000 000 000	-100
		Total Prog. 0003	20 158 015 137	20 158 015 137	22 474 015 137	22 474 015 137	2 316 000 000	11,5	2 316 000 000	11,5
	Total Section 22		20 158 015 137	20 158 015 137	22 474 015 137	22 474 015 137	2 316 000 000	11,5	2 316 000 000	11,5
24 Conseil Economique Social et Environnemental	0005 Conseil Economique, Social et Environnemental	4 Transferts courants	7 541 040 284	7 541 040 284	3 770 520 142	3 770 520 142	-3 770 520 142	-50	-3 770 520 142	-50
		Total Prog. 0005	7 541 040 284	7 541 040 284	3 770 520 142	3 770 520 142	-3 770 520 142	-50	-3 770 520 142	-50
	Total Section 24		7 541 040 284	7 541 040 284	3 770 520 142	3 770 520 142	-3 770 520 142	-50	-3 770 520 142	-50

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
25 Conseil Constitutionnel	0006 Conseil Constitutionnel	2 Dépenses de personnel	505 705 000	505 705 000	503 826 065	503 826 065	-1 878 935	-0,4	-1 878 935	-0,4
		4 Transferts courants	1 250 000 000	1 250 000 000	950 000 000	950 000 000	-300 000 000	-24	-300 000 000	-24
		Total Prog. 0006	1 755 705 000	1 755 705 000	1 453 826 065	1 453 826 065	-301 878 935	-17,2	-301 878 935	-17,2
		Total Section 25	1 755 705 000	1 755 705 000	1 453 826 065	1 453 826 065	-301 878 935	-17,2	-301 878 935	-17,2
27 Cour Suprême	0007 Cour Suprême	2 Dépenses de personnel	2 141 504 000	2 141 504 000	1 839 993 426	1 839 993 426	-301 510 574	-14,1	-301 510 574	-14,1
		4 Transferts courants	2 600 000 000	2 600 000 000	2 850 000 000	2 850 000 000	250 000 000	9,6	250 000 000	9,6
		6 Investissements exécutés par l'Etat	2 238 121 379	400 000 000	400 000 000	400 000 000	-1 838 121 379	-82,1	0	0
		Total Prog. 0007	6 979 625 379	6 979 625 379	5 089 993 426	5 089 993 426	-1 889 631 953	-27,1	-51 510 574	-0,7
		Total Section 27	6 979 625 379	5 141 504 000	5 089 993 426	5 089 993 426	-1 889 631 953	-27,1	-51 510 574	-1,0
28 Cour des Comptes	0008 Cour des Comptes	2 Dépenses de personnel	2 946 623 000	2 946 623 000	3 644 519 292	3 644 519 292	697 896 292	23,7	697 896 292	23,7
		4 Transferts courants	9 752 650 000	9 752 650 000	10 368 187 500	10 368 187 500	615 537 500	6,3	615 537 500	6,3
		6 Transferts en capital	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 0008	13 199 273 000	13 199 273 000	14 512 706 792	14 512 706 792	1 313 433 792	10	1 313 433 792	10
		Total Section 28	13 199 273 000	13 199 273 000	14 512 706 792	14 512 706 792	1 313 433 792	10	1 313 433 792	10
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	0013 Conseil des Collectivités Territoriales	4 Transferts courants	7 810 000 000	7 810 000 000	3 905 000 000	3 905 000 000	-3 905 000 000	-50	-3 905 000 000	-50
		Total Prog. 0013	7 810 000 000	7 810 000 000	3 905 000 000	3 905 000 000	-3 905 000 000	-50	-3 905 000 000	-50
		Total Section 29	7 810 000 000	7 810 000 000	3 905 000 000	3 905 000 000	-3 905 000 000	-50	-3 905 000 000	-50
30 Primature	0009 Primature	2 Dépenses de personnel	5 433 773 204	5 433 773 204	5 369 662 485	5 369 662 485	-64 110 719	-1,2	-64 110 719	-1,2
		3 Acquisition de biens et services	7 069 549 156	7 069 549 156	6 359 888 940	6 359 888 940	-709 660 216	-10,0	-709 660 216	-10,0
		4 Transferts courants	4 570 000 000	4 570 000 000	5 770 000 000	5 770 000 000	1 200 000 000	26,3	1 200 000 000	26,3
		6 Investissements exécutés par l'Etat	5 150 000 000	5 150 000 000	5 907 265 920	5 907 265 920	757 265 920	14,7	757 265 920	14,7
		6 Transferts en capital	3 500 000 000	3 500 000 000	1 600 000 000	1 600 000 000	-1 900 000 000	-54,3	-1 900 000 000	-54,3
		Total Prog. 0009	25 723 322 360	25 723 322 360	25 006 817 345	25 006 817 345	-716 505 015	-2,8	-716 505 015	-2,8
		Total Section 30	25 723 322 360	25 723 322 360	25 006 817 345	25 006 817 345	-716 505 015	-2,8	-716 505 015	-2,8

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
31 Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères	1001 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	2 108 956 488	2 108 956 488	2 320 103 282	2 320 103 282	211 146 794	10,0	211 146 794	10,0
		3 Acquisition de biens et services	12 269 631 056	12 269 631 056	9 859 223 292	9 859 223 292	-2 410 407 764	-19,6	-2 410 407 764	-19,6
		4 Transferts courants	1 373 814 000	1 373 814 000	1 373 814 000	1 373 814 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 100 000 000	3 100 000 000	11 240 000 000	11 240 000 000	8 140 000 000	262,6	8 140 000 000	262,6
		6 Transferts en capital	300 000 000	300 000 000	0	0	-300 000 000	-100	-300 000 000	-100
	2001 Coopération bilatérale et multilatérale	Total Prog. 1001	19 152 401 544	19 152 401 544	24 793 140 574	24 793 140 574	5 640 739 030	29,5	5 640 739 030	29,5
		2 Dépenses de personnel	24 775 067 217	24 775 067 217	12 509 710 000	12 509 710 000	-12 265 357 217	-49,5	-12 265 357 217	-49,5
		3 Acquisition de biens et services	24 348 873 937	24 348 873 937	35 058 389 350	35 058 389 350	10 709 515 413	44,0	10 709 515 413	44,0
		4 Transferts courants	2 976 549 950	2 976 549 950	2 976 549 950	2 976 549 950	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 119 233 352	2 119 233 352	1 075 000 000	1 075 000 000	-1 044 233 352	-49,3	-1 044 233 352	-49,3
	2002 Promotion de la Diplomatie économique	Total Prog. 2001	54 219 724 456	54 219 724 456	51 619 649 300	51 619 649 300	-2 600 075 156	-4,8	-2 600 075 156	-4,8
		2 Dépenses de personnel	89 413 000	89 413 000	124 854 000	124 854 000	35 441 000	39,6	35 441 000	39,6
		3 Acquisition de biens et services	62 346 142	62 346 142	46 759 607	46 759 607	-15 586 535	-25,0	-15 586 535	-25,0
	2003 Gestion des Affaires consulaires et promotion des SE	Total Prog. 2002	151 759 142	151 759 142	171 613 607	171 613 607	19 854 465	13,1	19 854 465	13,1
		2 Dépenses de personnel	436 274 000	436 274 000	462 441 000	462 441 000	26 167 000	6,0	26 167 000	6,0
		3 Acquisition de biens et services	920 933 792	920 933 792	690 700 344	690 700 344	-230 233 448	-25	-230 233 448	-25
		4 Transferts courants	750 000 000	750 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	950 000 000	126,7	950 000 000	126,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	260 000 000	260 000 000	0	0	-260 000 000	-100	-260 000 000	-100
		6 Transferts en capital	950 000 000	950 000 000	0	0	-950 000 000	-100	-950 000 000	-100
		Total Prog. 2003	3 317 207 792	3 317 207 792	2 853 141 344	2 853 141 344	-464 066 448	-14,0	-464 066 448	-14,0
	Total Section 31		76 841 092 934	76 841 092 934	79 437 544 825	79 437 544 825	2 596 451 891	3,4	2 596 451 891	3,4

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2024		Projet LFI 2025 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
32 Ministère des Forces Armées	1002 Pilotage coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	6 011 212 000	6 011 212 000	5 667 315 000	5 667 315 000	-343 897 000	-5,7	-343 897 000	-5,7
		3 Acquisition de biens et services	4 110 500 224	4 110 500 224	3 124 875 168	3 124 875 168	-985 625 056	-24,0	-985 625 056	-24,0
		4 Transferts courants	4 268 480 000	4 268 480 000	4 859 480 000	4 859 480 000	591 000 000	13,8	591 000 000	13,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 332 500 000	2 332 500 000	0	0	-2 332 500 000	-100	-2 332 500 000	-100
		6 Transferts en capital	6 272 500 000	6 272 500 000	3 264 000 000	3 264 000 000	-3 008 500 000	-48,0	-3 008 500 000	-48,0
		Total Prog. 1002	22 995 192 224	22 995 192 224	16 915 670 168	16 915 670 168	-6 079 522 056	-26,4	-6 079 522 056	-26,4
	2005 Défense du territoire national	2 Dépenses de personnel	136 900 502 828	136 900 502 828	126 643 344 477	126 643 344 477	-10 257 158 351	-7,5	-10 257 158 351	-7,5
		3 Acquisition de biens et services	38 394 594 985	38 394 594 985	30 144 911 898	30 144 911 898	-8 249 683 087	-21,5	-8 249 683 087	-21,5
		4 Transferts courants	0	0	0	0	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	15 867 000 000	15 867 000 000	25 299 000 000	25 299 000 000	9 432 000 000	59,4	9 432 000 000	59,4
		6 Transferts en capital	0	0	802 300 000	802 300 000	802 300 000	0	802 300 000	0
	Total Prog. 2005	191 162 097 813	191 162 097 813	182 889 556 375	182 889 556 375	-8 272 541 438	-4,3	-8 272 541 438	-4,3	
2008 Sécurité publique et maintien de l'ordre		2 Dépenses de personnel	69 269 116 000	69 269 116 000	92 285 005 000	92 285 005 000	23 015 889 000	33,2	23 015 889 000	33,2
		3 Acquisition de biens et services	16 733 214 639	16 733 214 639	13 599 497 631	13 599 497 631	-3 133 717 008	-18,7	-3 133 717 008	-18,7
		4 Transferts courants	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	13 223 052 050	11 894 232 152	9 300 000 000	9 300 000 000	-3 923 052 050	-29,7	-2 594 232 152	-21,8
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2008	99 285 382 689	99 285 382 689	115 244 502 631	115 244 502 631	15 959 119 942	16,1	17 287 939 840	17,4
3002 Opérations à caractère industriel et commerciale	3 Acquisition de biens et services		150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3002	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0	0
	Total Section 32		313 592 672 726	312 263 852 828	315 199 729 174	315 199 729 174	1 607 056 448	0,5	2 935 876 346	0,9

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
33 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	1003 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	2 644 303 992	2 644 303 992	2 659 252 113	2 659 252 113	14 948 121	0,6	14 948 121	0,6
		3 Acquisition de biens et services	2 636 761 618	2 636 761 618	2 552 921 214	2 552 921 214	-83 840 404	-3,2	-83 840 404	-3,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 467 102 447	1 467 102 447	1 795 897 553	1 795 897 553	328 795 106	22,4	328 795 106	22,4
		Total Prog. 1003	6 748 168 057	6 748 168 057	7 008 070 880	7 008 070 880	259 902 823	3,9	259 902 823	3,9
	2009 Sécurité publique	2 Dépenses de personnel	64 352 437 770	64 352 437 770	77 159 187 007	77 159 187 007	12 806 749 237	19,9	12 806 749 237	19,9
		3 Acquisition de biens et services	9 826 134 478	9 826 134 478	9 526 500 688	9 526 500 688	-299 633 790	-3,0	-299 633 790	-3,0
		4 Transferts courants	20 776 219 060	20 776 219 060	21 376 219 060	21 376 219 060	600 000 000	2,9	600 000 000	2,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	48 957 926 352	16 949 461 152	39 132 833 604	20 132 833 604	-9 825 092 748	-20,1	3 183 372 452	18,8
		6 Transferts en capital	3 250 000 000	3 250 000 000	0	0	-3 250 000 000	-100	-3 250 000 000	-100
		Total Prog. 2009	147 162 717 660	147 162 717 660	147 194 740 359	128 194 740 359	32 022 699	0	13 040 487 899	8,9
		2 Dépenses de personnel	30 465 347 776	30 465 347 776	31 969 851 860	31 969 851 860	1 504 504 084	4,9	1 504 504 084	4,9
	2010 Sécurité civile	3 Acquisition de biens et services	3 782 174 414	3 782 174 414	3 316 743 958	3 316 743 958	-465 430 456	-12,3	-465 430 456	-12,3
		4 Transferts courants	2 140 000 000	2 140 000 000	2 140 000 000	2 140 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 025 333 333	5 025 333 333	6 137 850 883	6 137 850 883	1 112 517 550	22,1	1 112 517 550	22,1
		Total Prog. 2010	41 412 855 523	41 412 855 523	43 564 446 701	43 564 446 701	2 151 591 178	5,2	2 151 591 178	5,2
		2 Dépenses de personnel	6 071 325 000	6 071 325 000	5 047 305 000	5 047 305 000	-1 024 020 000	-16,9	-1 024 020 000	-16,9
	2011 Administration territoriale	3 Acquisition de biens et services	2 551 054 847	2 551 054 847	2 437 669 011	2 437 669 011	-113 385 836	-4,4	-113 385 836	-4,4
		4 Transferts courants	9 100 000 000	9 100 000 000	7 100 000 000	7 100 000 000	-2 000 000 000	-22,0	-2 000 000 000	-22,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	700 000 000	700 000 000	700 000 000	700 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2011	18 422 379 847	18 422 379 847	15 284 974 011	15 284 974 011	-3 137 405 836	-17,0	-3 137 405 836	-17,0
	2012 Gouvernance électorale	2 Dépenses de personnel	304 229 200	304 229 200	301 776 000	301 776 000	-2 453 200	-0,8	-2 453 200	-0,8

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
33 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	2012 Gouvernance électorale	3 Acquisition de biens et services	6 620 000 000	6 620 000 000	4 965 000 000	4 965 000 000	-1 655 000 000	-25	-1 655 000 000	-25
		4 Transferts courants	3 894 000 000	3 894 000 000	2 294 000 000	2 294 000 000	-1 600 000 000	-41,1	-1 600 000 000	-41,1
		6 Transferts en capital	12 327 000 000	4 109 000 000	2 465 400 000	2 465 400 000	-9 861 600 000	-80	-1 643 600 000	-40
		Total Prog. 2012	23 145 229 200	23 145 229 200	10 026 176 000	10 026 176 000	-13 119 053 200	-56,7	-4 901 053 200	-21,2
	3003 Fonds de lutte contre les incendies	3 Acquisition de biens et services	126 000 000	126 000 000	126 000 000	126 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	74 000 000	74 000 000	74 000 000	74 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3003	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0	0
	3010 Compte de Commerce Police	3 Acquisition de biens et services	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3010	140 000 000	140 000 000	140 000 000	140 000 000	0	0	0	0
	Total Section 33		237 231 350 287	197 004 885 087	223 418 407 951	204 418 407 951	-13 812 942 336	-5,8	7 413 522 864	3,8
34 Ministère de la Justice	1004 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	5 874 793 240	5 874 793 240	3 125 294 794	3 125 294 794	-2 749 498 446	-46,8	-2 749 498 446	-46,8
		3 Acquisition de biens et services	991 877 592	991 877 592	796 390 694	796 390 694	-195 486 898	-19,7	-195 486 898	-19,7
		4 Transferts courants	8 570 000 000	8 570 000 000	8 173 705 751	8 173 705 751	-396 294 249	-4,6	-396 294 249	-4,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	250 000 000	250 000 000	11 705 920 000	1 750 000 000	11 455 920 000	4582,4	1 500 000 000	600
		6 Transferts en capital	25 000 000 000	25 000 000 000	20 000 000 000	20 000 000 000	-5 000 000 000	-20	-5 000 000 000	-20
		Total Prog. 1004	40 686 670 832	40 686 670 832	43 801 311 239	33 845 391 239	3 114 640 407	7,7	-6 841 279 593	-16,8
	2014 Justice judiciaire	2 Dépenses de personnel	15 945 405 000	15 945 405 000	18 598 212 240	18 598 212 240	2 652 807 240	16,6	2 652 807 240	16,6
		3 Acquisition de biens et services	3 699 352 051	3 699 352 051	3 984 664 974	3 984 664 974	285 312 923	7,7	285 312 923	7,7
		4 Transferts courants	1 400 000 000	1 400 000 000	1 600 000 000	1 600 000 000	200 000 000	14,3	200 000 000	14,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 467 000 000	2 467 000 000	7 447 365 130	6 487 365 130	4 980 365 130	201,9	4 020 365 130	163,0
	Total Prog. 2014		23 511 757 051	23 511 757 051	31 630 242 344	30 670 242 344	8 118 485 293	34,5	7 158 485 293	30,4

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
34 Ministère de la Justice	2015 Education surveillée et Protection judiciaire de l'Enfant	2 Dépenses de personnel	1 923 135 000	1 923 135 000	2 594 864 560	2 594 864 560	671 729 560	34,9	671 729 560	34,9
		3 Acquisition de biens et services	2 180 705 798	2 180 705 798	2 231 923 497	2 231 923 497	51 217 699	2,3	51 217 699	2,3
		4 Transferts courants	0	0	900 000 000	900 000 000	900 000 000	0	900 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	500 000 000	500 000 000	601 000 000	601 000 000	101 000 000	20,2	101 000 000	20,2
		Total Prog. 2015	4 603 840 798	4 603 840 798	6 327 788 057	6 327 788 057	1 723 947 259	37,4	1 723 947 259	37,4
	2016 Administration pénitentiaire	2 Dépenses de personnel	12 075 293 808	12 075 293 808	12 980 181 020	12 980 181 020	904 887 212	7,5	904 887 212	7,5
		3 Acquisition de biens et services	7 072 299 995	7 072 299 995	7 868 843 746	7 868 843 746	796 543 751	11,3	796 543 751	11,3
		4 Transferts courants	900 000 000	900 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000	300 000 000	33,3	300 000 000	33,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 205 000 000	1 945 000 000	9 225 000 000	3 045 000 000	6 020 000 000	187,8	1 100 000 000	56,6
		Total Prog. 2016	23 252 593 803	23 252 593 803	31 274 024 766	25 094 024 766	8 021 430 963	34,5	3 101 430 963	13,3
	2100 Bonne gouvernance et Droits humains	2 Dépenses de personnel	283 661 000	283 661 000	366 148 000	366 148 000	82 487 000	29,1	82 487 000	29,1
		3 Acquisition de biens et services	665 913 407	665 913 407	598 435 055	598 435 055	-67 478 352	-10,1	-67 478 352	-10,1
		4 Transferts courants	230 000 000	230 000 000	692 331 600	692 331 600	462 331 600	201,0	462 331 600	201,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	186 825 531	186 825 531	0	0	-186 825 531	-100	-186 825 531	-100
		Total Prog. 2100	1 366 399 938	1 366 399 938	1 656 914 655	1 656 914 655	290 514 717	21,3	290 514 717	21,3
	3011 Compte de Commerce Administration pénitentiaire	3 Acquisition de biens et services	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3011	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0	0
	Total Section 34		93 621 262 422	92 361 262 422	114 890 281 061	97 794 361 061	21 269 018 639	22,7	5 433 098 639	5,9
35 Ministère de la Fonction publique et de la Réforme du Service public	1005 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	1 701 549 520	1 701 549 520	641 666 206	641 666 206	-1 059 883 314	-62,3	-1 059 883 314	-62,3
		3 Acquisition de biens et services	796 467 715	796 467 715	658 065 126	658 065 126	-138 402 589	-17,4	-138 402 589	-17,4
		4 Transferts courants	0	0	100 000 000	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	0	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2024	Projet LFI 2025 - Crédits inscrits	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
35 Ministère de la Fonction publique et de la Réforme du Service public	1005 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	1005 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Total Prog. 1005	3 498 017 235	3 498 017 235	2 399 731 332	2 399 731 332	-1 098 285 903	-31,4	-1 098 285 903	-31,4	
		2 Dépenses de personnel	1 129 538 000	1 129 538 000	1 753 467 000	1 753 467 000	623 929 000	55,2	623 929 000	55,2		
		3 Acquisition de biens et services	872 848 680	872 848 680	762 503 306	762 503 306	-110 345 374	-12,6	-110 345 374	-12,6		
		4 Transferts courants	595 000 000	595 000 000	595 000 000	595 000 000	0	0	0	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	545 139 600	545 139 600	545 139 600	545 139 600	0	0	0	0		
		Total Prog. 2017	3 142 526 280	3 142 526 280	3 656 109 906	3 656 109 906	513 583 626	16,3	513 583 626	16,3		
	2018 Renouveau du service public	2 Dépenses de personnel	175 652 000	175 652 000	463 199 000	463 199 000	287 547 000	163,7	287 547 000	163,7		
		3 Acquisition de biens et services	254 070 281	254 070 281	254 070 281	254 070 281	0	0	0	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	0	0	0	0		
		Total Prog. 2018	1 529 722 281	1 529 722 281	1 817 269 281	1 817 269 281	287 547 000	18,8	287 547 000	18,8		
	Total Section 35		8 170 265 796	8 170 265 796	7 873 110 519	7 873 110 519	-297 155 277	-3,6	-297 155 277	-3,6		
37 Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions	1006 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	638 986 752	638 986 752	598 948 075	598 948 075	-40 038 677	-6,3	-40 038 677	-6,3		
		3 Acquisition de biens et services	974 262 166	974 262 166	1 220 696 625	1 220 696 625	246 434 459	25,3	246 434 459	25,3		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	500 000 000	500 000 000	245 000 000	245 000 000	-255 000 000	-51	-255 000 000	-51		
		Total Prog. 1006	2 113 248 918	2 113 248 918	2 064 644 700	2 064 644 700	-48 604 218	-2,3	-48 604 218	-2,3		
	2019 Gouvernance du marché du travail	2 Dépenses de personnel	1 300 495 884	1 300 495 884	907 930 000	907 930 000	-392 565 884	-30,2	-392 565 884	-30,2		
		3 Acquisition de biens et services	1 342 441 956	1 342 441 956	1 592 441 956	1 592 441 956	250 000 000	18,6	250 000 000	18,6		
		4 Transferts courants	650 000 000	650 000 000	550 000 000	550 000 000	-100 000 000	-15,4	-100 000 000	-15,4		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	450 000 000	450 000 000	0	0	-450 000 000	-100	-450 000 000	-100		
		Total Prog. 2019	3 742 937 840	3 742 937 840	3 050 371 956	3 050 371 956	-692 565 884	-18,5	-692 565 884	-18,5		
	2103 Développement de l'emploi	2 Dépenses de personnel	0	0	76 044 000	76 044 000	76 044 000	0	76 044 000	0		

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
37 Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions	2103 Développement de l'emploi	3 Acquisition de biens et services	0	0	140 199 685	140 199 685	140 199 685	0	140 199 685	0
		4 Transferts courants	0	0	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2103	0	0	5 216 243 685	5 216 243 685	5 216 243 685	0	5 216 243 685	0
		Total Section 37	6 569 747 410	6 569 747 410	11 096 613 959	11 096 613 959	4 526 866 549	68,9	4 526 866 549	68,9
	2107 Protection sociale des travailleurs	2 Dépenses de personnel	90 961 160	90 961 160	210 904 000	210 904 000	119 942 840	131,9	119 942 840	131,9
		3 Acquisition de biens et services	272 599 492	272 599 492	204 449 618	204 449 618	-68 149 874	-25,0	-68 149 874	-25,0
		4 Transferts courants	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2107	713 560 652	713 560 652	765 353 618	765 353 618	51 792 966	7,3	51 792 966	7,3
40 Ministère des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaires	1008 Pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	845 655 660	845 655 660	423 352 758	423 352 758	-422 302 902	-49,9	-422 302 902	-49,9
		3 Acquisition de biens et services	153 671 199	153 671 199	371 753 399	371 753 399	218 082 200	141,9	218 082 200	141,9
		4 Transferts courants	1 176 425 172	1 176 425 172	1 176 425 172	1 176 425 172	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	718 000 000	718 000 000	822 109 653	822 109 253	104 109 653	14,5	104 109 253	14,5
		Total Prog. 1008	2 893 752 031	2 893 752 031	2 793 640 982	2 793 640 582	-100 111 049	-3,5	-100 111 449	-3,5
	2023 Pêche et Aquaculture	2 Dépenses de personnel	1 513 091 859	1 513 091 859	2 324 042 900	2 324 042 900	810 951 041	53,6	810 951 041	53,6
		3 Acquisition de biens et services	459 684 887	459 684 887	434 364 915	434 364 915	-25 319 972	-5,5	-25 319 972	-5,5
		4 Transferts courants	2 374 512 000	2 374 512 000	2 374 512 000	2 374 512 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	20 004 533 925	11 395 954 082	16 213 706 146	12 285 231 146	-3 790 827 779	-18,9	889 277 064	7,8
		Total Prog. 2023	28 851 822 671	28 851 822 671	22 846 625 961	18 918 150 961	-6 005 196 710	-20,8	-1 325 091 867	-4,6

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
40 Ministère des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaires	2024 Economie Maritime	2 Dépenses de personnel	58 056 124	58 056 124	100 409 000	100 409 000	42 352 876	73,0	42 352 876	73,0
		3 Acquisition de biens et services	47 702 860	47 702 860	35 777 145	35 777 145	-11 925 715	-25	-11 925 715	-25
		4 Transferts courants	7 777 939 300	7 777 939 300	8 277 939 300	8 277 939 300	500 000 000	6,4	500 000 000	6,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	6 352 450 282	951 567 230	5 363 724 609	5 363 724 609	-988 725 673	-15,6	4 412 157 379	463,7
		6 Transferts en capital	1 250 000 000	1 250 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	-200 000 000	-16	-200 000 000	-16
		Total Prog. 2024	15 486 148 566	15 486 148 566	14 827 850 054	14 827 850 054	-658 298 512	-4,3	4 742 584 540	30,6
	3004 Encouragement à la Pêche et à ses industries annexes(CEPIA)	2 Dépenses de personnel	610 000 000	610 000 000	635 000 000	635 000 000	25 000 000	4,1	25 000 000	4,1
		3 Acquisition de biens et services	551 000 000	551 000 000	365 000 000	365 000 000	-186 000 000	-33,8	-186 000 000	-33,8
		4 Transferts courants	900 000 000	900 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	100 000 000	11,1	100 000 000	11,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 439 000 000	1 439 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	61 000 000	4,2	61 000 000	4,2
		Total Prog. 3004	3 500 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	0	0	0	0
	Total Section 40		50 731 723 268	36 722 260 373	43 968 116 997	40 039 641 597	-6 763 606 271	-13,3	3 317 381 224	9,0
43 Ministère des Finances et du Budget	1011 Pilotage, gestion et coordination du MFB	2 Dépenses de personnel	4 470 278 534	4 470 278 534	4 861 998 572	4 861 998 572	391 720 038	8,8	391 720 038	8,8
		3 Acquisition de biens et services	3 886 129 330	3 886 129 330	2 930 104 259	2 930 104 259	-956 025 071	-24,6	-956 025 071	-24,6
		4 Transferts courants	4 157 857 265	4 157 857 265	442 840 473 599	442 840 473 599	438 682 616 334	*****	438 682 616 334	*****
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 265 164 555	3 265 164 555	6 795 000 000	6 795 000 000	3 529 835 445	108,1	3 529 835 445	108,1
		6 Transferts en capital	2 100 000 000	2 100 000 000	8 883 000 000	8 883 000 000	6 783 000 000	323	6 783 000 000	323
		Total Prog. 1011	17 879 429 684	17 879 429 684	466 310 576 430	466 310 576 430	448 431 146 746	2508,1	448 431 146 746	2508,1
	2032 Gestion ressources douanières et protection de l'économie	2 Dépenses de personnel	16 485 190 480	16 485 190 480	16 392 395 800	16 392 395 800	-92 794 680	-0,6	-92 794 680	-0,6
		3 Acquisition de biens et services	2 059 870 984	2 059 870 984	2 004 872 230	2 004 872 230	-54 998 754	-2,7	-54 998 754	-2,7
		4 Transferts courants	5 051 451 316	5 051 451 316	5 051 451 316	5 051 451 316	0	0	0	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2024		Projet LFI 2025 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
43 Ministère des Finances et du Budget	2032 Gestion ressources douanières et protection de l'économie	5 Investissements exécutés par l'Etat	15 480 819 540	3 499 105 000	6 750 000 000	6 750 000 000	-8 730 819 540	-56,4	3 250 895 000	92,9
		6 Transferts en capital	25 000 000 000	25 000 000 000	25 000 000 000	25 000 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2032	64 077 332 320	64 077 332 320	55 198 719 346	55 198 719 346	-8 878 612 974	-13,9	3 103 101 566	4,8
	2035 Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution	2 Dépenses de personnel	3 694 892 042	3 694 892 042	4 109 598 000	4 109 598 000	414 705 958	11,2	414 705 958	11,2
		3 Acquisition de biens et services	3 773 371 166	3 773 371 166	4 259 443 334	4 259 443 334	486 072 168	12,9	486 072 168	12,9
		4 Transferts courants	242 400 000	242 400 000	5 242 400 000	5 242 400 000	5 000 000 000	2062,7	5 000 000 000	2062,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 454 216 265	3 223 962 465	31 420 020 357	6 584 120 357	25 965 804 092	476,1	3 360 157 892	104,2
		6 Transferts en capital	69 807 474 790	69 807 474 790	16 680 000 000	16 680 000 000	-53 127 474 790	-76,1	-53 127 474 790	-76,1
		Total Prog. 2035	82 972 354 263	82 972 354 263	61 711 461 691	36 875 561 691	-21 260 892 572	-25,6	-43 866 538 772	-52,9
	2036 Gestion compt. et financ Etat et autres organismes publics	2 Dépenses de personnel	5 771 489 006	5 771 489 006	6 991 145 000	6 991 145 000	1 219 655 994	21,1	1 219 655 994	21,1
		3 Acquisition de biens et services	2 034 605 759	2 034 605 759	2 706 383 768	2 706 383 768	671 778 009	33,0	671 778 009	33,0
		4 Transferts courants	37 000 000	37 000 000	37 000 000	37 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 907 905 931	2 907 905 931	1 250 000 000	1 250 000 000	-1 657 905 931	-57,0	-1 657 905 931	-57,0
		6 Transferts en capital	0	0	1 633 770 820	1 000 000 000	1 633 770 820	0	1 000 000 000	0
		Total Prog. 2036	10 751 000 696	10 751 000 696	12 618 299 588	11 984 528 768	1 867 298 892	17,4	1 233 528 072	11,5
	2037 Gestion de la fiscalité intérieure et du foncier	2 Dépenses de personnel	8 410 130 003	8 410 130 003	7 837 339 000	7 837 339 000	-572 791 003	-6,8	-572 791 003	-6,8
		3 Acquisition de biens et services	1 917 378 502	1 917 378 502	1 579 428 221	1 579 428 221	-337 950 281	-17,6	-337 950 281	-17,6
		4 Transferts courants	51 770 000	51 770 000	51 770 000	51 770 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	32 676 617 612	26 917 077 612	42 680 387 352	34 596 842 299	10 003 769 740	30,6	7 679 764 687	28,5
		6 Transferts en capital	1 200 000 000	1 200 000 000	0	0	-1 200 000 000	-100	-1 200 000 000	-100
		Total Prog. 2037	44 255 896 117	44 255 896 117	52 148 924 573	44 065 379 520	7 893 028 456	17,8	5 569 023 403	12,6

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%		
43 Ministère des Finances et du Budget	2038 Gestion du secteur financier	2 Dépenses de personnel	436 373 424	436 373 424	493 189 000	493 189 000	56 815 576	13,0	56 815 576	13,0		
		3 Acquisition de biens et services	602 895 480	602 895 480	718 135 451	718 135 451	115 239 971	19,1	115 239 971	19,1		
		4 Transferts courants	2 508 119 000	2 508 119 000	2 518 896 500	2 518 896 500	10 777 500	0,4	10 777 500	0,4		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	12 558 964 455	1 855 618 455	1 501 000 000	1 501 000 000	-11 057 964 455	-88,0	-354 618 455	-19,1		
		6 Transferts en capital	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	0	0	0		
	Total Prog. 2038		16 406 352 359	16 406 352 359	5 531 220 951	5 531 220 951	-10 875 131 408	-66,3	-171 785 408	-1,0		
	3005 Gestion du Fonds national de retraite (FNR)	4 Transferts courants	168 473 390 000	168 473 390 000	167 100 000 000	167 100 000 000	-1 373 390 000	-0,8	-1 373 390 000	-0,8		
		Total Prog. 3005	168 473 390 000	168 473 390 000	167 100 000 000	167 100 000 000	-1 373 390 000	-0,8	-1 373 390 000	-0,8		
	3006 Gestion des Prêts et Avances	5 Investissements exécutés par l'Etat	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	0	0	0	0		
		Total Prog. 3006	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	0	0	0	0		
	3007 Gestion des Garanties et avals	5 Investissements exécutés par l'Etat	4 373 500 000	4 373 500 000	4 373 500 000	4 373 500 000	0	0	0	0		
		Total Prog. 3007	4 373 500 000	4 373 500 000	4 373 500 000	4 373 500 000	0	0	0	0		
	3009 Fonds stabilisation	4 Transferts courants	15 203 000 000	15 203 000 000	14 432 690 000	14 432 690 000	-770 310 000	-5,1	-770 310 000	-5,1		
		Total Prog. 3009	15 203 000 000	15 203 000 000	14 432 690 000	14 432 690 000	-770 310 000	-5,1	-770 310 000	-5,1		
Total Section 43			445 942 255 439	415 267 401 099	860 975 392 579	827 422 176 706	415 033 137 140	93,1	412 154 775 607	99,3		
48 Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage	1572 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	4 908 970 151	4 908 970 151	4 908 970 151	0	4 908 970 151	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	1 826 916 387	1 826 916 387	1 826 916 387	0	1 826 916 387	0		
		4 Transferts courants	0	0	3 830 142 000	3 830 142 000	3 830 142 000	0	3 830 142 000	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Total Prog. 1572	0	0	10 566 028 538	10 566 028 538	10 566 028 538	0	10 566 028 538	0		
	2030 Sécurisation de la base product et dével des infrast rural	2 Dépenses de personnel	0	0	174 985 000	174 985 000	174 985 000	0	174 985 000	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	30 636 341	30 636 341	30 636 341	0	30 636 341	0		
		4 Transferts courants	0	0	8 585 038 148	8 585 038 148	8 585 038 148	0	8 585 038 148	0		



Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
48 Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage	2030 Sécurisation de la base product et dével des infrast rural	5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	64 753 135 935	64 753 135 935	64 753 135 935	0	64 753 135 935	0
		6 Transferts en capital	0	0	4 530 000 000	4 530 000 000	4 530 000 000	0	4 530 000 000	0
		Total Prog. 2030	0	0	78 073 795 424	78 073 795 424	78 073 795 424	0	78 073 795 424	0
	2031 Augmentation de la product et valorisa des pdts agricoles	2 Dépenses de personnel	0	0	3 286 910 760	3 286 910 760	3 286 910 760	0	3 286 910 760	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	620 597 320	620 597 320	620 597 320	0	620 597 320	0
		4 Transferts courants	0	0	6 555 000 000	6 555 000 000	6 555 000 000	0	6 555 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	25 224 960 597	20 022 960 597	25 224 960 597	0	20 022 960 597	0
		6 Transferts en capital	0	0	153 253 739 301	153 253 739 301	153 253 739 301	0	153 253 739 301	0
		Total Prog. 2031	0	0	188 941 207 978	183 739 207 978	188 941 207 978	0	183 739 207 978	0
	2033 Accompagnement à la production: Fin, Rech, Form et App-cons	2 Dépenses de personnel	0	0	806 622 240	806 622 240	806 622 240	0	806 622 240	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	175 819 590	175 819 590	175 819 590	0	175 819 590	0
		4 Transferts courants	0	0	10 262 643 200	10 262 643 200	10 262 643 200	0	10 262 643 200	0
		Total Prog. 2033	0	0	11 245 085 030	11 245 085 030	11 245 085 030	0	11 245 085 030	0
	2079 Productions animales	2 Dépenses de personnel	0	0	636 779 000	636 779 000	636 779 000	0	636 779 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	231 244 166	231 244 166	231 244 166	0	231 244 166	0
		4 Transferts courants	0	0	2 258 000 000	2 258 000 000	2 258 000 000	0	2 258 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	13 559 054 060	13 559 054 060	13 559 054 060	0	13 559 054 060	0
		6 Transferts en capital	0	0	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	0	1 500 000 000	0
		Total Prog. 2079	0	0	18 185 077 226	18 185 077 226	18 185 077 226	0	18 185 077 226	0
	2080 Santé animale et Santé publique vétérinaire	2 Dépenses de personnel	0	0	325 701 000	325 701 000	325 701 000	0	325 701 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	305 999 294	305 999 294	305 999 294	0	305 999 294	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
48 Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage	2080 Santé animale et Santé publique vétérinaire	4 Transferts courants	0	0	1 256 421 465	1 256 421 465	1 256 421 465	0	1 256 421 465	0	1 256 421 465	0
		6 Transferts en capital	0	0	600 000 000	600 000 000	600 000 000	0	600 000 000	0	600 000 000	0
		Total Prog. 2080	0	0	2 488 121 759	2 488 121 759	2 488 121 759	0	2 488 121 759	0	2 488 121 759	0
	2081 Mise en marché des produits animaux	2 Dépenses de personnel	0	0	132 911 000	132 911 000	132 911 000	0	132 911 000	0	132 911 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	52 689 373	52 689 373	52 689 373	0	52 689 373	0	52 689 373	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2081	0	0	185 600 373	185 600 373	185 600 373	0	185 600 373	0	185 600 373	0
		Total Section 48	0	0	309 684 916 328	304 482 916 328	309 684 916 328	0	304 482 916 328	0	304 482 916 328	0
50 Ministère de l'Education Nationale	1017 Pilotage ministériel, gestion et coordination admi	2 Dépenses de personnel	198 359 313 520	198 359 313 520	556 491 294 770	556 491 294 770	358 131 981 250	180,5	358 131 981 250	180,5	358 131 981 250	180,5
		3 Acquisition de biens et services	26 947 055 297	26 947 055 297	28 966 424 953	28 966 424 953	2 019 369 656	7,5	2 019 369 656	7,5	2 019 369 656	7,5
		4 Transferts courants	1 592 480 152	1 592 480 152	1 692 480 152	1 692 480 152	100 000 000	6,3	100 000 000	6,3	100 000 000	6,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 202 196 513	3 202 196 513	3 395 721 513	3 395 721 513	193 525 000	6,0	193 525 000	6,0	193 525 000	6,0
		Total Prog. 1017	230 101 045 482	230 101 045 482	590 545 921 388	590 545 921 388	360 444 875 906	156,6	360 444 875 906	156,6	360 444 875 906	156,6
	2053 Education préscolaire	2 Dépenses de personnel	15 903 994 000	15 903 994 000	4 166 814 000	4 166 814 000	-11 737 180 000	-73,8	-11 737 180 000	-73,8	-11 737 180 000	-73,8
		3 Acquisition de biens et services	176 785 909	176 785 909	150 156 930	150 156 930	-26 628 979	-15,1	-26 628 979	-15,1	-26 628 979	-15,1
		4 Transferts courants	139 252 000	139 252 000	1 797 789 800	1 797 789 800	1 658 537 800	1191,0	1 658 537 800	1191,0	1 658 537 800	1191,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	0	1 100 000 000	0	1 100 000 000	0
		Total Prog. 2053	16 220 031 909	16 220 031 909	7 214 760 730	7 214 760 730	-9 005 271 179	-55,5	-9 005 271 179	-55,5	-9 005 271 179	-55,5
	2054 Enseignement Élémentaire	2 Dépenses de personnel	280 763 834 000	280 763 834 000	115 933 194 000	115 933 194 000	-164 830 640 000	-58,7	-164 830 640 000	-58,7	-164 830 640 000	-58,7
		3 Acquisition de biens et services	49 876 574 370	49 876 574 370	51 271 932 937	51 271 932 937	1 395 358 567	2,8	1 395 358 567	2,8	1 395 358 567	2,8
		4 Transferts courants	15 861 000 000	15 861 000 000	18 349 893 818	18 349 893 818	2 488 893 818	15,7	2 488 893 818	15,7	2 488 893 818	15,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	46 344 705 998	29 926 141 384	42 463 576 648	42 463 576 648	-3 881 129 350	-8,4	12 537 435 264	41,9		

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
50 Ministère de l'Education Nationale	2054 Enseignement Élémentaire	6 Transferts en capital	302 000 000	302 000 000	181 200 000	181 200 000	-120 800 000	-40	-120 800 000	-40		
		Total Prog. 2054	393 148 114 368	393 148 114 368	228 199 797 403	228 199 797 403	-164 948 316 965	-42,0	-148 529 752 351	-37,8		
		2 Dépenses de personnel	140 786 962 000	140 786 962 000	46 314 106 000	46 314 106 000	-94 472 856 000	-67,1	-94 472 856 000	-67,1		
		3 Acquisition de biens et services	3 778 737 342	3 778 737 342	3 524 530 046	3 524 530 046	-254 207 296	-6,7	-254 207 296	-6,7		
		4 Transferts courants	15 840 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000	0	0	0	0		
	2055 Enseignement Moyen général	5 Investissements exécutés par l'Etat	10 351 642 646	7 604 855 054	12 457 216 085	12 457 216 085	2 105 573 439	20,3	4 852 361 031	63,8		
		Total Prog. 2055	154 933 181 988	154 933 181 988	62 311 692 131	62 311 692 131	-92 621 489 857	-59,8	-89 874 702 265	-58,0		
		2 Dépenses de personnel	127 808 983 000	127 808 983 000	80 499 171 000	80 499 171 000	-47 309 812 000	-37,0	-47 309 812 000	-37,0		
		3 Acquisition de biens et services	1 899 701 843	1 899 701 843	2 326 356 913	2 326 356 913	426 655 070	22,5	426 655 070	22,5		
		4 Transferts courants	596 700 000	596 700 000	596 700 000	596 700 000	0	0	0	0		
	2056 Enseignement secondaire général	5 Investissements exécutés par l'Etat	12 176 580 374	1 706 000 000	1 706 000 000	1 706 000 000	-10 470 580 374	-86,0	0	0		
		Total Prog. 2056	142 481 965 217	142 481 965 217	85 128 227 913	85 128 227 913	-57 353 737 304	-40,3	-46 883 156 930	-32,9		
		2 Dépenses de personnel	310 737 000	310 737 000	105 134 000	105 134 000	-205 603 000	-66,2	-205 603 000	-66,2		
		3 Acquisition de biens et services	448 201 333	448 201 333	444 201 333	444 201 333	-4 000 000	-0,9	-4 000 000	-0,9		
		4 Transferts courants	1 050 000 000	1 050 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	50 000 000	4,8	50 000 000	4,8		
	2057 Education de base des jeunes et adultes	5 Investissements exécutés par l'Etat	6 266 086 080	266 086 080	0	0	-6 266 086 080	-100	-266 086 080	-100		
		Total Prog. 2057	8 075 024 413	8 075 024 413	1 649 335 333	1 649 335 333	-6 425 689 080	-79,6	-425 689 080	-5,3		
		Total Section 50	944 959 363 377	909 323 430 797	975 049 734 898	975 049 734 898	30 090 371 521	3,2	65 726 304 101	7,2		
		2 Dépenses de personnel	0	0	2 951 489 401	2 951 489 401	2 951 489 401	0	2 951 489 401	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	2 628 177 105	2 628 177 105	2 628 177 105	0	2 628 177 105	0		
	51 Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	4 Transferts courants	0	0	860 000 000	860 000 000	860 000 000	0	860 000 000	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 694 633 599	1 694 633 599	1 694 633 599	0	1 694 633 599	0		

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2024	Projet LFI 2025 - Crédits inscrits	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
51 Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	1574 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Total Prog. 1574	0	0	8 134 300 105	8 134 300 105	8 134 300 105	8 134 300 105	0	8 134 300 105
	2058 Développement des ressources humaines et de la formation	2 Dépenses de personnel	0	0	103 060 000	103 060 000	103 060 000	103 060 000	0	103 060 000
		3 Acquisition de biens et services	0	0	424 283 459	424 283 459	424 283 459	424 283 459	0	424 283 459
		4 Transferts courants	0	0	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	600 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000	0	600 000 000
		Total Prog. 2058	0	0	1 277 343 459	1 277 343 459	1 277 343 459	1 277 343 459	0	1 277 343 459
	2059 Développement de la Pratique et des Infrastructures sportive	2 Dépenses de personnel	0	0	240 950 000	240 950 000	240 950 000	240 950 000	0	240 950 000
		3 Acquisition de biens et services	0	0	9 049 435 439	9 049 435 439	9 049 435 439	9 049 435 439	0	9 049 435 439
		4 Transferts courants	0	0	11 500 000 000	11 500 000 000	11 500 000 000	11 500 000 000	0	11 500 000 000
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	43 250 000 000	34 115 065 398	43 250 000 000	34 115 065 398	0	34 115 065 398
		Total Prog. 2059	0	0	64 040 385 439	54 905 450 837	64 040 385 439	54 905 450 837	0	54 905 450 837
	2061 Promotion & Valorisation Industries culturelles & créatives	2 Dépenses de personnel	0	0	918 242 000	918 242 000	918 242 000	918 242 000	0	918 242 000
		3 Acquisition de biens et services	0	0	632 613 230	632 613 230	632 613 230	632 613 230	0	632 613 230
		4 Transferts courants	0	0	6 881 390 225	6 881 390 225	6 881 390 225	6 881 390 225	0	6 881 390 225
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 138 060 059	1 138 060 059	1 138 060 059	1 138 060 059	0	1 138 060 059
		6 Transferts en capital	0	0	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000
		Total Prog. 2061	0	0	11 570 305 514	11 570 305 514	11 570 305 514	11 570 305 514	0	11 570 305 514
	2063 Promotion et valorisation du Patrimoine culturel	2 Dépenses de personnel	0	0	308 172 000	308 172 000	308 172 000	308 172 000	0	308 172 000
		3 Acquisition de biens et services	0	0	543 446 880	543 446 880	543 446 880	543 446 880	0	543 446 880
		4 Transferts courants	0	0	1 733 646 000	1 733 646 000	1 733 646 000	1 733 646 000	0	1 733 646 000

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%		
51 Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	2063 Promotion et valorisation du Patrimoine culturel	5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	820 883 497	820 883 497	820 883 497	0	820 883 497	0		
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Total Prog. 2063	0	0	3 406 148 377	3 406 148 377	3 406 148 377	0	3 406 148 377	0		
	2068 Education à la citoyenneté et promotion du volontariat	2 Dépenses de personnel	0	0	41 550 000	41 550 000	41 550 000	0	41 550 000	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	35 521 834	35 521 834	35 521 834	0	35 521 834	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000	0		
		Total Prog. 2068	0	0	2 077 071 834	2 077 071 834	2 077 071 834	0	2 077 071 834	0		
	2069 Protection sociale des jeunes et gestion de leur groupement	2 Dépenses de personnel	0	0	425 736 000	425 736 000	425 736 000	0	425 736 000	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	406 990 814	406 990 814	406 990 814	0	406 990 814	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	302 000 000	302 000 000	302 000 000	0	302 000 000	0		
		Total Prog. 2069	0	0	1 134 726 814	1 134 726 814	1 134 726 814	0	1 134 726 814	0		
	2070 Promotion socioéconomique des jeunes	2 Dépenses de personnel	0	0	51 286 000	51 286 000	51 286 000	0	51 286 000	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	22 500 000	22 500 000	22 500 000	0	22 500 000	0		
		4 Transferts courants	0	0	1 650 000 000	1 650 000 000	1 650 000 000	0	1 650 000 000	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0		
		6 Transferts en capital	0	0	600 000 000	600 000 000	600 000 000	0	600 000 000	0		
		Total Prog. 2070	0	0	2 323 786 000	2 323 786 000	2 323 786 000	0	2 323 786 000	0		
	Total Section 51		0	0	93 964 067 542	84 829 132 940	93 964 067 542	0	84 829 132 940	0		
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	1020 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	15 245 892 240	15 245 892 240	14 749 881 281	14 749 881 281	-496 010 959	-3,3	-496 010 959	-3,3		
		3 Acquisition de biens et services	14 053 775 500	14 053 775 500	20 502 816 416	20 502 816 416	6 449 040 916	45,9	6 449 040 916	45,9		
		4 Transferts courants	14 033 997 000	14 033 997 000	14 033 997 000	14 033 997 000	0	0	0	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 671 889 577	4 671 889 577	3 791 193 298	3 791 193 298	-880 696 279	-18,9	-880 696 279	-18,9		

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2024	Projet LFI 2025 - Crédits inscrits	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	1020 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Total Prog. 1020	48 005 554 317	48 005 554 317	53 077 887 995	53 077 887 995	5 072 333 678	10,6	5 072 333 678	10,6
	2064 Santé de base	2 Dépenses de personnel	28 188 759 486	28 188 759 486	27 572 083 412	27 572 083 412	-616 676 074	-2,2	-616 676 074	-2,2
		3 Acquisition de biens et services	4 443 181 132	4 443 181 132	3 972 280 087	3 972 280 087	-470 901 045	-10,6	-470 901 045	-10,6
		4 Transferts courants	12 548 080 000	12 548 080 000	13 013 080 000	13 013 080 000	465 000 000	3,7	465 000 000	3,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	70 269 843 493	66 869 843 493	74 461 308 385	46 836 308 385	4 191 464 892	6,0	-20 033 535 108	-30,0
		6 Transferts en capital	840 000 000	840 000 000	204 000 000	204 000 000	-636 000 000	-75,7	-636 000 000	-75,7
		Total Prog. 2064	116 289 864 111	116 289 864 111	119 222 751 884	91 597 751 884	2 932 887 773	2,5	-21 292 112 227	-18,3
	2066 Santé de référence	2 Dépenses de personnel	34 431 999 486	34 431 999 486	30 497 413 446	30 497 413 446	-3 934 586 040	-11,4	-3 934 586 040	-11,4
		3 Acquisition de biens et services	230 700 000	230 700 000	388 025 000	388 025 000	157 325 000	68,2	157 325 000	68,2
		4 Transferts courants	28 184 827 421	28 184 827 421	30 434 827 421	30 434 827 421	2 250 000 000	8,0	2 250 000 000	8,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	36 750 811 698	31 997 829 328	55 397 065 667	55 397 065 667	18 646 253 969	50,7	23 399 236 339	73,1
		6 Transferts en capital	3 056 498 955	3 056 498 955	2 227 000 000	2 227 000 000	-829 498 955	-27,1	-829 498 955	-27,1
		Total Prog. 2066	102 654 837 560	102 654 837 560	118 944 331 534	118 944 331 534	16 289 493 974	15,9	21 042 476 344	20,5
	2067 Protection sociale	2 Dépenses de personnel	2 166 797 829	2 166 797 829	1 803 069 744	1 803 069 744	-363 728 085	-16,8	-363 728 085	-16,8
		3 Acquisition de biens et services	766 957 204	766 957 204	813 446 518	813 446 518	46 489 314	6,1	46 489 314	6,1
		4 Transferts courants	567 347 671	567 347 671	667 347 671	667 347 671	100 000 000	17,6	100 000 000	17,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	952 007 757	952 007 757	330 000 000	330 000 000	-622 007 757	-65,3	-622 007 757	-65,3
		6 Transferts en capital	220 000 000	220 000 000	132 000 000	132 000 000	-88 000 000	-40	-88 000 000	-40
		Total Prog. 2067	4 673 110 461	4 673 110 461	3 745 863 933	3 745 863 933	-927 246 528	-19,8	-927 246 528	-19,8
		Total Section 54	271 623 366 449	263 470 384 079	294 990 835 346	267 365 835 346	23 367 468 897	8,6	3 895 451 267	1,5

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
56 Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	1022 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	671 732 040	671 732 040	752 920 818	752 920 818	81 188 778	12,1	81 188 778	12,1		
		3 Acquisition de biens et services	1 426 790 863	1 426 790 863	1 360 696 147	1 360 696 147	-66 094 716	-4,6	-66 094 716	-4,6		
		4 Transferts courants	605 000 000	605 000 000	605 000 000	605 000 000	0	0	0	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	613 000 000	613 000 000	0	0	-613 000 000	-100	-613 000 000	-100		
		Total Prog. 1022	3 316 522 903	3 316 522 903	2 718 616 965	2 718 616 965	-597 905 938	-18,0	-597 905 938	-18,0		
	2071 Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres	2 Dépenses de personnel	7 269 612 000	7 269 612 000	7 194 838 440	7 194 838 440	-74 773 560	-1,0	-74 773 560	-1,0		
		3 Acquisition de biens et services	1 607 976 741	1 607 976 741	1 848 533 056	1 848 533 056	240 556 315	15,0	240 556 315	15,0		
		4 Transferts courants	14 020 000 000	14 020 000 000	14 020 000 000	14 020 000 000	0	0	0	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 283 562 740	4 283 562 740	5 355 226 197	5 355 226 197	1 071 663 457	25,0	-928 336 543	-21,7		
		6 Transferts en capital	3 708 150 810	3 708 150 810	300 000 000	300 000 000	-3 408 150 810	-91,9	-3 408 150 810	-91,9		
	Total Prog. 2071	30 889 302 291	30 889 302 291	28 718 597 693	26 718 597 693	-2 170 704 598	-7,0	-4 170 704 598	-13,5			
	2072 Conservation de la biodiversité et gestion des AP	2 Dépenses de personnel	4 641 349 500	4 641 349 500	4 941 130 540	4 941 130 540	299 781 040	6,5	299 781 040	6,5		
		3 Acquisition de biens et services	696 455 355	696 455 355	1 109 088 278	1 109 088 278	412 632 923	59,2	412 632 923	59,2		
		4 Transferts courants	400 000 000	400 000 000	452 000 000	452 000 000	52 000 000	13	52 000 000	13		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	900 159 690	900 159 690	13 683 000 000	3 000 000 000	12 782 840 310	1420,1	2 099 840 310	233,3		
		Total Prog. 2072	6 637 964 545	6 637 964 545	20 185 218 818	9 502 218 818	13 547 254 273	204,1	2 864 254 273	43,1		
	2073 Lutte contre les pollut, nuisanc et les effet néfast des CC	2 Dépenses de personnel	376 690 180	376 690 180	611 293 740	611 293 740	234 603 560	62,3	234 603 560	62,3		
		3 Acquisition de biens et services	398 420 032	398 420 032	428 805 746	428 805 746	30 385 714	7,6	30 385 714	7,6		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	7 080 948 430	7 080 948 430	9 776 731 447	9 776 731 447	2 695 783 017	38,1	2 695 783 017	38,1		
		Total Prog. 2073	7 856 058 642	7 856 058 642	10 816 830 933	10 816 830 933	2 960 772 291	37,7	2 960 772 291	37,7		
Total Section 56			48 699 848 381	48 699 848 381	62 439 264 409	49 756 264 409	13 739 416 028	28,2	1 056 416 028	2,2		

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2024		Projet LFI 2025 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
57 Ministère de la Famille et des Solidarités	1575 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	2 491 593 386	2 491 593 386	2 491 593 386	0	2 491 593 386	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	1 021 942 341	1 021 942 341	1 021 942 341	0	1 021 942 341	0
		4 Transferts courants	0	0	0	0	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 1575	0	0	3 513 535 727	3 513 535 727	3 513 535 727	0	3 513 535 727	0
	2098 Famille et genre	2 Dépenses de personnel	0	0	200 390 000	200 390 000	200 390 000	0	200 390 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	390 873 424	390 873 424	390 873 424	0	390 873 424	0
		4 Transferts courants	0	0	1 677 498 400	1 677 498 400	1 677 498 400	0	1 677 498 400	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	5 357 954 252	5 357 954 252	5 357 954 252	0	5 357 954 252	0
		Total Prog. 2098	0	0	7 626 716 076	7 626 716 076	7 626 716 076	0	7 626 716 076	0
	2101 Enfance	2 Dépenses de personnel	0	0	55 613 000	55 613 000	55 613 000	0	55 613 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	288 450 567	288 450 567	288 450 567	0	288 450 567	0
		4 Transferts courants	0	0	1 055 923 212	1 055 923 212	1 055 923 212	0	1 055 923 212	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	2 146 298 673	2 146 298 673	2 146 298 673	0	2 146 298 673	0
		Total Prog. 2101	0	0	3 546 285 452	3 546 285 452	3 546 285 452	0	3 546 285 452	0
	2105 DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EQUITE TERRITORIALE	2 Dépenses de personnel	0	0	270 079 000	270 079 000	270 079 000	0	270 079 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	129 804 249	129 804 249	129 804 249	0	129 804 249	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	37 977 096 836	37 977 096 836	37 977 096 836	0	37 977 096 836	0
		6 Transferts en capital	0	0	25 300 000 000	25 300 000 000	25 300 000 000	0	25 300 000 000	0
		Total Prog. 2105	0	0	63 676 980 085	63 676 980 085	63 676 980 085	0	63 676 980 085	0
	2108 EQUITE SOCIALE	2 Dépenses de personnel	0	0	14 837 000	14 837 000	14 837 000	0	14 837 000	0



République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
57 Ministère de la Famille et des Solidarités	2108 EQUITE SOCIALE	3 Acquisition de biens et services	0	0	16 875 000	16 875 000	16 875 000	0	16 875 000	0
		4 Transferts courants	0	0	38 000 000 000	38 000 000 000	38 000 000 000	0	38 000 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	8 000 000 000	8 000 000 000	8 000 000 000	0	8 000 000 000	0
		6 Transferts en capital	0	0	52 930 875 200	52 930 875 200	52 930 875 200	0	52 930 875 200	0
		Total Prog. 2108	0	0	98 962 587 200	98 962 587 200	98 962 587 200	0	98 962 587 200	0
	2110 Autonomie Economique des femmes	2 Dépenses de personnel	0	0	187 130 000	187 130 000	187 130 000	0	187 130 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	101 344 037	101 344 037	101 344 037	0	101 344 037	0
		4 Transferts courants	0	0	1 700 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	0	1 700 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	887 300 000	887 300 000	887 300 000	0	887 300 000	0
		Total Prog. 2110	0	0	2 875 774 037	2 875 774 037	2 875 774 037	0	2 875 774 037	0
	Total Section 57		0	0	180 201 878 577	180 201 878 577	180 201 878 577	0	180 201 878 577	0
59 Ministère de la Formation Professionnelle	1024 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	12 484 153 000	12 484 153 000	5 116 802 263	5 116 802 263	-7 367 350 737	-59,0	-7 367 350 737	-59,0
		3 Acquisition de biens et services	1 832 118 001	1 832 118 001	1 449 100 784	1 449 100 784	-383 017 217	-20,9	-383 017 217	-20,9
		4 Transferts courants	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1024	14 366 271 001	14 366 271 001	6 615 903 047	6 615 903 047	-7 750 367 954	-53,9	-7 750 367 954	-53,9
	2077 Développement des offres de formation professionnelle et tec	2 Dépenses de personnel	26 910 122 000	26 910 122 000	34 320 194 000	34 320 194 000	7 410 072 000	27,5	7 410 072 000	27,5
		3 Acquisition de biens et services	6 659 594 660	6 659 594 660	5 266 990 780	5 266 990 780	-1 392 603 880	-20,9	-1 392 603 880	-20,9
		4 Transferts courants	1 323 851 900	1 323 851 900	31 323 851 900	31 323 851 900	30 000 000 000	2266,1	30 000 000 000	2266,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	8 965 490 801	8 965 490 801	15 212 121 599	15 212 121 599	6 246 630 798	69,7	6 246 630 798	69,7
		6 Transferts en capital	30 000 000 000	30 000 000 000	0	0	-30 000 000 000	-100	-30 000 000 000	-100
		Total Prog. 2077	73 859 059 361	73 859 059 361	86 123 158 279	86 123 158 279	12 264 098 918	16,6	12 264 098 918	16,6

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP		VAL ABS	%	VAL ABS	%	
59 Ministère de la Formation Professionnelle	2078 Développement de l'apprentissage	2 Dépenses de personnel	188 880 000	188 880 000	132 049 000	132 049 000		-56 831 000	-30,1	-56 831 000	-30,1	
		3 Acquisition de biens et services	29 990 130	29 990 130	29 990 130	29 990 130		0	0	0	0	
		4 Transferts courants	425 000 000	425 000 000	425 000 000	425 000 000		0	0	0	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 231 981 306	3 231 981 306	1 922 586 810	1 000 000 000		-1 309 394 496	-40,5	-2 231 981 306	-69,1	
		6 Transferts en capital	150 000 000	150 000 000	0	0		-150 000 000	-100	-150 000 000	-100	
		Total Prog. 2078	4 025 851 436	4 025 851 436	2 509 625 940	1 587 039 130		-1 516 225 496	-37,7	-2 438 812 306	-60,6	
	Total Section 59		92 251 181 798	92 251 181 798	95 248 687 266	94 326 100 456		2 997 505 468	3,2	2 074 918 658	2,2	
60 Charges non Réparties	0010 DOTATION CHARGES NON REPARTIES	2 Dépenses de personnel	56 175 976 660	56 175 976 660	40 638 109 010	40 638 109 010		-15 537 867 650	-27,7	-15 537 867 650	-27,7	
		3 Acquisition de biens et services	99 825 425 077	99 039 545 077	218 911 862 013	89 971 687 628		119 086 436 936	119,3	-9 067 857 449	-9,2	
		4 Transferts courants	232 098 652 026	232 098 652 026	163 117 644 093	163 117 644 093		-68 981 007 933	-29,7	-68 981 007 933	-29,7	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	89 970 641 227	89 970 641 227	1 120 884 700 000	110 074 744 269		1 030 914 058 773	1145,8	20 104 103 042	22,3	
		6 Transferts en capital	75 480 476 128	75 480 476 128	438 188 248 933	68 188 248 933		362 707 772 805	480,5	-7 292 227 195	-9,7	
		Total Prog. 0010	553 551 171 118	553 551 171 118	1 981 740 564 049	471 990 433 933		1 428 189 392 931	258,0	-80 774 857 185	-14,6	
	Total Section 60		553 551 171 118	552 765 291 118	1 981 740 564 049	471 990 433 933		1 428 189 392 931	258,0	-80 774 857 185	-14,6	
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	1032 Pilotage gestion et coordination administrative	2 Dépenses de personnel	674 703 000	674 703 000	803 291 279	803 291 279		128 588 279	19,1	128 588 279	19,1	
		3 Acquisition de biens et services	618 621 820	618 621 820	534 549 365	534 549 365		-84 072 455	-13,6	-84 072 455	-13,6	
		4 Transferts courants	0	0	550 000 000	550 000 000		550 000 000	0	550 000 000	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	279 583 200	279 583 200	0	0		-279 583 200	-100	-279 583 200	-100	
		6 Transferts en capital	550 000 000	550 000 000	0	0		-550 000 000	-100	-550 000 000	-100	
		Total Prog. 1032	2 122 908 020	2 122 908 020	1 887 840 644	1 887 840 644		-235 067 376	-11,1	-235 067 376	-11,1	
	2022 Coopération et Développement PPP et Appui Secteur privé	2 Dépenses de personnel	275 664 000	275 664 000	458 913 000	458 913 000		183 249 000	66,5	183 249 000	66,5	
		3 Acquisition de biens et services	576 581 035	576 581 035	518 435 776	518 435 776		-58 145 259	-10,1	-58 145 259	-10,1	

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	2022 Coopération et Développement PPP et Appui Secteur privé	4 Transferts courants	150 000 000	150 000 000	152 000 000	152 000 000	2 000 000	1,3	2 000 000	1,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	140 000 000	140 000 000	0	0	-140 000 000	-100	-140 000 000	-100
		6 Transferts en capital	28 000 000 000	24 000 000 000	17 000 000 000	17 000 000 000	-11 000 000 000	-39,3	-7 000 000 000	-29,2
		Total Prog. 2022	29 142 245 035	29 142 245 035	18 129 348 776	18 129 348 776	-11 012 896 259	-37,8	-7 012 896 259	-24,1
	2034 Economie productive compétitive et créatrice d'emplois	2 Dépenses de personnel	746 573 000	746 573 000	843 457 000	843 457 000	96 884 000	13,0	96 884 000	13,0
		3 Acquisition de biens et services	1 553 692 307	1 553 692 307	1 436 769 230	1 436 769 230	-116 923 077	-7,5	-116 923 077	-7,5
		4 Transferts courants	9 225 674 848	9 225 674 848	9 871 000 000	9 871 000 000	645 325 152	7,0	645 325 152	7,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	690 704 022	445 704 022	13 284 809 641	13 284 809 641	12 594 105 619	1823,4	12 839 105 619	2880,6
		6 Transferts en capital	1 950 000 000	1 950 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	50 000 000	2,6	50 000 000	2,6
		Total Prog. 2034	14 166 644 177	14 166 644 177	27 436 035 871	27 436 035 871	13 269 391 694	93,7	13 514 391 694	95,4
	Total Section 61		45 431 797 232	41 186 797 232	47 453 225 291	47 453 225 291	2 021 428 059	4,4	6 266 428 059	15,2
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique	1026 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	456 367 000	456 367 000	542 358 443	542 358 443	85 991 443	18,8	85 991 443	18,8
		3 Acquisition de biens et services	187 214 333	187 214 333	326 625 083	326 625 083	139 410 750	74,5	139 410 750	74,5
		4 Transferts courants	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1026	683 581 333	683 581 333	908 983 526	908 983 526	225 402 193	33,0	225 402 193	33,0
	2062 Développement et Encadrement du Secteur de la Communication	2 Dépenses de personnel	51 612 000	51 612 000	90 356 000	90 356 000	38 744 000	75,1	38 744 000	75,1
		3 Acquisition de biens et services	379 542 528	379 542 528	284 656 896	284 656 896	-94 885 632	-25	-94 885 632	-25
		4 Transferts courants	12 664 000 000	12 664 000 000	12 714 000 000	12 714 000 000	50 000 000	0,4	50 000 000	0,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 811 878 653	500 000 000	1 811 878 653	0	500 000 000	0
		Total Prog. 2062	13 095 154 528	13 095 154 528	14 900 891 549	13 589 012 896	1 805 737 021	13,8	493 858 368	3,8
	2083 Economie numérique	2 Dépenses de personnel	229 781 000	229 781 000	218 557 000	218 557 000	-11 224 000	-4,9	-11 224 000	-4,9
		3 Acquisition de biens et services	61 610 651	61 610 651	57 610 651	57 610 651	-4 000 000	-6,5	-4 000 000	-6,5

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique	2083 Economie numérique	4 Transferts courants	5 850 000 000	5 850 000 000	8 250 000 000	8 250 000 000	2 400 000 000	41,0	2 400 000 000	41,0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	6 960 215 225	6 960 215 225	22 611 379 999	22 611 379 999	15 651 164 774	224,9	15 651 164 774	224,9		
		6 Transferts en capital	3 000 000 000	3 000 000 000	0	0	-3 000 000 000	-100	-3 000 000 000	-100		
		Total Prog. 2083	16 101 606 876	16 101 606 876	31 137 547 650	31 137 547 650	15 035 940 774	93,4	15 035 940 774	93,4		
	2084 Secteur postal	2 Dépenses de personnel	53 990 000	53 990 000	8 907 000	8 907 000	-45 083 000	-83,5	-45 083 000	-83,5		
		3 Acquisition de biens et services	17 901 689	17 901 689	17 901 689	17 901 689	0	0	0	0		
		4 Transferts courants	12 000 000 000	12 000 000 000	12 000 000 000	12 000 000 000	0	0	0	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	764 862 480	764 862 480	764 862 480	764 862 480	0	0	0	0		
		Total Prog. 2084	12 836 754 169	12 836 754 169	12 791 671 169	12 791 671 169	-45 083 000	-0,4	-45 083 000	-0,4		
		Total Section 63	42 717 096 906	42 717 096 906	59 739 093 894	58 427 215 241	17 021 996 988	39,8	15 710 118 335	36,8		
64 Ministère de la Microfinance et de l'Économie sociale et solidaire	1569 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	306 808 988	306 808 988	391 967 815	391 967 815	85 158 827	27,8	85 158 827	27,8		
		3 Acquisition de biens et services	761 775 701	761 775 701	661 107 477	661 107 477	-100 668 224	-13,2	-100 668 224	-13,2		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	104 956 500	104 956 500	100 000 000	100 000 000	-4 956 500	-4,7	-4 956 500	-4,7		
		Total Prog. 1569	1 173 541 189	1 173 541 189	1 153 075 292	1 153 075 292	-20 465 897	-1,7	-20 465 897	-1,7		
	2102 Promotion de la microfinance	2 Dépenses de personnel	36 928 000	36 928 000	27 221 000	27 221 000	-9 707 000	-26,3	-9 707 000	-26,3		
		3 Acquisition de biens et services	100 179 350	100 179 350	103 313 863	103 313 863	3 134 513	3,1	3 134 513	3,1		
		4 Transferts courants	2 113 000 000	2 113 000 000	2 113 000 000	2 113 000 000	0	0	0	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	10 263 132 009	10 263 132 009	9 381 021 876	9 381 021 876	-882 110 133	-8,6	-882 110 133	-8,6		
		Total Prog. 2102	12 513 239 359	12 513 239 359	11 624 556 739	11 624 556 739	-888 682 620	-7,1	-888 682 620	-7,1		
	2118 Promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS)	2 Dépenses de personnel	35 663 000	35 663 000	45 926 000	45 926 000	10 263 000	28,8	10 263 000	28,8		
		3 Acquisition de biens et services	231 598 039	231 598 039	232 119 706	232 119 706	521 667	0,2	521 667	0,2		
		4 Transferts courants	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	0	0		

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
64 Ministère de la Microfinance et de l'Économie sociale et solidaire (ESS)	2118 Promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS)	5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 200 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000	0	1 200 000 000	0
		Total Prog. 2118	1 267 261 039	1 267 261 039	2 478 045 706	2 478 045 706	1 210 784 667	95,5	1 210 784 667	95,5
	Total Section 64		14 954 041 587	14 954 041 587	15 255 677 737	15 255 677 737	301 636 150	2,0	301 636 150	2,0
66 Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines	1576 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	1 083 066 054	1 083 066 054	1 083 066 054	0	1 083 066 054	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	991 573 930	991 573 930	991 573 930	0	991 573 930	0
		4 Transferts courants	0	0	1 518 000 000	1 518 000 000	1 518 000 000	0	1 518 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 1576	0	0	3 592 639 984	3 592 639 984	3 592 639 984	0	3 592 639 984	0
	2039 Electrification rurale et Energies renouvelables	2 Dépenses de personnel	0	0	35 565 000	35 565 000	35 565 000	0	35 565 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	39 375 000	39 375 000	39 375 000	0	39 375 000	0
		4 Transferts courants	0	0	2 950 000 000	2 950 000 000	2 950 000 000	0	2 950 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	71 932 541 045	64 185 541 045	71 932 541 045	0	64 185 541 045	0
		6 Transferts en capital	0	0	1 236 300 000	1 236 300 000	1 236 300 000	0	1 236 300 000	0
	Total Prog. 2039		0	0	76 193 781 045	68 446 781 045	76 193 781 045	0	68 446 781 045	0
2040 Sécurisation et approvisionnement en hydrocarbures et combus	2040 Sécurisation et approvisionnement en hydrocarbures et combus	2 Dépenses de personnel	0	0	154 513 000	154 513 000	154 513 000	0	154 513 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	67 301 092	67 301 092	67 301 092	0	67 301 092	0
		4 Transferts courants	0	0	1 029 681 000	1 029 681 000	1 029 681 000	0	1 029 681 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 732 888 851	1 732 888 851	1 732 888 851	0	1 732 888 851	0
		6 Transferts en capital	0	0	25 000 000 000	1 000 000 000	25 000 000 000	0	1 000 000 000	0
		Total Prog. 2040	0	0	27 984 383 943	3 984 383 943	27 984 383 943	0	3 984 383 943	0
	2115 Mines	2 Dépenses de personnel	0	0	401 916 000	401 916 000	401 916 000	0	401 916 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	183 699 528	183 699 528	183 699 528	0	183 699 528	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%		
66 Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines	2115 Mines	4 Transferts courants	0	0	3 450 000 000	3 450 000 000	3 450 000 000	0	3 450 000 000	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	350 000 000	350 000 000	350 000 000	0	350 000 000	0		
		Total Prog. 2115	0	0	4 385 615 528	4 385 615 528	4 385 615 528	0	4 385 615 528	0		
	2116 Géologie	2 Dépenses de personnel	0	0	74 401 000	74 401 000	74 401 000	0	74 401 000	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	23 370 029	23 370 029	23 370 029	0	23 370 029	0		
		4 Transferts courants	0	0	1 280 000 000	1 280 000 000	1 280 000 000	0	1 280 000 000	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	640 000 000	640 000 000	640 000 000	0	640 000 000	0		
		Total Prog. 2116	0	0	2 017 771 029	2 017 771 029	2 017 771 029	0	2 017 771 029	0		
	2120 Optimisation du système d'offre d'électricité	2 Dépenses de personnel	0	0	78 914 000	78 914 000	78 914 000	0	78 914 000	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	35 406 904	35 406 904	35 406 904	0	35 406 904	0		
		4 Transferts courants	0	0	1 130 000 000	1 130 000 000	1 130 000 000	0	1 130 000 000	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	59 271 442 498	49 071 442 498	59 271 442 498	0	49 071 442 498	0		
		6 Transferts en capital	0	0	10 715 000 000	10 715 000 000	10 715 000 000	0	10 715 000 000	0		
		Total Prog. 2120	0	0	71 230 763 402	61 030 763 402	71 230 763 402	0	61 030 763 402	0		
	Total Section 66		0	0	185 404 954 931	143 457 954 931	185 404 954 931	0	143 457 954 931	0		
67 Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires	1580 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	2 186 990 874	2 186 990 874	2 186 990 874	0	2 186 990 874	0		
		3 Acquisition de biens et services	0	0	820 692 578	820 692 578	820 692 578	0	820 692 578	0		
		4 Transferts courants	0	0	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	7 650 000 000	1 150 000 000	7 650 000 000	0	1 150 000 000	0		
		6 Transferts en capital	0	0	2 400 000 000	2 400 000 000	2 400 000 000	0	2 400 000 000	0		
		Total Prog. 1580	0	0	13 257 683 452	6 757 683 452	13 257 683 452	0	6 757 683 452	0		

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
67 Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires	2045 Aménagement et développement urbain	2 Dépenses de personnel	0	0	308 645 000	308 645 000	308 645 000	0	308 645 000	0	308 645 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	1 643 466 119	1 643 466 119	1 643 466 119	0	1 643 466 119	0	1 643 466 119	0
		4 Transferts courants	0	0	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	0	300 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	32 172 252 518	19 672 252 518	32 172 252 518	0	19 672 252 518	0	19 672 252 518	0
		6 Transferts en capital	0	0	6 318 263 418	6 318 263 418	6 318 263 418	0	6 318 263 418	0	6 318 263 418	0
		Total Prog. 2045	0	0	40 742 627 055	28 242 627 055	40 742 627 055	0	28 242 627 055	0	28 242 627 055	0
	2046 Logement, construction d'équipement et d'infrastructures pub	2 Dépenses de personnel	0	0	301 251 000	301 251 000	301 251 000	0	301 251 000	0	301 251 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	213 000 002	213 000 002	213 000 002	0	213 000 002	0	213 000 002	0
		4 Transferts courants	0	0	9 895 680 052	9 895 680 052	9 895 680 052	0	9 895 680 052	0	9 895 680 052	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2046	0	0	10 409 931 054	10 409 931 054	10 409 931 054	0	10 409 931 054	0	10 409 931 054	0
	2047 Cadre de vie	2 Dépenses de personnel	0	0	273 172 000	273 172 000	273 172 000	0	273 172 000	0	273 172 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	2 734 632 683	2 734 632 683	2 734 632 683	0	2 734 632 683	0	2 734 632 683	0
		4 Transferts courants	0	0	48 000 000 000	48 000 000 000	48 000 000 000	0	48 000 000 000	0	48 000 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	15 361 054 534	13 361 054 534	15 361 054 534	0	13 361 054 534	0	13 361 054 534	0
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2047	0	0	66 368 859 217	64 368 859 217	66 368 859 217	0	64 368 859 217	0	64 368 859 217	0
	2085 Cohérence territoriale	2 Dépenses de personnel	0	0	236 461 000	236 461 000	236 461 000	0	236 461 000	0	236 461 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	127 500 000	127 500 000	127 500 000	0	127 500 000	0	127 500 000	0
		4 Transferts courants	0	0	1 715 000 000	1 715 000 000	1 715 000 000	0	1 715 000 000	0	1 715 000 000	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
67 Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires	2085 Cohérence territoriale	6 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	53 368 641 798	45 368 641 798	53 368 641 798	0	45 368 641 798	0
		6 Transferts en capital	0	0	3 100 000 000	3 100 000 000	3 100 000 000	0	3 100 000 000	0
		Total Prog. 2085	0	0	58 547 602 798	50 547 602 798	58 547 602 798	0	50 547 602 798	0
	2086 Gouvernance territoriale	2 Dépenses de personnel	0	0	1 978 349 000	1 978 349 000	1 978 349 000	0	1 978 349 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	371 140 589	371 140 589	371 140 589	0	371 140 589	0
		4 Transferts courants	0	0	2 400 000 000	2 400 000 000	2 400 000 000	0	2 400 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	0
		Total Prog. 2086	0	0	5 249 489 589	5 249 489 589	5 249 489 589	0	5 249 489 589	0
	2087 Financement du développement territorial	2 Dépenses de personnel	0	0	190 597 000	190 597 000	190 597 000	0	190 597 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	67 500 000	67 500 000	67 500 000	0	67 500 000	0
		4 Transferts courants	0	0	44 257 893 371	44 257 893 371	44 257 893 371	0	44 257 893 371	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
		6 Transferts en capital	0	0	72 696 887 910	72 696 887 910	72 696 887 910	0	72 696 887 910	0
		Total Prog. 2087	0	0	117 212 878 281	117 212 878 281	117 212 878 281	0	117 212 878 281	0
	Total Section 67		0	0	311 789 071 446	282 789 071 446	311 789 071 446	0	282 789 071 446	0
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	1028 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	766 215 000	766 215 000	490 554 657	490 554 657	-275 660 343	-36,0	-275 660 343	-36,0
		3 Acquisition de biens et services	550 217 782	550 217 782	382 663 337	382 663 337	-167 554 445	-30,5	-167 554 445	-30,5
		4 Transferts courants	850 000 000	850 000 000	850 000 000	850 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	7 000 000 000	7 000 000 000	7 000 000 000	0	7 000 000 000	0
		6 Transferts en capital	0	0	800 000 000	800 000 000	800 000 000	0	800 000 000	0
		Total Prog. 1028	2 166 432 782	2 166 432 782	9 523 217 994	9 523 217 994	7 356 785 212	339,6	7 356 785 212	339,6

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor				Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6	
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	2088 Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	2 Dépenses de personnel	219 895 000	219 895 000	242 984 000	242 984 000	23 089 000	10,5	23 089 000	10,5
		3 Acquisition de biens et services	65 227 691	65 227 691	70 427 691	70 427 691	5 200 000	8,0	5 200 000	8,0
		4 Transferts courants	5 702 653 470	5 702 653 470	5 002 653 470	5 002 653 470	-700 000 000	-12,3	-700 000 000	-12,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	27 328 731 451	4 600 247 526	4 590 000 000	4 590 000 000	-22 738 731 451	-83,2	-10 247 526	-0,2
		6 Transferts en capital	7 987 135 260	2 742 455 980	3 600 000 000	1 732 473 588	-4 387 135 260	-54,9	-1 009 982 392	-36,8
		Total Prog. 2088	41 303 642 872	41 303 642 872	13 506 065 161	11 638 538 749	-27 797 577 711	-67,3	-1 691 940 918	-4,1
	2089 Programme d'Accès à l'Eau Potable	2 Dépenses de personnel	262 175 000	262 175 000	380 567 000	380 567 000	118 392 000	45,2	118 392 000	45,2
		3 Acquisition de biens et services	237 448 304	237 448 304	282 695 198	282 695 198	45 246 894	19,1	45 246 894	19,1
		4 Transferts courants	2 750 000 000	2 750 000 000	6 310 000 000	6 310 000 000	3 560 000 000	129,5	3 560 000 000	129,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	42 958 199 361	27 697 451 965	49 988 727 406	38 097 491 014	7 030 528 045	16,4	10 400 039 049	37,5
	2090 Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales	6 Transferts en capital	21 361 233 260	14 893 728 130	10 128 010 000	10 128 010 000	-11 233 223 260	-52,6	-4 765 718 130	-32,0
		Total Prog. 2089	67 569 055 925	67 569 055 925	67 089 999 604	55 198 763 212	-479 056 321	-0,7	9 357 959 813	13,8
		2 Dépenses de personnel	388 519 000	388 519 000	452 706 000	452 706 000	64 187 000	16,5	64 187 000	16,5
		3 Acquisition de biens et services	172 095 000	172 095 000	173 538 135	173 538 135	1 443 135	0,8	1 443 135	0,8
		4 Transferts courants	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	96 357 019 890	47 380 890 299	51 774 663 789	40 873 537 949	-44 582 356 101	-46,3	-6 507 352 350	-13,7
	70 Ministère de l'Industrie et du Commerce	6 Transferts en capital	28 119 099 526	23 052 750 302	30 965 152 042	18 465 152 042	2 846 052 516	10,1	-4 587 598 260	-19,9
		Total Prog. 2090	125 096 733 416	125 096 733 416	83 426 059 966	60 024 934 126	-41 670 673 450	-33,3	-11 029 320 475	-8,8
	Total Section 68		236 135 864 995	132 391 970 449	173 545 342 725	136 385 454 081	-62 590 522 270	-26,5	3 993 483 632	3,0
	1577 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	1 033 361 030	1 033 361 030	1 033 361 030	0	1 033 361 030	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	567 855 230	567 855 230	567 855 230	0	567 855 230	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
70 Ministère de l'Industrie et du Commerce	1577 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	4 Transferts courants	0	0	1 069 932 500	1 069 932 500	1 069 932 500	0	1 069 932 500	0
		Total Prog. 1577	0	0	2 671 148 760	2 671 148 760	2 671 148 760	0	2 671 148 760	0
		2 Dépenses de personnel	0	0	1 248 051 000	1 248 051 000	1 248 051 000	0	1 248 051 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	331 934 691	331 934 691	331 934 691	0	331 934 691	0
		4 Transferts courants	0	0	2 568 600 000	2 568 600 000	2 568 600 000	0	2 568 600 000	0
	2041 Développement du marché intérieur et de la consommation	5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 900 000 000	1 900 000 000	1 900 000 000	0	1 900 000 000	0
		6 Transferts en capital	0	0	1 700 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	0	1 700 000 000	0
		Total Prog. 2041	0	0	7 748 585 691	7 748 585 691	7 748 585 691	0	7 748 585 691	0
		2 Dépenses de personnel	0	0	264 709 000	264 709 000	264 709 000	0	264 709 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	126 225 757	126 225 757	126 225 757	0	126 225 757	0
	2042 Renforcement de l'intégration du Sénégal dans le commerce international	4 Transferts courants	0	0	900 000 000	900 000 000	900 000 000	0	900 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	685 000 000	685 000 000	685 000 000	0	685 000 000	0
		Total Prog. 2042	0	0	1 975 934 757	1 975 934 757	1 975 934 757	0	1 975 934 757	0
		2 Dépenses de personnel	0	0	106 190 000	106 190 000	106 190 000	0	106 190 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	277 757 415	277 757 415	277 757 415	0	277 757 415	0
	2043 Promo et développement d'Entreprenariat privé et des PME/PMI	4 Transferts courants	0	0	2 764 744 964	2 764 744 964	2 764 744 964	0	2 764 744 964	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	1 900 317 230	1 900 317 230	1 900 317 230	0	1 900 317 230	0
		6 Transferts en capital	0	0	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000	0
		Total Prog. 2043	0	0	10 049 009 609	10 049 009 609	10 049 009 609	0	10 049 009 609	0
		4 Transferts courants	0	0	1 350 000 000	1 350 000 000	1 350 000 000	0	1 350 000 000	0
	2044 Promotion et valorisation des produits locaux	5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2044	0	0	1 350 000 000	1 350 000 000	1 350 000 000	0	1 350 000 000	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
70 Ministère de l'Industrie et du Commerce	2049 compétitivité de l'industrie sénégalaise	2 Dépenses de personnel	0	0	121 083 000	121 083 000	121 083 000	0	121 083 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	39 257 638	39 257 638	39 257 638	0	39 257 638	0
		4 Transferts courants	0	0	1 985 380 000	1 985 380 000	1 985 380 000	0	1 985 380 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	24 218 129 997	24 218 130 000	24 218 129 997	0	24 218 130 000	0
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2049	0	0	26 363 850 635	26 363 850 638	26 363 850 635	0	26 363 850 638	0
	Total Section 70		0	0	50 158 529 452	50 158 529 455	50 158 529 452	0	50 158 529 455	0
72 Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	1578 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	720 230 123	720 230 123	720 230 123	0	720 230 123	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	1 370 403 729	1 370 403 729	1 370 403 729	0	1 370 403 729	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 1578	0	0	2 090 633 852	2 090 633 852	2 090 633 852	0	2 090 633 852	0
	2027 Développement, Gestion et Entretien des Infrastructures Routières	2 Dépenses de personnel	0	0	610 356 000	610 356 000	610 356 000	0	610 356 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	315 610 552	315 610 552	315 610 552	0	315 610 552	0
		4 Transferts courants	0	0	8 439 999 973	8 439 999 973	8 439 999 973	0	8 439 999 973	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	357 937 102 520	230 524 945 141	357 937 102 520	0	230 524 945 141	0
		6 Transferts en capital	0	0	82 792 129 367	82 792 129 367	82 792 129 367	0	82 792 129 367	0
		Total Prog. 2027	0	0	450 095 198 412	322 683 041 033	450 095 198 412	0	322 683 041 033	0
	2028 Développement, Gestion et Entretien du Réseau ferroviaire	2 Dépenses de personnel	0	0	80 016 000	80 016 000	80 016 000	0	80 016 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	44 933 490	44 933 490	44 933 490	0	44 933 490	0
		4 Transferts courants	0	0	26 450 000 000	26 450 000 000	26 450 000 000	0	26 450 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	62 240 723 091	49 240 723 091	62 240 723 091	0	49 240 723 091	0



Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
72 Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	2028 Développement, Gestion et Entretien du Réseau ferroviaire	6 Transferts en capital	0	0	8 290 000 000	8 290 000 000	8 290 000 000	0	8 290 000 000	0
		Total Prog. 2028	0	0	97 105 672 581	84 105 672 581	97 105 672 581	0	84 105 672 581	0
		2 Dépenses de personnel	0	0	67 738 000	67 738 000	67 738 000	0	67 738 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	169 759 753	169 759 753	169 759 753	0	169 759 753	0
		4 Transferts courants	0	0	13 900 000 000	13 900 000 000	13 900 000 000	0	13 900 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	131 272 190 753	15 307 301 255	131 272 190 753	0	15 307 301 255	0
	2029 Développement et modernisation des services de transport	6 Transferts en capital	0	0	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	0	3 000 000 000	0
		Total Prog. 2029	0	0	148 409 688 506	32 444 799 008	148 409 688 506	0	32 444 799 008	0
		2 Dépenses de personnel	0	0	54 170 000	54 170 000	54 170 000	0	54 170 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	38 105 443	38 105 443	38 105 443	0	38 105 443	0
	2051 développement de la Sécurité et de la Sureté du Transport aer	4 Transferts courants	0	0	1 253 900 000	1 253 900 000	1 253 900 000	0	1 253 900 000	0
		Total Prog. 2051	0	0	1 346 175 443	1 346 175 443	1 346 175 443	0	1 346 175 443	0
		2 Dépenses de personnel	0	0	35 225 000	35 225 000	35 225 000	0	35 225 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	48 597 590	48 597 590	48 597 590	0	48 597 590	0
		4 Transferts courants	0	0	6 250 000 000	6 250 000 000	6 250 000 000	0	6 250 000 000	0
	2052 Développement des infrastructures aéroportuaires	5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	11 792 432 616	9 689 432 616	11 792 432 616	0	9 689 432 616	0
		6 Transferts en capital	0	0	1 035 000 000	1 035 000 000	1 035 000 000	0	1 035 000 000	0
		Total Prog. 2052	0	0	19 161 255 206	17 058 255 206	19 161 255 206	0	17 058 255 206	0
		Total Section 72	0	0	718 208 624 000	459 728 577 123	718 208 624 000	0	459 728 577 123	0
74 Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	1579 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	588 682 346	588 682 346	588 682 346	0	588 682 346	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	785 600 000	785 600 000	785 600 000	0	785 600 000	0
		4 Transferts courants	0	0	25 500 000	25 500 000	25 500 000	0	25 500 000	0

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2024	Projet LFI 2025 - Crédits inscrits	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
74 Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	1579 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0			0	0	0	0
		Total Prog. 1579	0	0	1 399 782 346	1 399 782 346	1 399 782 346	0	1 399 782 346	0
		2 Dépenses de personnel	0	0	237 481 000	237 481 000	237 481 000	0	237 481 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	153 750 000	153 750 000	153 750 000	0	153 750 000	0
		4 Transferts courants	0	0	1 717 500 000	1 717 500 000	1 717 500 000	0	1 717 500 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	3 171 000 000	3 171 000 000	3 171 000 000	0	3 171 000 000	0
		6 Transferts en capital	0	0	900 000 000	900 000 000	900 000 000	0	900 000 000	0
		Total Prog. 2050	0	0	6 179 731 000	6 179 731 000	6 179 731 000	0	6 179 731 000	0
	2121 Développement de l'artisanat	2 Dépenses de personnel	0	0	321 497 000	321 497 000	321 497 000	0	321 497 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	50 799 750	50 799 750	50 799 750	0	50 799 750	0
		4 Transferts courants	0	0	1 950 000 000	1 950 000 000	1 950 000 000	0	1 950 000 000	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	510 000 000	510 000 000	510 000 000	0	510 000 000	0
		6 Transferts en capital	0	0	1 800 000 000	1 800 000 000	1 800 000 000	0	1 800 000 000	0
		Total Prog. 2121	0	0	4 632 296 750	4 632 296 750	4 632 296 750	0	4 632 296 750	0
2122 Transformation Encadrement Economie informelle	2 Dépenses de personnel	2 Dépenses de personnel	0	0	31 256 000	31 256 000	31 256 000	0	31 256 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	113 032 875	113 032 875	113 032 875	0	113 032 875	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	0
		Total Prog. 2122	0	0	444 288 875	444 288 875	444 288 875	0	444 288 875	0
2123 Promotion de la Destination	2 Dépenses de personnel	2 Dépenses de personnel	0	0	57 695 000	57 695 000	57 695 000	0	57 695 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	185 250 000	185 250 000	185 250 000	0	185 250 000	0
		4 Transferts courants	0	0	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	0	1 500 000 000	0
		Total Prog. 2123	0	0	1 742 945 000	1 742 945 000	1 742 945 000	0	1 742 945 000	0

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTÈRE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATÉGORIE DE DÉPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2024	Projet LFI 2025 - Crédits inscrits	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%
74 Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	Total Section 74		0	0	14 399 043 971		14 399 043 971		14 399 043 971	0
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	1029 Pilotage, Gestion et Coordination administrative	2 Dépenses de personnel	590 565 900	590 565 900	477 649 821		477 649 821		-112 916 079	-19,1
		3 Acquisition de biens et services	5 619 242 826	5 619 242 826	6 159 242 826		6 159 242 826		540 000 000	9,6
		4 Transferts courants	430 302 000	430 302 000	535 399 000		535 399 000		105 097 000	24,4
		Total Prog. 1029	6 640 110 726	6 640 110 726	7 172 291 647		7 172 291 647		532 180 921	8,0
	2091 Education supérieure	2 Dépenses de personnel	155 909 000	155 909 000	185 915 000		185 915 000		30 006 000	19,2
		3 Acquisition de biens et services	220 834 748	220 834 748	220 834 748		220 834 748		0	0
		4 Transferts courants	100 254 201 204	100 254 201 204	119 640 351 204		119 640 351 204		19 386 150 000	19,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	86 638 419 166	52 497 649 770	52 215 000 000		33 215 000 000		-34 423 419 166	-39,7
		6 Transferts en capital	22 233 982 146	13 094 734 414	8 096 840 648		8 096 840 648		-14 137 141 498	-63,6
		Total Prog. 2091	209 503 346 264	209 503 346 264	180 358 941 600		161 358 941 600		-29 144 404 664	-13,9
	2092 Oeuvres sociales universitaires	2 Dépenses de personnel	109 935 880	109 935 880	235 899 000		235 899 000		125 963 120	114,6
		3 Acquisition de biens et services	208 999 898	208 999 898	208 999 898		208 999 898		0	0
		4 Transferts courants	121 829 761 900	121 829 761 900	134 529 761 900		134 529 761 900		12 700 000 000	10,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 419 677 689	4 419 677 689	829 677 689		829 677 689		-3 590 000 000	-81,2
		6 Transferts en capital	4 000 000 000	4 000 000 000	4 200 000 000		4 200 000 000		200 000 000	5
		Total Prog. 2092	130 568 375 367	130 568 375 367	140 004 338 487		140 004 338 487		9 435 963 120	7,2
	Total Section 75		346 711 832 357	303 431 815 229	327 535 571 734		308 535 571 734		-19 176 260 623	-5,5
	TOTAL GENERAL		4 569 787 646 749	4 284 606 216 413	8 640 574 076 972		6 614 780 000 000		4 070 786 430 223	89,1
									2 330 173 783 587	54,4

ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA	LFI 2025	% PIB
Ressources	4794,6	
Recettes ordinaires hors dons	4549,6	
recettes fiscales	4359,6	
recettes non fiscales	190,0	
Dons budgétaires	45,0	
Dons en capital	200,0	
Tirages sur subventions		
Charges	6395,1	
Dette publique (intérêt + commissions)	932,1	
Intérêts et commission dette extérieure	634,5	
Intérêts et commission dette intérieure	297,5	
Dépenses de personnel	1485,5	
Autres dépenses courantes	1930,5	
Dépenses en capital sur ressources internes	880,0	
Dépenses en capital sur ressources externes	1167,0	
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-1600,4	-7,08%
PIB 2024		22 597,7

ANNEXE V : RESERVE DE PRECAUTION

LIBELLE SECTION	CATEGORIE DE DEPENSES	INTITULE PROJET	Source Financement	MONTANT PROPOSE
Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines	Investissements exécutés par l'Etat	PROGRAMME NATIONAL D'ECLAIRAGE PUBLIC (EX-PROJET D'INSTALLATION DE 100 000 LAMPADAIRE SOLAIRES)	Ressources externes	8 000 000 000
Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	Investissements exécutés par l'Etat	CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR-TIVAOUANE-SAINT LOUIS	Ressources externes	15 000 000 000
Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	Investissements exécutés par l'Etat	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DAKAR-AIBD	Ressources externes	17 000 000 000
TOTAL RESSOURCES EXTERNES				40 000 000 000
Charges non Réparties	Investissements exécutés par l'Etat	FONDS POUR LE RENFORCEMENT DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DANS PÔLES TERRITORIAUX	Ressources internes	7 411 870 639
Charges non Réparties	Investissements exécutés par l'Etat	PROVISIONS POUR RISQUES BUDGETAIRES (INV)	Ressources internes	10 000 000 000
Charges non Réparties	Investissements exécutés par l'Etat	RESERVE DE GESTION	Ressources internes	5 000 000 000
Ministère de la Famille et des Solidarités	Transferts en capital	PROGRAMME ELECTRIFICATION 2000 VILLAGES	Ressources internes	4 000 000 000
Ministère de la Justice	Transferts en capital	PROGRAMME DE MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES / MINISTERE JUSTICE	Ressources internes	10 000 000 000
Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines	Transferts en capital	SECOND COMPACT MCA SENEGAL/ENERGIE	Ressources internes	3 900 000 000
Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	Transferts en capital	Arriérés BTP	Ressources internes	4 688 129 361
Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	Transferts en capital	REHABILITATION DES VOIES FERREES INTERIEURES, DES HALTES, GARES ET GUICHETS DES DESSERTE INTERIEURES	Ressources internes	5 000 000 000
TOTAL RESSOURCES INTERNES				50 000 000 000
MONTANT TOTAL RESERVE DE PRECAUTION				90 000 000 000

ANNEXE VI : SERVICE PREVISIONNEL DE LA DETTE PUBLIQUE

TYPES DE DETTE	2025		
	Principal	I & C	TOTAL
MULTILATERAUX	277,52	114,51	392,03
IDA/BIRD	66,07	32,02	98,09
BEI/FED	7,19	3,97	11,15
BAD/FAD	43,33	28,86	72,19
OPEP/BADEA/BID	77,31	31,19	108,50
AUTRES	83,62	18,48	102,10
Dont BOAD	52,30	10,00	62,30
BILATERAUX	291,70	91,93	383,63
PAYS DE L'OCDE	88,81	21,73	110,54
PAYS ARABES	17,27	3,63	20,90
AUTRES	185,62	66,57	252,19
CREDITS A L'EXPORTATION	177,49	98,49	275,98
COMMERCIALE	548,45	289,65	838,11
EUROBOND	0,00	173,45	173,45
AFC	0,00	3,08	3,08
ADBEL	34,33	3,31	37,64
AFREXIMBANK	32,80	17,14	49,94
BARCLAYS	28,11	7,75	35,86
DEUTSCHE	1,79	8,46	10,24
HSBC	0,00	0,49	0,49
MUFG	21,65	19,94	41,59
SCBANK	232,99	11,67	244,67
RMB	65,60	4,41	70,01
EHI LTD	0,00	1,18	1,18
CARGILL	98,39	7,74	106,13
JPM	0,00	11,57	11,57
CARGILL	32,80	19,46	52,26
INTERÊTS SUR TIRAGES FUTURES		39,95	39,95
TOTAL DETTE EXTERIEURE	1 295,17	634,54	1 929,71
Rachat DTS FMI	128,31	14,86	143,17
Autres Emprunts LT	151,07	21,81	172,87
Obligations du Trésor par Adjudication	589,69	161,53	751,21
Bons du Trésor par Adjudication	318,53	0,00	318,53
Bons du Trésor en compte de dépôt	75,00	1,25	76,25
Obligations du trésor par les sukuk	25,00	2,68	27,68
Obligations par Appel Publique à L'Epargne	70,68	46,61	117,29
crédits bancaires	270,00		
Intérêts et commission sur émissions futures		48,81	
TOTAL INTERIEURE	1 628,27	297,55	1 925,81
TOTAL GENERAL SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	2 923,44	932,08	3 855,52

ANNEXE VII : TABLEAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE HORS CST



Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes												
Classification administrative Section (Ministère ou Institution)		Classification Economique - Catégorie de dépense												
		Charges financières		Dépenses de personnel		Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total
		AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
10 Dette Publique	932 083 300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	932 083 300 000	932 083 300 000	
21 Présidence de la République	0	22 025 207 224	7 058 723 146	7 058 723 146	37 029 177 034	37 029 177 034	2 000 000 000	2 000 000 000	2 446 000 000	2 446 000 000	70 559 107 404	70 559 107 404		
22 Assemblée Nationale	0	0	0	0	21 474 015 137	21 474 015 137	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	22 474 015 137	22 474 015 137		
24 Conseil Economique Social et Environnemental	0	0	0	0	3 770 520 142	3 770 520 142	0	0	0	0	3 770 520 142	3 770 520 142		
25 Conseil Constitutionnel	0	503 826 065	0	0	950 000 000	950 000 000	0	0	0	0	1 453 826 065	1 453 826 065		
27 Cour Suprême	0	1 839 993 426	0	0	2 850 000 000	2 850 000 000	400 000 000	400 000 000	0	0	5 089 993 426	5 089 993 426		
28 Cour des Comptes	0	3 644 519 292	0	0	10 368 187 500	10 368 187 500	0	0	500 000 000	500 000 000	14 512 706 792	14 512 706 792		
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	0	0	0	0	3 905 000 000	3 905 000 000	0	0	0	0	3 905 000 000	3 905 000 000		
30 Primature	0	5 369 662 485	6 359 888 940	6 359 888 940	5 770 000 000	5 770 000 000	5 907 265 920	5 907 265 920	1 600 000 000	1 600 000 000	25 006 817 345	25 006 817 345		
31 Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères	0	15 417 108 282	45 655 072 593	45 655 072 593	6 050 363 950	6 050 363 950	12 315 000 000	12 315 000 000	0	0	79 437 544 825	79 437 544 825		
32 Ministère des Forces Armées	0	224 595 664 477	46 869 284 697	46 869 284 697	4 919 480 000	4 919 480 000	34 599 000 000	34 599 000 000	4 066 300 000	4 066 300 000	315 049 729 174	315 049 729 174		
33 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	0	117 137 371 980	22 798 834 871	22 798 834 871	32 910 219 060	32 910 219 060	47 766 582 040	47 766 582 040	2 465 400 000	2 465 400 000	223 078 407 951	204 078 407 951		
34 Ministère de la Justice	0	37 664 700 614	15 480 257 966	15 480 257 966	12 566 037 351	12 566 037 351	28 979 285 130	28 979 285 130	20 000 000 000	20 000 000 000	114 690 281 061	97 594 361 061		
35 Ministère de la Fonction publique et de la Réforme du Service public	0	2 858 332 206	1 674 638 713	1 674 638 713	695 000 000	695 000 000	2 645 139 600	2 645 139 600	0	0	7 873 110 519	7 873 110 519		
37 Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions	0	1 793 826 075	3 157 787 884	3 157 787 884	5 650 000 000	5 650 000 000	495 000 000	495 000 000	0	0	11 096 613 959	11 096 613 959		
40 Ministère des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaire	0	2 847 804 658	841 895 459	841 895 459	11 828 876 472	11 828 876 472	22 399 540 408	18 471 065 008	2 550 000 000	2 550 000 000	40 468 116 997	36 539 641 597		
43 Ministère des Finances et du Budget	0	40 685 665 372	14 198 367 263	14 198 367 263	455 741 991 415	455 741 991 415	90 396 407 709	57 476 962 656	52 496 770 820	51 863 000 000	653 519 202 579	619 965 986 706		
48 Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elev	0	10 272 879 151	3 243 902 471	3 243 902 471	32 747 244 813	32 747 244 813	103 537 150 592	98 335 150 592	159 883 739 301	159 883 739 301	309 684 916 328	304 482 916 328		

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes											
Classification administrative Section (Ministère ou Institution)	Classification Economique - Catégorie de dépense												
	Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total		
	AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
50 Ministère de l'Education Nationale	0	803 509 713 770	86 683 603 112	86 683 603 112	23 552 703 770	23 552 703 770	61 122 514 246	61 122 514 246	181 200 000	181 200 000	975 049 734 898	975 049 734 898	
51 Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	0	5 040 485 401	13 742 968 761	13 742 968 761	22 775 036 225	22 775 036 225	49 805 577 155	40 670 642 553	2 600 000 000	2 600 000 000	93 964 067 542	84 829 132 940	
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	0	74 622 447 883	25 676 568 021	25 676 568 021	58 149 252 092	58 149 252 092	133 979 567 350	106 354 567 350	2 563 000 000	2 563 000 000	294 990 835 346	267 365 835 346	
56 Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	0	13 500 183 538	4 747 123 227	4 747 123 227	15 077 000 000	15 077 000 000	28 814 957 644	16 131 957 644	300 000 000	300 000 000	62 439 264 409	49 756 264 409	
57 Ministère de la Famille et des Solidarités	0	3 219 642 386	1 949 289 618	1 949 289 618	42 433 421 612	42 433 421 612	54 368 649 761	54 368 649 761	78 230 875 200	78 230 875 200	180 201 878 577	180 201 878 577	
59 Ministère de la Formation Professionnelle	0	39 569 045 263	6 746 081 694	6 746 081 694	31 798 851 900	31 798 851 900	17 134 708 409	16 212 121 599	0	0	95 248 687 266	94 326 100 456	
60 Charges non Réparties	0	40 638 109 010	218 911 862 013	89 971 687 626	163 117 644 093	163 117 644 093	1 120 884 700 000	110 074 744 269	438 188 248 933	68 188 248 933	1 981 740 564 049	471 990 433 933	
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	0	2 105 661 279	2 489 754 371	2 489 754 371	10 573 000 000	10 573 000 000	13 284 809 641	13 284 809 641	19 000 000 000	19 000 000 000	47 453 225 291	47 453 225 291	
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique	0	860 178 443	686 794 319	686 794 319	33 004 000 000	33 004 000 000	25 188 121 132	23 876 242 479	0	0	59 739 093 894	58 427 215 241	
64 Ministère de la Microfinance et de l'Economie sociale et solidaire	0	465 114 815	996 541 046	996 541 046	3 113 000 000	3 113 000 000	10 681 021 876	10 681 021 876	0	0	15 255 677 737	15 255 677 737	
66 Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines	0	1 828 375 054	1 340 726 483	1 340 726 483	11 357 681 000	11 357 681 000	133 926 872 394	115 979 872 394	36 951 300 000	12 951 300 000	185 404 954 931	143 457 954 931	
67 Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du territoire	0	5 475 465 874	5 977 931 971	5 977 931 971	106 768 573 423	106 768 573 423	109 051 948 850	80 051 948 850	84 515 151 328	84 515 151 328	311 789 071 446	282 789 071 446	
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	0	1 566 811 657	909 324 361	909 324 361	12 222 653 470	12 222 653 470	113 353 391 195	90 561 028 963	45 493 162 042	31 125 635 630	173 545 342 725	136 385 454 081	
70 Ministère de l'Industrie et du Commerce	0	2 773 394 030	1 343 030 731	1 343 030 731	10 638 657 464	10 638 657 464	28 703 447 227	28 703 447 230	6 700 000 000	6 700 000 000	50 158 529 452	50 158 529 452	
72 Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	0	1 567 735 123	1 987 410 557	1 987 410 557	56 293 899 973	56 293 899 973	563 242 448 980	304 762 402 103	95 117 129 367	95 117 129 367	718 208 624 000	459 728 577 123	
74 Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	0	1 236 611 346	1 288 432 625	1 288 432 625	5 193 000 000	5 193 000 000	3 981 000 000	3 981 000 000	2 700 000 000	2 700 000 000	14 399 043 971	14 399 043 971	
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	0	899 463 821	6 589 077 472	6 589 077 472	254 705 512 104	254 705 512 104	53 044 677 689	34 044 677 689	12 296 840 648	12 296 840 648	327 535 571 734	308 535 571 734	
Totaux		932 063 300 000	1 485 535 000 000	549 405 174 385	420 465 000 000	1 510 000 000 000	1 510 000 000 000	2 873 008 784 948	1 385 156 179 593	1 070 845 117 639	661 843 820 407	8 420 877 376 972	6 395 083 300 000

ANNEXE VIII : TABLEAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE HORS CST



Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6									
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division	01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total	
10 Dette Publique	AE	932 083 300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	932 083 300 000
	CP	932 083 300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	932 083 300 000
21 Présidence de la République	AE	51 373 970 446	850 000 000	0	12 074 136 958	2 200 000 000	300 000 000	0	2 646 000 000	0	1 115 000 000	0	70 559 107 404
	CP	51 373 970 446	850 000 000	0	12 074 136 958	2 200 000 000	300 000 000	0	2 646 000 000	0	1 115 000 000	0	70 559 107 404
22 Assemblée Nationale	AE	22 474 015 137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 474 015 137
	CP	22 474 015 137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 474 015 137
24 Conseil Economique Social et Environnemental	CP	3 770 520 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 770 520 142
	AE	3 770 520 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 770 520 142
25 Conseil Constitutionnel	AE	0	0	1 453 826 065	0	0	0	0	0	0	0	0	1 453 826 065
	CP	0	0	1 453 826 065	0	0	0	0	0	0	0	0	1 453 826 065
27 Cour Suprême	AE	400 000 000	0	4 689 993 426	0	0	0	0	0	0	0	0	5 089 993 426
	CP	400 000 000	0	4 689 993 426	0	0	0	0	0	0	0	0	5 089 993 426
28 Cour des Comptes	CP	0	0	14 512 706 792	0	0	0	0	0	0	0	0	14 512 706 792
	AE	0	0	14 512 706 792	0	0	0	0	0	0	0	0	14 512 706 792
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	CP	3 905 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 905 000 000
	AE	3 905 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 905 000 000
30 Primature	AE	11 973 277 661	344 524 000	0	3 807 265 920	0	110 486 364	4 650 000 000	613 265 280	2 507 998 120	1 000 000 000	0	25 006 817 345
	CP	11 973 277 661	344 524 000	0	3 807 265 920	0	110 486 364	4 650 000 000	613 265 280	2 507 998 120	1 000 000 000	0	25 006 817 345

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6						Classification Fonctionnelle - Division				
Classification administrative	Division	01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10 - PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total	
		CP	77 004 570 825	0	468 694 000	0	0	0	0	1 922 291 000	0	41 989 000	0	79 437 544 825
31 Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères	AE	77 004 570 825	0	468 694 000	0	0	0	0	0	1 922 291 000	0	41 989 000	0	79 437 544 825
	AE	764 000 000	304 526 069 208	821 000 000	0	69 065 000	755 000 000	5 694 097 730	0	1 503 731 096	916 766 140	0	0	315 049 729 174
32 Ministère des Forces Armées	CP	764 000 000	304 526 069 208	821 000 000	0	69 065 000	755 000 000	5 694 097 730	0	1 503 731 096	916 766 140	0	0	315 049 729 174
	CP	25 351 721 011	952 000 000	175 994 692 190	0	0	0	1 612 517 550	70 315 600	0	0	97 161 600	0	204 078 407 951
33 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	AE	25 351 721 011	952 000 000	194 994 692 190	0	0	0	1 612 517 550	70 315 600	0	0	97 161 600	0	223 078 407 951
	AE	1 906 474 247	0	100 107 135 980	793 475 174	0	0	300 058 000	0	3 366 002 850	8 217 134 810	0	0	114 690 281 061
34 Ministère de la Justice	CP	1 906 474 247	0	83 011 215 980	793 475 174	0	0	300 058 000	0	3 366 002 850	8 217 134 810	0	0	97 594 361 061
	CP	6 743 228 519	0	0	0	0	0	1 000 000 000	0	0	100 000 000	29 882 000	0	7 873 110 519
35 Ministère de la Fonction publique et de la Réforme du Service public	AE	6 743 228 519	0	0	0	0	0	1 000 000 000	0	0	100 000 000	29 882 000	0	7 873 110 519
	AE	5 000 000	0	100 000 000	10 061 461 341	0	0	0	0	0	0	930 152 618	0	11 096 613 959
37 Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions	CP	5 000 000	0	100 000 000	10 061 461 341	0	0	0	0	0	0	930 152 618	0	11 096 613 959
	CP	0	0	640 876 900	35 764 919 387	0	0	0	0	0	118 727 310	15 118 000	0	36 539 641 597
40 Ministère des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaires	AE	0	0	640 876 900	39 693 394 787	0	0	0	0	0	118 727 310	15 118 000	0	40 468 116 997
	AE	96 172 479 412	0	4 250 000 000	532 731 283 984	0	16 967 090 106	0	0	2 980 666 254	417 682 823	0	0	653 519 202 579
43 Ministère des Finances et du Budget	CP	95 538 708 592	0	4 250 000 000	507 895 383 984	0	8 883 545 053	0	0	2 980 666 254	417 682 823	0	0	619 965 986 705
	CP	3 920 289 311	0	0	299 224 884 820	0	0	0	400 000 000	835 022 112	102 720 085	0	0	304 482 916 328
48 Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage	AE	3 920 289 311	0	0	304 426 884 820	0	0	0	400 000 000	835 022 112	102 720 085	0	0	309 684 916 328

Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6									
Classification administrative Division		Classification Fonctionnelle - Division											
		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATION S PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
50 Ministère de l'Education Nationale	AE	0	0	0	0	0	0	350 439 185	71 039 000	974 618 256 713	10 000 000	0	975 049 734 898
	CP	0	0	0	0	0	0	350 439 185	71 039 000	974 618 256 713	10 000 000	0	975 049 734 898
51 Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	AE	589 907 000	0	0	13 250 000 000	0	10 300 000 000	0	67 800 230 083	934 130 459	1 089 800 000	0	93 964 067 542
	CP	589 907 000	0	0	13 250 000 000	0	1 165 065 398	0	67 800 230 083	934 130 459	1 089 800 000	0	84 829 132 940
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CP	111 186 360	0	0	0	0	0	260 039 997 733	0	1 271 412 620	5 943 238 633	0	267 365 835 346
	AE	111 186 360	0	0	0	0	0	287 664 997 733	0	1 271 412 620	5 943 238 633	0	294 990 835 346
56 Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	CP	5 000 000	0	0	19 092 923 936	30 641 392 498	0	0	0	6 947 975	10 000 000	0	49 756 264 409
	AE	5 000 000	0	0	19 092 923 936	43 324 392 498	0	0	0	6 947 975	10 000 000	0	62 439 264 409
57 Ministère de la Famille et des Solidarités	CP	974 496 000	0	0	46 325 646 896	0	0	0	0	0	132 901 735 681	0	180 201 878 577
	AE	974 496 000	0	0	46 325 646 896	0	0	0	0	0	132 901 735 681	0	180 201 878 577
59 Ministère de la Formation Professionnelle	CP	0	0	0	9 025 464 531	0	0	0	0	85 250 645 925	49 990 000	0	94 326 100 456
	AE	0	0	0	9 025 464 531	0	0	0	0	86 173 232 735	49 990 000	0	95 248 687 266
60 Charges non Réparties	CP	336 911 360 609	0	0	130 499 920 493	0	1 572 152 831	0	912 000 000	300 000 000	1 795 000 000	0	471 990 433 933
	AE	1 111 661 490 725	0	0	865 499 920 493	0	1 572 152 831	0	912 000 000	300 000 000	1 795 000 000	0	1 981 740 564 049
61 Ministère de l'Économie du Plan et de la Coopération	CP	14 358 665 650	0	0	31 754 559 641	0	0	0	1 340 000 000	0	0	0	47 453 225 291
	AE	14 358 665 650	0	0	31 754 559 641	0	0	0	1 340 000 000	0	0	0	47 453 225 291
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique	AE	0	0	0	46 591 053 998	0	0	0	13 148 039 896	0	0	0	59 739 093 894
	CP	0	0	0	45 279 175 345	0	0	0	13 148 039 896	0	0	0	58 427 215 241



Un peuple-Un but-Une foi

Projet de Loi de Finances initiale 2025

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6									
Classification administrative Division		Classification Fonctionnelle - Division											
		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATION S PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
64 Ministère de la Microfinance et de l'Économie sociale et solidaire	CP	933 598 000	0	0	11 684 145 737	0	0	0	0	0	2 637 934 000	0	15 255 677 737
	AE	933 598 000	0	0	11 684 145 737	0	0	0	0	0	2 637 934 000	0	15 255 677 737
66 Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines	AE	1 828 907 744	0	0	183 576 047 187	0	0	0	0	0	0	0	185 404 954 931
	CP	1 828 907 744	0	0	141 629 047 187	0	0	0	0	0	0	0	143 457 954 931
67 Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires	CP	111 268 962 597	0	0	33 866 518 798	119 250 370 878	17 371 219 173	0	987 000 000	0	45 000 000	0	282 789 071 446
	AE	121 268 962 597	0	6 500 000 000	33 866 518 798	131 750 370 878	17 371 219 173	0	987 000 000	0	45 000 000	0	311 789 071 446
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	CP	8 249 029 782	0	0	7 279 108 503	68 768 015 586	51 799 088 519	0	0	0	290 211 691	0	136 385 454 081
	AE	8 249 029 782	0	0	7 279 108 503	101 202 901 715	56 524 091 034	0	0	0	290 211 691	0	173 545 342 725
70 Ministère de l'Industrie et du Commerce	AE	1 643 367 260	0	0	46 223 069 554	0	1 900 000 000	0	0	392 092 638	0	0	50 158 529 452
	CP	1 643 367 260	0	0	46 223 069 557	0	1 900 000 000	0	0	392 092 638	0	0	50 158 529 455
72 Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens	AE	1 967 760 122	0	0	715 300 863 905	0	0	0	0	939 999 973	0	0	718 208 624 000
	CP	1 967 760 122	0	0	456 820 817 028	0	0	0	0	939 999 973	0	0	459 728 577 123
74 Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	AE	1 165 753 346	0	0	12 396 981 625	0	0	0	400 000 000	436 309 000	0	0	14 399 043 971
	CP	1 165 753 346	0	0	12 396 981 625	0	0	0	400 000 000	436 309 000	0	0	14 399 043 971
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	CP	705 000 000	0	0	21 128 813	0	0	0	0	307 628 300 568	181 142 353	0	308 535 571 734
	AE	705 000 000	0	0	21 128 813	0	0	0	0	326 628 300 568	181 142 353	0	327 535 571 734
TOTAL :	AE	2 503 310 971 297	306 672 593 208	328 538 925 353	2 945 475 336 601	278 546 730 091	108 412 557 058	298 729 908 248	90 239 865 259	1 403 112 830 423	157 837 659 434	0	8 420 877 376 972
	CP	1 717 927 070 361	306 672 593 208	285 943 005 353	1 874 770 035 674	220 928 843 962	86 469 074 888	271 104 908 248	90 239 865 259	1 383 190 243 613	157 837 659 434	0	6 395 083 300 000

ANNEXE IX : TABLEAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE ET ECONOMIQUE HORS CST



Projet de Loi de Finances Initiale 2025

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS FONCTIONNELLE (DIVISIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes											
Classification fonctionnelle Division	Classification Economique - Catégorie de dépense												
	Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total		
	AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
01 SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	932 083 300 000	140 842 279 436	303 659 194 886	174 719 020 501	268 457 719 630	268 457 719 630	694 207 890 381	128 397 934 650	164 060 586 964	73 426 816 144	2 503 310 971 297	1 717 927 070 361	
02 DEFENSE	0	224 259 465 477	44 509 827 731	44 509 827 731	1 784 000 000	1 784 000 000	35 317 000 000	35 317 000 000	802 300 000	802 300 000	306 672 593 208	306 672 593 208	
03 ORDRE ET SECURITE PUBLICS	0	152 105 219 117	30 082 850 056	30 082 850 056	41 986 506 560	41 986 506 560	83 864 349 620	41 268 429 620	20 500 000 000	20 500 000 000	328 538 925 353	285 943 005 353	
04 AFFAIRES ÉCONOMIQUES	0	29 536 888 451	16 017 460 316	16 017 460 316	668 693 145 612	668 693 145 612	1 523 006 038 835	756 300 737 908	708 221 803 387	404 221 803 387	2 945 475 336 601	1 874 770 035 674	
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	0	6 793 474 098	6 059 354 363	6 059 354 363	52 927 000 000	52 927 000 000	137 293 836 626	92 716 474 394	75 473 065 004	62 432 541 107	278 546 730 091	220 928 843 962	
06 LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	0	2 432 441 000	2 801 363 894	2 801 363 894	23 313 333 522	23 313 333 522	62 394 972 206	41 778 492 551	17 470 446 436	16 143 443 921	108 412 557 058	86 469 074 888	
07 SANTE	0	72 933 290 459	25 142 668 018	25 142 668 018	57 111 382 421	57 111 382 421	137 479 567 350	109 854 567 350	6 063 000 000	6 063 000 000	298 729 908 248	271 104 908 248	
08 LOISIRS, CULTURE ET CULTE	0	4 779 986 401	14 969 265 478	14 969 265 478	24 942 036 225	24 942 036 225	38 603 577 155	38 603 577 155	6 945 000 000	6 945 000 000	90 239 865 259	90 239 865 259	
09 ENSEIGNEMENT	0	844 230 864 371	100 344 809 747	100 344 809 747	317 467 789 747	317 467 789 747	128 291 325 910	108 368 739 100	12 778 040 648	12 778 040 648	1 403 112 830 423	1 383 190 243 613	
10 PROTECTION SOCIALE	0	7 621 091 190	5 818 379 896	5 818 379 896	53 317 086 283	53 317 086 283	32 550 226 865	32 550 226 865	58 530 875 200	58 530 875 200	157 837 659 434	157 837 659 434	
Crédits dont la Classe n'est pas identifiée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux	932 083 300 000	1 485 535 000 000	549 405 174 385	420 465 000 000	1 510 000 000 000	1 510 000 000 000	2 873 008 784 948	1 385 156 179 593	1 070 845 117 639	661 843 820 407	8 420 877 376 972	6 395 083 300 000	

ANNEXE X : PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL ET MENSUALISE 2025

(montant en millions Fcfa)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
NATURE	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
I- RESSOURCES :	250 267	402 355	330 011	410 283	382 941	505 121	367 544	340 733	353 653	371 732	352 151	537 737	4 604 529
I- 1 Recettes :	238 318	372 951	291 291	367 443	347 057	472 478	326 721	305 913	315 800	326 622	336 207	484 359	4 185 160
Impôts et taxes	168 339	272 958	188 691	251 103	230 351	339 714	206 954	182 307	181 780	188 203	195 045	277 815	2 683 260
Droits de porte	66 629	96 834	93 959	95 287	107 255	119 872	114 273	112 635	109 920	130 693	132 060	197 481	1 376 900
Autres Recettes non fiscales	3 350	3 159	8 641	21 053	9 450	12 892	5 495	10 971	24 100	7 726	9 102	9 062	125 000
I- 2 appuis budgétaires (dons budgétaires)				10 000								35 000	45 000
I-3 Fonds de concours (contributions des entreprises et des particuliers)													-
II- CHARGES :	581 381	502 536	834 649	537 041	589 488	830 389	841 656	546 513	642 560	805 247	681 594	815 007	8 208 062
II-1 Dépenses obligatoires	407 640	350 216	655 114	393 572	317 730	553 966	569 465	349 102	416 858	549 851	386 050	562 084	5 511 649
Total Salaires et pensions	131 384	131 384	130 288	128 691	157 351	129 369	125 787	119 012	126 050	129 486	131 732	131 732	1 572 264
Salaire CCAP	97 108	97 108	95 152	95 230	111 997	96 880	92 897	93 902	93 682	96 172	97 108	97 108	1 164 342
Pensions	9 350	9 350	9 639	10 790	18 745	10 326	9 234	9 885	9 517	9 179	9 350	9 350	124 715
Salaires corps émergents	3 675	3 675	3 666	3 203	3 568	2 415	2 993	-	5 439	1 050	3 150	3 675	29 304
Salaire titres 3 et titre 5	1 733	1 733	1 838	1 852	1 836	1 775	1 712	1 712	1 575	1 680	1 733	1 733	20 909
Salaire sur compte de dépôt	15 558	15 558	16 078	13 987	16 190	14 344	15 267	15 267	16 403	15 477	15 558	15 558	185 246
salaire collectivités territoriales	3 960	3 960	3 916	3 630	5 016	3 630	3 685	3 685	3 823	3 828	4 308	4 308	47 748
Total dette publique	275 153	212 231	519 326	257 660	147 439	416 258	438 243	214 040	290 316	413 019	247 901	423 935	3 855 520
Dette extérieure	105 738	49 480	356 490	168 771	89 125	169 115	177 201	153 937	126 867	196 446	130 237	206 298	1 929 705
principal	71 897	24 466	269 307	114 693	41 746	87 903	140 847	129 590	74 051	143 248	83 441	113 978	1 295 168
intérêt	33 840	25 015	87 182	54 078	47 378	81 212	36 354	24 347	52 816	53 198	46 797	92 320	634 537
Dette intérieure	169 415	162 751	162 837	88 889	58 314	247 142	261 042	60 103	163 450	216 572	117 664	217 637	1 925 815
Principal	146 607	133 583	141 973	76 431	51 865	211 368	239 358	44 364	128 326	197 660	114 580	142 155	1 628 268
intérêt	22 808	29 168	20 864	12 458	6 450	35 774	21 684	15 739	35 123	18 913	3 084	75 482	297 547
Bourses	1 103	6 601	5 500	7 222	12 940	8 339	5 436	16 050	492	7 346	6 418	83 865	
II- 2 Autres dépenses du Trésor :	161 551	122 676	144 637	110 565	237 298	244 634	230 724	162 591	188 628	209 785	279 579	227 125	2 319 792
Dépenses de matériel et d'équipement	62 066	37 920	39 467	43 417	43 240	46 898	36 273	35 674	37 392	44 983	87 035	91 050	605 415
Tirages sur divers comptes de dépôt	99 485	84 756	105 169	67 148	194 058	197 736	194 451	126 917	151 236	164 802	192 544	136 075	1 714 378
II-3 Opérations de trésorerie	12 189	29 644	34 898	32 095	34 460	31 789	41 467	34 820	37 075	45 611	15 965	25 798	376 621
Dépenses des collectivités territoriales	5 350	21 681	27 042	24 999	26 109	21 968	31 865	25 922	27 634	35 398	5 701	5 701	259 370
Nivellement CCP	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	1 920
OPEX	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	5 200	5 190	4 547	5 190	5 190	5 190	12 588	64 096
PCC/PCS	2 479	3 603	3 496	3 546	3 991	4 461	4 252	4 191	4 090	4 863	4 914	7 348	51 235
DEFICIT	- 331 113	- 100 181	- 504 637	- 126 758	- 206 548	- 325 267	- 474 112	- 205 780	- 288 907	- 433 515	- 329 444	- 277 270	- 3 603 533
RESSOURCES DE FINANCEMENT	407 979	100 000	447 443	100 000	543 240	80 000	505 139	379 212	80 000	358 118	331 822	273 966	3 606 918
Tirages programmes		-	-	-			- 385 139	127 208	-	35 713	47 358	-	595 418
Emision sur le marché intérieur (propo DEES)	80 000	100 000	104 642	100 000	80 000	80 000	120 000	80 000	80 000	90 499	80 000	1 075 141	-
Bons du Trésor par adjudication (opérations de trésorerie)													-
Bons du Trésor par adjudication	30 000	50 000	30 000	50 000	30 000	30 000	50 000	30 000	30 000	30 000	40 499	30 000	430 499
Obligations du Trésor	50 000	50 000	74 642	50 000	50 000	50 000	70 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	644 642
Ressources APE													-
Credits syndiqués (bancaires ou eurobond)	327 979		342 801		463 240	-	-	172 004		242 405	193 965	193 966	1 936 359
Autres ressources de trésorerie	11 949	29 404	38 720	32 840	35 884	32 643	40 823	34 820	37 853	45 110	15 944	18 378	374 369
Mobilisation Traites et Effets													-
Remboursement nivellement CCP	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	1 920
Ressources des collectivités territoriales	9 310	25 641	30 958	28 629	31 125	25 598	35 550	29 607	31 457	39 226	10 008	10 008	307 118
Remboursement OPEX	-	-	4 106	506	608	2 424	861	861	2 146	861	861	861	14 096
PCC/PCS	2 479	3 603	3 496	3 546	3 991	4 461	4 252	4 191	4 090	4 863	4 914	7 348	51 235
NB: Solde projeté du compte de règlement en début de période		76 865	76 684	19 490	- 7 268	329 424	84 157	115 184	288 616	79 709	4 312	6 690	
NB: Solde projeté du compte de règlement en fin de période	76 865	76 684	19 490	(7 268)	329 424	84 157	115 184	288 616	79 709	4 312	6 690	3 385	

ANNEXE XI : SITUATION DES RESTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2024

	Crédits ouverts	Crédits pris en charge	Montants payés	Restes à payer
Acquisitions de biens et services	414 812 461 688	230 445 754 865	216 561 891 768	13 883 863 097
Transferts courants	1 301 929 038 592	990 104 750 235	976 933 106 534	13 171 643 701
Total	1 716 741 500 280	1 220 550 505 100	1 193 494 998 302	27 055 506 798
Investissements exécutés par l'État	328 438 826 770	72 112 899 677	62 037 735 734	10 075 163 943
Transferts en capital	823 966 321 730	518 825 095 558	504 865 836 807	13 959 258 751
Total	1 152 405 148 500	590 937 995 235	566 903 572 541	24 034 422 694
Total général	2 869 146 648 780	1 811 488 500 335	1 760 398 570 843	51 089 929 492

**ANNEXE XII : LISTE DES PROJETS FINANCIÉS SUR LES RECETTES
D'HYDROCARBURES**

LIBELLE SECTION	LIBELLE_CHAPITRE	MONTANT 2025
Assemblée Nationale	PROJET DE MODERNISATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	500 000 000
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES BRIGADES SAPEURS POMPIERS DE KEDOUGOU ET SARAYA	500 000 000
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	Projet d'extension du réseau et de la plateforme de vidéo-protection unifié de la ville de Dakar et sa région	500 000 000
Ministère des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaires	PROGRAMME DE RESTAURATION DES HABITATS DES FONDS MARINS	500 000 000
Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage	PROJET D'APPUI À LA CHAINE DE VALEUR HORTICOLE DANS LA ZONES DES NIAYES	500 000 000
Ministère de l'Education Nationale	PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL (PADES II) / ELEMENTAIRE / AFD-PME	1 000 000 000
Ministère de l'Education Nationale	PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL (PADES II) / MOYEN GENERAL / AFD-PME	800 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	PROJET DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT DE NEUF (9) CENTRES DE SANTÉ	1 000 000 000
Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	programme de modernisation des services des eaux et forêts	250 000 000
Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	PROJET DE RENFORCEMENT DES INITITIVES DE REBOISEMENT (PRORIR)	500 000 000
Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS RIVERAINES DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (PACE-CRAMP)	500 000 000
Ministère de la Formation Professionnelle	PROJRT DAARA ATELIER	300 000 000
Charges non Réparties	FONDS POUR LE RENFORCEMENT DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DANS PÔLES TERRITORIAUX	30 000 000 000
Charges non Réparties	PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS	10 000 000 000
Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique	PROJET DE CONSTRUCTION DE COMPLEXES MEDIA DANS LES REGIONS	500 000 000
Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines	Projet de construction du réseau gazier nord	500 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	Réhabilitation et renforcement des ouvrages d'assainissement	1 000 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	PROJET DE CONSTRUCTION DE DIGUES DE PROTECTION ET REINSTALLATION DES SINISTRES / Inondations 2024	1 000 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	REPARATION D'URGENCE DE PANNE DES FORAGES/CONVENTIONS	1 000 000 000
	TOTAL	50 850 000 000

ANNEXE XIII : APPUIS BUDGETAIRES

Montant 2025 (Mrds CFA)

PRETS PROGRAMME	594,42
Agence française de Développement (AFD)	34,44
-Appui budgétaire de Stabilisation macroéconomique	
3ème Tranche	26,24
-Nouvel appui budgétaire (Vaccins)	
dernière tranche	3,28
-Education (ADES II)	
Tranche 1	4,92
Banque Africaine de Développement	48,87
PAMRDI II	48,87
JAPON	24,15
- prêt de politique Santé	12,08
- prêt de politique Éducation	12,08
FMI	304,56
GBM	182,40
DONS PROGRAMME	45,00
Union Européenne migration jeunesse	10,36
AFD et PME	8,76
-Éducation (ADES II)	8,76
Allemagne	18,37
-Tranche vaccins	3,28
-Appui budgétaire général	15,09
CANADA	1,95
-Appui Éducation	1,95
AUTRES	5,57